

3 - Présentation du rapport d'accessibilité 2013

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Fondatrice et profondément rénovatrice, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées souligne le caractère souvent inadapté de la cité aux personnes en situation de handicap.

En instaurant un principe de compensation, elle entend impulser un processus d'adaptation de l'ensemble de la chaîne de déplacement comprenant le cadre bâti, la voirie, les transports et leurs inter-modalités, à toutes les formes de handicap afin de la rendre accessible à tous.

Sur le territoire, l'année 2013 fut une année de transition, marquée par la mise en œuvre de grands chantiers de rénovation.

Elle fut également l'année au cours de laquelle la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ont travaillé en lien étroit avec les associations présentes au sein de la CIAPH (Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées).

Cette proximité a permis d'élargir la prise en compte du handicap à toutes ses formes ainsi qu'à toutes les limitations et de trouver des solutions innovantes permettant l'accès, à tous, du cadre de vie.

Le bilan d'accessibilité établi pour l'année 2013 a pour objectif de faire un état des lieux de l'avancée de l'accessibilité de la Ville et de la CAGB. Il est le produit de la consultation et de la participation d'un ensemble élargi d'intervenants associatifs, institutionnels ou privés.

Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de déplacement, aborde les thématiques de la petite enfance et de l'éducation, de l'emploi, des sports, de la culture et des loisirs et de la vie de la cité.

Il fait enfin état, dans chacun des dossiers, des projets pour l'année 2014.

Pour la première fois, ce rapport intègre des éléments relatifs à la mise en accessibilité des 59 communes de l'agglomération en ce qui concerne la voirie et le cadre bâti.

Il a été conçu en deux parties : la première est descriptive. Elle restitue de façon synthétique le travail accompli sur l'année 2013 et lui donne de la lisibilité. La seconde est réglementaire et informative.

Le résumé des thématiques abordées dans le rapport est le suivant :

La voirie et les espaces publics, dont le stationnement

L'enveloppe utilisée par la voirie en 2013 a été de 96 000 €, à laquelle il faut ajouter le coût du matériel acheté par la Ville de Besançon dans le cadre des marchés et l'ensemble du travail de l'année des équipes effectuant les travaux en régie.

Les autres travaux effectués en 2013 et portant sur l'amélioration de l'accessibilité de la chaîne de déplacement l'ont été dans le cadre des grands chantiers et grands travaux ouverts sur la Ville (Tram, PRU, travaux dans le cadre du Plan Collège...). L'accessibilité fait partie intégrante de chacun de ces projets.

Sont également mentionnés dans le rapport les travaux effectués par trois communes de la CAGB pour la mise en accessibilité de leur voirie communale.

Le nombre d'emplacements de stationnement réservés ayant varié en fonction de l'avancée des travaux du tram, le chiffre global ne sera pas porté au rapport 2013. Toutefois 11 emplacements ont été créés en 2013 et en 2014, le taux des emplacements réservés, en hausse, sera supérieur au taux de 2 % prévu par la loi.

En 2013, afin d'assurer l'accès des parkings réservés aux personnes en situation de handicap, la Police Municipale a dressé 689 contraventions pour des stationnements non autorisés. 10 véhicules ont été placés en fourrière pour stationnement illicite et gênant sur ces mêmes emplacements.

Les transports

- ✓ Les transports ferroviaires :

Cinq axes et quatorze haltes ferroviaires et gares irriguent le territoire du Grand Besançon et structurent par ailleurs les secteurs de l'agglomération.

Une gare sur le territoire de l'agglomération a fait, en 2013, l'objet d'importants travaux : la Gare Viotte. A la livraison des travaux en 2014, elle sera la première gare historique totalement accessible du Département.

Une halte ferroviaire totalement accessible a également vu le jour en 2013 : la halte ferroviaire d'Ecole Valentin.

- ✓ Les transports terrestres :

Le réseau GINKO : Il a été créé selon un modèle favorisant l'inter-modalité, c'est-à-dire la connexion entre les lignes urbaines et les lignes périurbaines, mais aussi entre les services de transports publics, routiers, et ferroviaires.

En 2013 : 139 autobus urbains étaient en circulation sur les lignes urbaines du réseau Ginko dont 81 accessibles aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

Ginko Access : C'est un service dédié aux personnes à mobilité réduite disponible 7 jours sur 7, tout au long de l'année, pour des déplacements d'adresse à adresse partout dans le Grand Besançon.

Les clients en chiffres au 31 décembre 2013 sont détaillés ci-après :

- **747 clients** utilisent le service Ginko'Access
- **77 %** sont des clients bisontins
- **12 %** sont des clients non bisontins (1^{ère} couronne)
- **10 %** sont des clients non bisontins (2^{ème} couronne) (arrondi expliquant la différence de 1 %).

Le nombre de clients a été multiplié par plus de 8 depuis la création du service.

Progression : Entre 2012 et 2013, la progression du nombre de clients est de 10,8 %.

- ✓ Le projet tram

L'accessibilité est au cœur de ce projet (rames et arrêts totalement accessibles) qui, à sa livraison en 2014, aura changé le visage de la ville devenue plus ouverte, plus conviviale, plus moderne et aura substantiellement amélioré deux maillons importants de la chaîne de déplacements : la voirie et le transport.

L'accessibilité du Cadre Bâti, dont les établissements recevant du public (ERP) et le logement

La Ville ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération ont continué à œuvrer à l'amélioration de l'accessibilité de leurs établissements ouverts au public. Le rapport fait donc état des avancées 2013.

Des dossiers pour travaux liés à l'amélioration de l'accessibilité de tous les ERP présents sur le territoire ont par ailleurs été proposés à l'examen de la Sous-Commission ERP/IGH.

Ils concernent des établissements recevant du public, qu'ils soient ou non propriété de la Ville : sur 167 dossiers instruits (130 dossiers en 2012), 25 dérogations ont été accordées.

Le logement

Le Plan Local de l'Habitat (2013-2019), le Plan Local d'Urbanisme, le programme de renouvellement urbain prennent en compte la dimension accessibilité reconnaissant qu'il s'agit d'une composante incontournable d'un développement durable du territoire répondant aux besoins de tous.

Les besoins des personnes handicapées comme ceux des personnes vieillissantes et fragilisées sont pris en compte au quotidien par un large ensemble d'acteurs qui se positionnent même parfois sur un habitat à la pointe de l'innovation (ouverture en 2013 d'un lotissement intergénérationnel à Montfaucon).

Education : petite enfance, enfance, enseignement supérieur

Des enfants handicapés sont en inclusion dans les crèches et les écoles de la Ville où l'accueil s'adapte à leurs besoins spécifiques.

A noter en 2013 l'ouverture du Relais Petite Enfance (RPE).

725 élèves porteurs d'un handicap sont scolarisés en 2013 sur la CAGB, soit 32 % des élèves handicapés du département.

En 2013, dans l'enseignement supérieur, 220 étudiants ont bénéficié d'aménagements en raison de leur handicap.

L'accès à l'emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés poursuit sa progression mais les entrées en formation et les insertions sont en augmentation.

A fin septembre 2013, on enregistre 403 071 demandeurs d'emploi handicapés inscrits en catégories A-B-C, soit une augmentation de 12 % en un an (+ 7 % pour le tout public). Les demandeurs d'emploi handicapés présentent toujours de grandes difficultés d'insertion.

Le taux d'emploi dans les différentes collectivités territoriales de l'agglomération a approché de très près le taux d'emploi légal sans toutefois l'atteindre encore.

L'accès à la santé

Après le Fonds d'Urgence Santé et le Contrat Local de Santé de la Ville de Besançon, le Pacte Territoire-Santé en Franche-Comté, entré en vigueur en février 2013, est destiné à garantir un accès rapide et facilité de tous aux soins.

Le CCAS accompagne les publics en difficulté à travers plusieurs dispositifs dont l'atelier de santé mentale, l'aide d'une psychologue, le groupe d'entraide mutuelle, le dispositif Lits Halte Soins Santé.

L'accès au sport

Le projet de ville «Besançon 2020» propose de poursuivre des actions afin que chacun puisse accéder à une pratique sportive adaptée. Il dégage trois publics prioritaires : les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les actions 2013 s'inscrivent dans la continuité de l'année 2012.

Les associations proposant du sport adapté aux personnes handicapées ou des manifestations ouvertes à tous ont été subventionnées en 2013 à hauteur de 8 500 €.

L'accès à la culture

La Ville de Besançon restructure depuis 2008 sa politique culturelle et son offre culturelle dans des bâtiments accessibles.

Après l'ouverture de La Rodia (janvier 2011), l'ouverture de l'ISBA (Institut Supérieur des Beaux-Arts), l'année 2013 a été marquée par :

- ✓ l'inauguration de la Cité des Arts et de la Culture, rassemblant Conservatoire à Rayonnement Régional et Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) en un même lieu au sein d'un quartier à vocation culturelle,
- ✓ l'ouverture de la Maison Victor Hugo.

Ces ERP culturels sont ou seront tous accessibles.

Elle a également été marquée par le travail conduit par le FRAC et les Musées de la Citadelle afin d'offrir dès 2014 au public souffrant de handicap visuel et auditif la possibilité d'accéder aux collections ou aux expositions.

En 2013, les actions conduites par les musées en direction des publics fragilisés ont concerné : 1 065 personnes, contre 975 en 2012, soit une hausse de 9,2 % dont environ 240 entrées au musée et 825 entièrement hors-les-murs.

L'accès aux nouvelles technologies d'informations

Le Grand Besançon se rend accessible par ses nouvelles technologies :

- ✓ par un portail numérique WCAG.0, respectant le référentiel permettant une accessibilité,
- ✓ 6 espaces multimédia et 11 points d'accès multimédia en logements-foyers,
- ✓ 1 cartable numérique Besançon clic (11 000^{ème} cartable en 2013),
- ✓ **Besancon-emoi**, le portail unifié permettant à tous les usagers de la Ville et du Grand Besançon d'accéder en ligne à une quinzaine de prestations personnelles et de formalités,
- ✓ **Mémoirevive**, le site qui rassemble les ressources numérisées des archives, de la bibliothèque et des cinq musées de la Ville,
- ✓ Pour la 5^{ème} année consécutive en 2013, l'Association Villes Internet a décerné à la capitale comtoise le label 5@.
- ✓ **Logiciel SIG**, en 2013, la CAGB a travaillé à la création d'un Logiciel d'Information Géographique regroupant l'ensemble des questions relatives à l'accessibilité.

La mise en accessibilité de la Ville de Besançon et du territoire du Grand Besançon reste un chantier long et complexe.

Toutefois, en 2013, l'attitude volontariste et les efforts ciblés et consentis par la Ville, la CAGB, ainsi que par l'ensemble des acteurs du territoire, aujourd'hui conscients des enjeux forts de l'accessibilité, en incluant la notion d'accessibilité pour tous au cœur des projets et actions conduites, permettent de conquérir et d'étendre peu à peu mais sans relâche un espace accessible à tous.

Proposition

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport d'accessibilité 2013.



Rapport d'Accessibilité 2013



LE RAPPORT ANNUEL UN DOCUMENT À VOCATION MULTIPLE

UN DOCUMENT DE TRAVAIL POUR

- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire ;
- Capitaliser les actions ;
- Échanger entre communes voire comparer ;
- Informer les associations.

UN DOCUMENT DE PILOTAGE POUR

- Connaître les acteurs du territoire, leurs liens ;
- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- Mettre en place des indicateurs communs ;
- Mettre en place une programmation.

UN DOCUMENT DE COMMUNICATION POUR

- Établir la concertation ;
- Informer les citoyens ;
- Mettre en avant les réussites
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

INTRODUCTION

Fondatrice et profondément rénovatrice, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées établit le principe d'un accès de tout (tous les aspects de la vie sont concernés) à tous (toutes les limitations et tous les handicaps – handicap physique, visuel, auditif comme psychique et mental sont pris en compte) ainsi que celui du libre choix des actes de la vie.

Elle souligne le caractère souvent inadapté de la cité aux personnes en situation de handicap et entend impulser un processus d'adaptation de l'ensemble de la chaîne de déplacement comprenant le cadre bâti, la voirie, les transports et leurs inter-modalités et promeut l'accessibilité universelle.

A travers l'un des principes qu'elle instaure : le principe de compensation, elle reconnaît implicitement qu'en adaptant son environnement et en se rendant accessible, un territoire fait progresser la qualité de vie de tous ses membres. Cette démarche ne se fait pas seulement au bénéfice des personnes handicapées, mais aussi au bénéfice de tous, en offrant une meilleure qualité d'usage des services et des équipements. Cette loi est également de nature à anticiper les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie. En préservant l'autonomie des personnes, elle inscrit dans une stratégie de développement durable le territoire sur lequel elle est s'applique. Enfin, seule sa mise en œuvre permet de garantir une certaine égalité d'accès aux droits pour tous. La législateur y a inscrit, un calendrier selon lequel, tout ce qui accueille et transporte du public, devra être rendu accessible en 2015 au plus tard.

Conscientes de l'importance de l'enjeu pour leur territoire et afin de répondre à leurs obligations légales, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ont instauré, en 2006, une Commission Intercommunale d'Accessibilité, dont le rôle est d'impulser et d'assurer le suivi des travaux d'accessibilité du cadre bâti et des transports.

En 2013, la CIAPH a repris le rythme de ses réunions après une période d'interruption due à une restructuration interne des services.

Les associations membres de cette instance ont alors pu exprimer ce que soulignent aujourd'hui les différents rapports édités en matière d'accessibilité à la demande du gouvernement, à savoir : certaines situations de handicap ont été oubliées par les décrets d'application de la loi de 2005 et les arrêtés sortis en 2006 et 2007. « Cette absence s'explique par des besoins non formulés à l'époque par les associations, par des solutions techniques non identifiées ou balbutiantes et par une acceptabilité sociétale insuffisante » (réf : Rapport à Monsieur le Premier Ministre sur l'Ajustement de l'environnement normatif – propositions issues de la concertation- Présidée par Mme Claire-Lise Champion). Quelques années après la publication des derniers arrêtés, la plupart des obstacles à une plus grande universalité de la politique d'accessibilité ont été levés avec l'aide bien souvent des associations qui ont travaillé avec des professionnels et des industriels et ont développé des solutions permettant de valider la faisabilité technique de leur exigences, légitimant peu à peu dans les consciences, l'attente d'un accès de tout à tous.

La mise en accessibilité d'un territoire s'avère donc être un domaine vaste et complexe. Pour devenir effective, elle requiert la mobilisation et l'implication d'un important réseau d'acteurs institutionnels, associatifs et privés.

Conscientes que cette démarche ne peut se faire efficacement qu'en lien étroit avec les usagers les plus en difficultés et les plus concernés, la Ville et la CAGB ont souhaité s'appuyer sur l'expertise des associations membres de la CIAPH. Elles se sont donc employées, en 2013, à resserrer les liens privilégiés qui les unissent depuis de nombreuses années déjà avec ces associations en actant, d'une part la création de groupes de travail autour des grandes thématiques (chaîne de déplacement, logement, Etablissements Recevant du Public, informatique et communication) et d'autre part, la création d'un groupe d'experts d'usage au sein duquel chacune des associations et chacun des handicaps sont représentés.

Il convient ici de souligner l'importance de l'investissement de ces associations au service de tous. Rien ne peut en effet remplacer leur expertise dans la mise en œuvre d'une accessibilité en prise directe avec les réalités.

Cette expertise permet en effet, une adaptation territoriale plus fine de la loi et de la réglementation aux besoins des personnes mais plus encore, elle permet de reconsidérer certaines difficultés de mises en conformité en proposant des solutions de nature à permettre une praticabilité la meilleure possible. Cette praticabilité n'a pas vocation à se substituer à une mise en accessibilité quand celle-ci est possible mais bien à aller plus loin dans une adaptation du domaine public à l'usage de tous.

La Ville et la CAGB, deux ans avant l'échéance de 2005, ont, comme toutes les collectivités territoriales de France, dû effectuer le constat qu'elles ne seraient pas au rendez-vous de l'accessibilité en 2015. Loin de renoncer, s'appuyant sur une ambition et une motivation intactes, elles se sont donc préparées à une mobilisation inédite autour de cette question.

Au regard de son déroulé et pour résumer, on peut dire que l'année 2013 fut une année replacée sous le regard expert des associations, de poursuite de l'adaptation de l'existant dans le cadre d'une programmation annuelle de travaux. Elle fut sans doute la période la plus difficile de la mise en œuvre de grands chantiers de rénovation (tram, voirie, stationnement, gares, organisation de l'intermodalité des modes de transports...) qui, conduits à leur terme, viendront modifier totalement le paysage de la ville et de la CAGB et leur permettre de franchir un grand pas dans le domaine de l'accès de tout à tous notamment en matière de transport et de déplacement.

Elle fut une année de réflexion en lien avec les associations membres de la CIAPH sur lesquelles un focus a été fait en première partie du rapport afin de rendre hommage à leur action et de les faire mieux connaître du grand public.

Elle fut enfin l'année de la construction de modules partenariaux destinés à permettre une mise en œuvre pragmatique de l'accessibilité répondant véritablement aux besoins de chacun et permettant également de retenir des propositions innovantes facilitant la mise en accessibilité du cadre de vie lorsque le respect de la loi n'est pas possible, et permettant, de fait, l'accès de tout à tous.

Le présent rapport annuel, établi chaque année au titre de l'année précédente, comme le prévoit la loi, a pour objectif de faire un état des lieux de l'avancée de l'accessibilité de la Ville et de la CAGB.

Il est le produit de la consultation et de la participation (retour d'un questionnaire) d'un ensemble élargi d'intervenants : associatifs, institutionnels ou privés.

Il tient compte du travail réalisé par l'ensemble des délégations et des directions techniques et administratives de la Ville, de son CCAS, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ainsi que des réalisations faites par d'autres acteurs (Région, Université, Réseau Ferré de France, associations, etc.) qui intéressent la vie quotidienne des bisontins et grands bisontins en situation de handicap.

Ce travail est effectué en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de déplacement (articles 45 et 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005), soit la voirie, les espaces publics, les transports et leur intermodalité et le cadre bâti.

Il traite également de la petite enfance et de l'éducation, de l'emploi, des sports, de la culture et des loisirs, mais aussi de la vie de la cité.

Enfin il fait état, dans chacun de dossiers, des projets pour l'année 2014.

Pour la première fois, ce rapport intègre quelques éléments relatifs à la mise en accessibilité des 59 communes de l'agglomération en ce qui concerne la voirie et le cadre bâti.

Ce rapport a été conçu en deux parties.

La première est descriptive. Elle restitue de façon synthétique le travail accompli sur l'année 2013 et lui donne de la lisibilité.

La seconde est réglementaire et informative. Elle permet à ceux et celles qui le souhaitent, d'avoir un accès direct à la loi ou à la réglementation en rapport avec les sujets traités dans la première partie dont elle suit la construction. Elle est également historique et généraliste et destinée à donner tous les renseignements nécessaires à la compréhension du sujet abordé en le replaçant dans son contexte et son environnement.

Les titres et chapitres correspondants en partie 2 sont indiqués en partie 1.

Deux ans avant l'échéance au delà de laquelle le territoire devrait être totalement accessible à tous, deux constats s'imposent :

- ✓ Le chemin reste encore long,
- ✓ La Ville est la CAGB, loin d'être frileuses face à l'ampleur de la tâche à accomplir ont mis en place des procédures témoignant d'une attitude tout à la fois volontaire et pragmatique afin de relever le défi.

Sommaire

INTRODUCTION	3
SOMMAIRE	6
RAPPORT D'ACCESSIBILITE : BILAN ANNUEL	9
1 Contexte général	9
1.1 Besançon : données d'ordre général	9
1.2 Démographie des communes membres de la CAGB	10
1.3 Besançon : géographie et topographie	10
1.4 L'organisation administrative du territoire	11
1.5 La CIAPH de Besançon et de son agglomération	11
1.6 Documents cadre de l'action	19
2 La voirie communale et les espaces publics	20
2.1 Le cadre législatif et réglementaire	20
2.2 La chaîne de déplacement et sa continuité	20
2.3 Les réalisations hors travaux du tram et grands travaux	20
2.4 Les réalisations dans le cadre des grands projets (pilote Direction Grands Travaux)	25
2.5 Les réalisations dans le cadre du projet tram	28
3 Le stationnement	31
3.1 Le cadre législatif et réglementaire	31
3.2 Les échéances	31
3.3 Etat des lieux du stationnement en 2013	31
4 Les transports	37
4.1 Le cadre législatif et réglementaire	37
4.2 Le transport ferroviaire	37
4.3 Les acteurs au niveau régional et la convention TER 2013-2017 de mai 2013	38
4.4 Les réalisations 2013 : la mise en accessibilité des gares	39
4.5 Le réseau Ginko	44
5 Les Etablissements Recevant du Public	54
5.1 Le cadre législatif et règlementaire	54
5.2 Définition du champ d'application	54
5.3 Echéance	54
5.4 Les travaux conduits sur les ERP dont la Ville de Besançon est le propriétaire :	54
5.5 L'accessibilité des ERP privés présents sur le territoire de la Ville de Besançon	60
6 Le logement	63
6.1 Un habitat adapté au vieillissement et aux situations de handicap	63
6.2 La base IMMOWEB	64
6.3 Les Etablissements et services médico-sociaux sur le Départements du Doubs	65
6.4 L'offre de logement pour les personnes en situation de fragilité et/ou vieillissante	65
6.5 Les actions du CCAS en faveur du logement des personnes malades ou fragilisées	66
7 L'éducation	68
7.1 La scolarisation des enfants porteurs d'un handicap cadre législatif et règlementaire	68
7.2 La petite enfance	68
7.3 Les dispositifs « petite enfance » présents sur le territoire de la Ville de Besançon	69
7.4 La scolarisation des élèves porteurs d'un handicap dans les écoles, les collèges, les lycées	70
7.5 L'enseignement supérieur	76

8	L'emploi	80
8.1	Le cadre législatif et réglementaire	80
8.2	Les personnes handicapées et le travail.....	80
8.3	La situation de l'Emploi en 2013	81
8.4	Le travail conduit en 2013 par le Centre hospitalier Régional Universitaire de Besançon (CHRUB).....	83
8.5	Le secteur du travail adapté	84
9	La santé	87
9.1	L'offre de soins sur Besançon et le Grand Besançon.....	87
9.2	Le Pôle Temis Santé	87
9.3	Autres lieux.....	88
9.4	Les dispositifs présents sur le territoire garantissant un accès facilité à la santé	88
9.5	La vieillesse et le maintien de l'autonomie.....	90
10	Le sport	92
10.1	Les associations sportives et handisport	92
10.2	Manifestations conduites sur l'année 2013	92
10.3	Manifestations sportives	94
10.4	Le dispositif Sport ensemble.....	94
11	La culture	95
11.1	Une restructuration de l'offre.....	95
11.2	Actions conduites par les Musées en 2013 (toutes problématiques d'accès confondues).....	95
12	L'accès à l'information et la proximité des services	97
12.1	La proximité par des outils adaptés.....	97
12.2	La proximité géographique au sein d'établissements accessibles de proximité	97
CONCLUSION		102
ANNEXE : PARTIE LEGISLATIVE EN LIEN AVEC LA PARTIE 1		104
1	La CIAPH de Besançon et de son agglomération	104
1.1	Le cadre législatif et réglementaire	104
1.2	Historique.....	104
1.3	Les documents cadre de l'action.....	105
2	La voirie communale et les espaces publics	108
2.1	Le cadre législatif et réglementaire	108
3	Le stationnement	110
4	LES TRANSPORTS	111
4.1	Le cadre législatif et réglementaire	111
5	Les Etablissements Recevant du Public	112
5.1	Le cadre législatif et réglementaire	112
5.2	Définition du champ d'application.....	112
5.3	Les échéances.....	113
6	LE LOGEMENT	115
6.1	Le cadre législatif et réglementaire	115
7	L'éducation	117
7.1	La scolarisation des élèves porteurs d'un handicap dans les écoles, les collèges, les lycées - Cadre législatif et réglementaire	117
7.2	L'enseignement supérieur - Cadre législatif et réglementaire.....	117
8	L'emploi	119

8.1	L'emploi, le cadre législatif et réglementaire.....	119
9	Les sigles médico-sociaux.....	120

Rapport d'accessibilité : Bilan annuel

1 Contexte général

La présence de ces éléments est préconisée par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité afin d'offrir une vue d'ensemble du territoire concerné et de permettre d'établir des comparaisons entre les différents territoires français.

1.1 Besançon : données d'ordre général

La communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB). Plus grande Communauté de France en nombre de communes	Situation dans le département
 <p>Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ctrl+clic sur le logo)</p> <p>La City 4, rue Plançon 25043 Besançon Cedex Tél : 03 81 65 07 00 Fax : 03 81 82 29 60</p>	
Région	Franche-Comté
Département	Doubs
Forme d'intercommunalité	Communauté d'agglomération
Siege	Besançon
Communes	59
Président	Jean-Louis Fousseret (PS) Maire de Besançon
Date de création	1 ^{er} janvier 2001
Population	176 339 hab. (2011)

1.2 Démographie des communes membres de la CAGB

Source Insee (Recensements de la population) – composition au 1er janvier 2014

Nom	Population (dernière pop. légale)	Nom	Population (dernière pop. légale)
Besançon (siège)	115 878 (2011)	Le Graillet	173 (2011)
Arnacoy	735 (2011)	Larod	673 (2011)
Arguel	249 (2011)	Mamirolle	1 722 (2011)
Bulvoz	435 (2011)	Mansbarg	1 161 (2011)
Auzon-Dessous	1 292 (2011)	Mazerollas-le-Salim	207 (2011)
Auzon-Dessus	1 164 (2011)	Mirigny-Salines	2 167 (2011)
Avanne-Avenay	2 323 (2011)	Moutfaucon	1 508 (2011)
Baigne	1 352 (2011)	Montfarnand-le-Château	2 202 (2011)
Bousières	1 084 (2011)	Morra	1 373 (2011)
Braillans	156 (2011)	Nancray	1 266 (2011)
Buis	371 (2011)	Nogent	351 (2011)
Chalèze	351 (2011)	Novillans	1 515 (2011)
Chalezeule	1 232 (2011)	Oselle	410 (2011)
Champagny	260 (2011)	Polosse	1 446 (2011)
Champoux	50 (2011)	Prey	2 024 (2011)
Champans-les-Moulins	352 (2011)	Poulley-les-Vignes	1 906 (2011)
Châtillon-le-Duc	1 894 (2011)	Racey	793 (2011)
Chauxeraine	238 (2011)	Ramonay	298 (2011)
Chaufontaine	216 (2011)	Roche-lez-Beaupré	2 029 (2011)
Chemaudin	1 441 (2011)	Rouxelle	482 (2011)
La Chevilloire	108 (2011)	Saône	3 301 (2011)
Dannemarie-sur-Crêt	1 326 (2011)	Serey-les-Sapins	1 326 (2011)
Deluz	627 (2011)	Tallmay	382 (2011)
Ecole-Valentin	2 321 (2011)	Ruise	2 168 (2011)
Fontain	949 (2011)	Thornette	294 (2011)
Franois	1 937 (2011)	Tropes	372 (2011)
Gennes	591 (2011)	Vains-Arcour	533 (2011)
Grandfontaine	1 432 (2011)	Vain-le-Petit	205 (2011)

La CAGB est composée de :

- ✓ 20 communes de moins de 500 habitants
- ✓ 11 communes de moins de 1000 habitants
- ✓ 1 commune de plus de 115 000 habitants : Besançon

La Ville de Besançon concentre environ 70 % des habitants, 15 % du territoire

1.3 Besançon : géographie et topographie

<http://www.besancon.fr/> (ctrl+clic pour suivre le lien)

Besançon est une Ville de l'Est de la France.

- ✓ Surface : 65.05 km² (6505 hectares)
- ✓ Latitude : 47° 14' 32" Nord
- ✓ Longitude : 06°01' 17" Est

1.4 L'organisation administrative du territoire

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) relèvent du ressort de la Préfecture du département du Doubs. Elles se situent dans le périmètre du Conseil Général du département du Doubs. Elles se situent dans le périmètre de la région Franche Comté.

1.5 La CIAPH de Besançon et de son agglomération

1.5.1 Le cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la CIAPH ainsi que son historique sur le territoire ont été placés en partie 2 du présent rapport au chapitre 1.1

[\(Le cadre législatif et réglementaire ctrl+clic\)](#)

1.5.2 Historique de la CIAPH

[\(Historique de la CIAPH ctrl+clic\)](#)

Les références au cadre historique relatif à la CIAPH ainsi que son historique sur le territoire ont été placés en partie 2 du présent rapport au chapitre 1.2

1.5.3 Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

En 2013, la présidence de cette commission est assurée par M. Jean-Louis FOUSSERET ou son représentant M. Jean-Jacques DEMONET, Conseiller municipal délégué aux Personnes handicapées, Vice-président au Grand Besançon jusqu'aux élections de mars 2014.

Sont membres de la CIAPH des représentants élus de la Ville et de l'agglomération et des représentants des associations de personnes handicapées.

- ✓ M. Jean-Claude ROY
- ✓ Mme Nozhat MOUNTASSIR
- ✓ Mme Solange JOLY
- ✓ Mme Catherine GELIN.

Les représentants de la CAGB :

- ✓ M. Jean-Claude ROY
- ✓ M. Claude SIMONIN
- ✓ M. Robert STEPOURJINE
- ✓ M. Pierre CONTOZ

Les représentants des associations :

Sont membres de droit, un représentant et un suppléant pour les cinq grands types de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, mental).

Au regard de la pratique locale et du souhait d'associer le plus grand nombre de représentants d'associations, cette commission a été et reste ouverte à l'intégration d'autres personnes volontaires qui se feraient connaître.

Autres membres représentés au sein de la CIAPH :

- ✓ les directeurs généraux des trois collectivités (CAGB, Ville de Besançon, CCAS de la Ville de Besançon) ou leurs représentants et en appui, l'ensemble des services techniques concernés par la problématique de l'accessibilité,
- ✓ les représentants des Administrations d'Etat et de leurs Directions et Services, ou leurs représentants et en appui, l'ensemble des services techniques concernés par la problématique de l'accessibilité,
- ✓ les responsables de TRANSDEV,
- ✓ les agents de la Mission Accessibilité mutualisée.

Sont invités à participer ponctuellement aux Commissions, les responsables d'organismes publics ou privés qui ont reçu Délégation de Service afin de présenter certains dossiers spécifiques comme par exemple le dossier « sport public des personnes à mobilité réduite (PMR) ».

1.5.4 Missions de la CIAPH

Les missions de la CIAPH, fixées par la loi du 11 février 2005, sont les suivantes :

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports des interfaces entre ces différents maillons de la chaîne du déplacement,
- ✓ Recenser l'offre de logements Accessibles, Adaptables et Adaptés (AAA)
- ✓ Etablir et présenter un rapport annuel à l'organe délibérant concerné (rendu-compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels)
- ✓ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (lieu-ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire)
- ✓ Transmettre ce rapport au Préfet du département, au Président du Conseil général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

La Ville et la CAGB ont strictement calqué sur la loi, les missions dévolues à la CIAPH de Besançon et de son agglomération.

L'Animation de la CIAPH a été confiée au CCAS par double conventions entre la Ville et le CCAS et la CAGB et le CCAS. La Mission Accessibilité assure cette fonction.

1.5.5 Présentation des associations membres de la CIAPH (texte transmis par chacune des associations)

<p>ADAPEI du Doubs 81 RUE DE DOLE 25020 BESANCON Cedex Tél : 03.81.51.96.20 dq@adapeidoudoubs.fr http://www.adapeidoudoubs.fr/ (ctrl+clic)</p>	<p>Handicap mental</p> 	<p>Président Adjoint Monsieur José Gomes</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>Les sept Adapei historiques du Département du Doubs (<i>Baume-les-Dames, Besançon, Maiche, Montbéliard, Morteau, Ornans et Pontarlier</i>) ont fusionné le 1^{er} avril 2013. Elles se sont transformées en sept sections d'une association unique : L'Adapei du Doubs. Celle-ci compte parmi les 10 plus importantes Adapei de France.</p> <p>L'Adapei du Doubs a pour but de représenter les personnes dont les difficultés sont liées à un handicap intellectuel ou à d'autres formes de déficience : handicap mental y compris l'autisme, handicap cognitif, psychique, poly-handicap. En étant à l'écoute des personnes déficientes, l'association est leur porte-parole.</p> <p>La mission quotidienne est de promouvoir la dignité de la personne handicapée en lui apportant un accès aux droits : scolarisation, formation, information, culture, loisirs, travail, logement, santé, travail protégé et adapté.... Il s'agit de l'accompagner pour trouver sa place dans la société.</p> <p>Cela passe par la défense et la mise en œuvre concrète de droits comme le droit au respect de la personne et de sa liberté, le droit à des conditions de vie décentes, le droit à l'éducation et à la connaissance, le droit au travail.</p> <p>Pour ce faire, ce sont plus de 1700 professionnels qui œuvrent chaque jour auprès de 3000 personnes handicapées intellectuelles au sein de 76 structures dans le département du Doubs.</p> <p>L'Adapei accompagne également les familles, lien essentiel pour la stabilité de la personne en situation de handicap intellectuel. Elle est présente pour les guider, pour mettre en place un accompagnement personnalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH: Mme Fanny CORNU (professionnelle : conseillère en accessibilité), M.José GOMES (vice-président de l'Adapei du Doubs et président de la section locale de Besançon) ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : (mêmes personnes). 		
<p>APEDA.FC 12 RUE DE LA FAMILLE 25000 BESANCON Tél : 03.81.80.19.82 apeda.fc@wanadoo.fr www.apeda-fc.fr/ (ctrl+clic)</p>	<p>Handicap auditif</p> 	<p>Président : Claude VANDELLE Déléguée Régionale Mme Christine SINGH</p> 
<p>Présentation de l'Association</p> <p>L'APEDA de FC apporte une aide à la fonction parentale et veille à ce que chaque enfant bénéficie du suivi de qualité auquel il a droit tant sur le plan scolaire que médical et médico-social. Elle intervient en cas de besoin auprès des institutions et des organismes compétents. Elle est un acteur du réseau surdité en Franche-Comté pour représenter les familles et participer avec les partenaires locaux à des groupes</p>		

de travail en lien avec le handicap auditif. Elle propose aussi ses services assurance et piles à ses adhérents (tarifs préférentiels). Elle propose également des interventions de sensibilisation et de prévention avec l'appui de supports visuels et de témoignages. Tout d'abord, auprès des jeunes qui constituent une population particulièrement exposée à des risques de traumatisme sonore importants mais également dans diverses formations à caractère sanitaire et social, universitaires ou pour adultes. L'Apéda apporte aussi ses connaissances et son expertise en matière d'accessibilité pour faire des états des lieux, tester le matériel installé et sensibiliser le personnel aux spécificités liées au handicap auditif avec l'appui de supports visuels et de témoignages. Elle s'efforce d'être présente partout où l'on traite du « Handicap » afin de représenter les publics sourds et malentendants, y compris les personnes âgées, et éviter, ainsi, que cette population ne soit oubliée.

L'impact du handicap auditif sur l'environnement social et professionnel est souvent insoupçonné, parfois mal compris. Il génère pourtant des situations discriminatoires importantes. L'association apporte du lien pour éviter que de telles situations ou ruptures de parcours ne se produisent. Nous luttons ainsi contre toute forme de discrimination et d'exclusion liées à ce handicap.

- ✓ 2 représentants à la CIAPH: Mme Martine VAILLANT, Christine SINGH
- ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH (mêmes personnes).

CREESDEV
Les Salins de Bregille
7, CHEMIN DE
BREGILLE
25000 BESANCON
Tél : 03.81.65.86.86
creesdev@salinsdebregille.com
http://www.salinsdebregille.com/index_tmp.php (ctrl+clic)

Handicap visuel



Président : M. Philippe Charrier



Présentation de l'Association

Le Centre Régional d'Enseignement et d'Education Spécialisés pour Déficients Visuels (CREESDEV) est géré par l'association « Les Salins de Bregille ». Créé en 1973, il est agréé pour recevoir 131 enfants ayant une déficience visuelle profonde ou aveugles ainsi que des jeunes polyhandicapés essentiellement résidents Frانس-Comtois. Il est composé de 4 services :

- La Section d'Enseignement et d'Education Spécialisée (SEES) qui accueille des jeunes de 6 à 20 ans sur site, en internat ou semi internat
- Le Service d'Aide aux Familles et d'Education Précoce (SAFEP) qui accueille des jeunes de 0 à 5-6 ans et qui amène l'association à intervenir au domicile de l'enfant, au sein des haltes garderies, crèches ou maternelles
- Le Service d'Aide à l'Acquisition et l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) qui accueille des jeunes de 4 à 20 ans et qui amène le CREESDEV à intervenir au domicile de l'enfant, à l'école, au collège ou au lycée d'accueil du jeune
- Le Service « Les Hauts de Bregille » qui accueille des jeunes polyhandicapés de 6 à 20 ans, en internat ou semi internat

Le CREESDEV a constitué 4 équipes qui interviennent directement auprès des jeunes : une équipe médicale, une équipe pédagogique, une équipe éducative et une équipe rééducative et paramédicale pour un accompagnement prenant en compte la globalité des besoins des jeunes accueillis dans une dynamique

<p>interdisciplinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH: M Jean Luc CHABOD, M. Jean-Luc BOISSENIN ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH (mêmes personnes). 		
<p>Délégation départementale APF 16 RUE ANDREY 25000 BESANCON Tél : 03.81.53.34.33 dd.25@apf.asso.fr http://apf25.blogs.apf.asso.fr/ (ctrl+clic)</p>	<p>Handicap moteur</p> 	<p>Représentante du Conseil Départemental : Mme Michèle Munier Directeur : Etienne Kauffmann</p> 
<p>Présentation de l'Association :</p> <p>L'APF est un Mouvement national de défense et de représentation des personnes en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés et de leurs familles. Son rôle : promouvoir l'être humain, dans toutes ses dimensions, au-delà du handicap et de la maladie.</p> <p>L'APF milite activement en France auprès des pouvoirs publics et du grand public pour permettre aux personnes en situation de handicap et leurs familles de faire appliquer un droit élémentaire : celui d'accéder à une égalité des droits et d'exercer sa citoyenneté pour vivre comme tout le monde.</p> <p>La délégation départementale est un lieu de réflexion, d'actions, de rencontres et de développement de la vie associative. Son rôle est de défendre le droit des personnes handicapées, lutter contre les discriminations, lutter contre l'isolement, en s'appuyant sur le conseil départemental pour mener à bien ces missions.</p> <p>L'association est également gestionnaire de services et d'établissements médicosociaux sur Besançon (éducation, formation, emploi, accompagnement à la vie sociale, hébergement...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH : Mme Michèle Munier, M. Antonio Serra ✓ Représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH (mêmes personnes) 		
<p>FLOREAL 48 B, RUE DE BELFORT 25000 BESANCON Tél : 03.81.47.12.96 floreal.handicap.psy@wanadoo.fr http://www.ciss-fc.org/blog/index.php/2006/09/15/7-association-d-aide-au-handicap-psy-chique-floral (ctrl+clic)</p>	<p>Handicap psychique</p> 	<p>Président : M. Jacques Vuillemin</p> 
<p>Présentation de l'Association :</p> <p>La lutte contre toutes les formes d'exclusion par le handicap est une priorité de notre société. Il est, malheureusement, un handicap qui davantage peut-être que les autres est source d'exclusion. Un handicap invisible souffre d'un manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics, il s'agit du handicap psychique.</p> <p>L'association Floréal, qui a pour vocation l'aide aux personnes souffrant de troubles psychiques, a dès sa création en 2002, proposé la réalisation d'une structure</p>		

d'accueil adaptée. En attendant la réalisation de cette structure, qui demeure l'acte fondateur de Floréal, d'autres projets ont été lancés :

- un projet de maintien à domicile pour les Floréaliens logés en partenariat avec Hygiène Sociale de Franche Comté et Vivre en Ville.
- un projet de mise à disposition de logements avec habitat 25 dans le cadre d'un appel à projet national pour les Floréaliens non logés.

Par ailleurs, de nouvelles activités sont proposées en Septembre 2014 aux Floréaliens : un atelier chorale et un atelier poésie

Être une petite association n'interdit pas d'avoir des ambitions pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des Floréaliens.

<p>Franche-Comté Parkinson Logement foyer « les Cèdres » 2 RUE KEPLER 25000 BESANCON Tél : 06.10.93.34.80 bocanny25@yahoo.fr http://www.ciiss-fc.org/blog/index.php/2006/09/20/10-franche-comte-parkinson (ctrl+clic)</p>	<p>Handicap physique et cognitif</p> 	<p>Présidente Mme Anny AUGE</p> 
--	--	--

Présentation de l'Association :

- * soutenir et aider malades de Parkinson et aidants dans leur vie quotidienne par la mise en place d'actions et activités régulières et ponctuelles adaptées, y compris de convivialité afin de maintenir le lien social,
- * informer malades, familles et tous publics sur la maladie et ses traitements,
- * participer à la formation initiale et continue des soignants et du personnel de maintien à domicile
- * représenter malades et aidants auprès des autorités sanitaires et médico-sociales
- * instituer des partenariats utiles aux missions de l'association.

FCParkinson, association régionale, opère sur 6 sites en Franche Comté et compte 250 adhérents.

- 2 représentants à la CIAPH: Mme Anny Augé, Mme Liliane Mateos
- ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : (Mêmes personnes)

<p>Unafam Délégation du Doubs 9 CHEMIN DE PALENTE 25000 BESANCON Tél : 03.81.53.68.56 25@unafam.org</p>	<p>Handicap psychique</p> 	<p>M. Jean Desrumaux Délégué Départemental</p> 
--	---	---

Présentation de l'Association :

L'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques, créée en 1963, est reconnue d'utilité publique.

L'Unafam regroupe plus de 15 000 familles, toutes concernées, avec pour objet de :

- s'entraider et se former
- agir ensemble dans l'intérêt général

L'UNAFAM est présente dans toute la France, à travers **100 délégations** départementales et 300 sites d'accueil de proximité.

1 700 bénévoles y travaillent et y assurent ainsi :

L'entraide et la formation par :

<ul style="list-style-type: none"> - l'accueil dans les permanences locales - l'information des familles <p>L'action dans l'intérêt général par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation vers les lieux de soins ou d'insertion - la représentation des usagers dans les instances médicales, médico-sociales et sociales - la participation auprès des instances consultatives chargées de définir la politique de santé mentale - la promotion et le soutien à la création de structures d'accompagnement - la promotion de la recherche. <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH: Chantal Havet, Catherine Perrin ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage de la CIAPH : mêmes personnes. 		
<p>Voir Ensemble Doubs 11 RUE DU TUNNEL 25000 BESANCON Tél : 09.61.35.70.87 – 06 -72.12.00.27 g.doubs@voirensemble.asso.fr voirensemble.asso.fr</p>	<p>Handicap visuel</p> 	<p>Responsable départementale : Mme Aline Roussillon</p> 
<p>Présentation de l'Association :</p> <p>L'association Voir Ensemble s'inscrit dans la perspective de l'insertion et de la promotion des personnes aveugles ou malvoyantes dans la société. Elle a pour but d'assurer dans tous les domaines le bien-être et l'épanouissement des personnes aveugles ou malvoyantes. Elle s'appuie pour cela sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des groupes de bénévoles présents dans 63 départements, vecteurs et créateurs de lien social. Ils représentent l'association dans les différentes instances et travaillent à tout projet avec les partenaires (MDPH, municipalités...). - 28 établissements et services médicosociaux spécialisés dans la déficience sensorielle. <p>Le groupe du Doubs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure auprès des personnes déficientes visuelles un rôle d'information et d'initiation : techniques palliatives, matériel spécialisé favorisant l'autonomie ; - participe à des actions de sensibilisation au handicap visuel : forum, écoles et lycées, professionnels de santé ou de la culture (théâtre, musées), commission d'accessibilité... - organise pour ses membres et ses sympathisants : <ul style="list-style-type: none"> * des rencontres amicales pour rompre l'isolement et favoriser l'entraide, * des activités de loisir : jeux, sorties nature ou restaurant, * des activités culturelles : lectures, conférences, sorties au concert ou au théâtre, visites de musées, - assure des visites à domicile ou en maisons de retraite pour les personnes ne pouvant plus se déplacer. <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 représentants à la CIAPH : Mme Aline Roussillon 06 72 12 00 27 roussillon.aline@gmail.com, Monsieur Philippe Henckel 06 84 06 89 88 locomotion.fc@gmail.com ✓ 2 représentants au sein du groupe d'experts d'usage : même personnes 		

1.5.6 La CIAPH en chiffres

- ✓ 59 communes de la communauté d'agglomération réunies au sein de la CIAPH,
- ✓ 1 réunion par trimestre de la CIAPH – trois réunions depuis la reprise de son activité en avril 2013.
- ✓ 5 groupes de travail : logement, expert d'usage, ERP, Chaîne de déplacement, information et communication
- ✓ 1 rapport annuel d'accessibilité dressant l'état de l'existant
- ✓ 63 partenaires extérieurs (une structure comptant pour 1 partenaire) hors CAGB, Ville et CCAS dont
- ✓ 14 associations représentant tous les types de situations de handicap (2 à 4 personnes mobilisées par chacun des partenaires).
- ✓ 33 directions et 51 services CAGB, Ville et CCAS (les Directions et services mutualisés n'étant comptés qu'une seule fois) mobilisés pour l'établissement du rapport annuel d'accessibilité et/ou dans le cadre des réunions de la CIAPH ainsi que par la mise en accessibilité du territoire (1 à trois personnes mobilisées par service)

1.5.7 Présence des associations sur les temps forts de la CIAPH

	Réunions CIAPH 2013			Groupe d'Expert d'usage		
	8 avril	25 juin	22 octobre	Billettique tram	Mise en service boucle magnétique salle du Conseil Municipal (2 séances)	Mise en service boucle magnétique de la salle du Conseil Municipal (2 rencontres en 2013)
AFSEP25			x	x		
ADAPEI			x	x		
APEDA	x	x	x	x	x (seule association membre de la CIAPH concernée en 2013)	x (seule association membre de la CIAPH concernée en 2013)
APF	x	x	x	x		
CREESDEV	x	x	x	x		
PFPARKINSON		x	x			
FLOREAL						
VOIREENSEMBLE			x	x		
MIRA FRANCE	x					
UNAFAM		x				
Ville Amie des Aînés	Non participante à la CIAPH en 2013			x		

En 2013 un travail a été effectué en amont des réunions avec les Directions CAGB, Ville, CCAS concernées afin de créer les bases destinées à permettre le travail des différents groupes.

Deux groupes ont commencé à fonctionner en 2013 : le groupe logement et le groupe d'experts d'usage mais leur forme finale n'était pas encore définitivement établie en fin d'année.

En 2013, les associations ont indiqué, lors des CIAPH que le dossier logement revêtait un caractère prioritaire.

Un groupe logement a donc été constitué. Il comprend depuis sa création, 24 personnes : 9 représentants associatifs, 9 représentants des bailleurs sociaux, 5 agents des collectivités territoriales et 1 élu.

Liste des réunions du groupe logement en 2013 :

- ✓ 26/04/2013
- ✓ 27/06/2013
- ✓ 08/10/2013 : réunion du groupe logement en présence des bailleurs sociaux
- ✓ 10/12/2013 – Réunion du groupe logement en présence des bailleurs sociaux et des TICS – Premières saisies et tests
- ✓ Réunion en présence des bailleurs sociaux et des associations
- ✓ 1ère réunion en présence des associations en 2014 (28/01/2014)

1.5.8 La CIAPH - Projet 2014 :

Solliciter chaque association afin qu'elle nomme pour chacun des groupes un membre titulaire et un membre suppléant.

1.6 Documents cadre de l'action

Au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon :

- ✓ 3 communes n'ont pas de document d'urbanisme
- ✓ 18 communes sont dotées d'un POS
- ✓ 25 communes sont dotées d'un PLU
- ✓ 21 communes sont engagées dans une procédure d'élaboration ou révision de PLU
- ✓ 5 communes sont dotées d'une carte communale

2 La voirie communale et les espaces publics

2.1 Le cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la voirie communale, à la chaîne de déplacement et aux espaces publics ont été placés en partie 2 du présent rapport, Chapitre 2

[\(La voirie communale et les espaces publics - cadre législatif ctrl+clic\)](#)

2.2 La chaîne de déplacement et sa continuité

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 établit que « la chaîne de déplacement » comprend : le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité. Il précise que tout obstacle le long de la chaîne de déplacement doit être levé pour permettre son accessibilité, dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Cette chaîne doit donc être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. La moindre rupture d'un maillon de cette chaîne de déplacement rend inopérant l'ensemble du déplacement.

Depuis le 1er juillet 2007, toute intervention sur l'espace public doit respecter, sous certaines conditions, les règles d'accessibilité.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 (ctrl+clic) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il fixe - au minimum - les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Rappel :

- ✓ Un PAVE a été adopté le 14 décembre 2009 (CM) par la Ville de Besançon
- ✓ Toutes les communes de l'agglomération ont établi leur PAVE

2.3 Les réalisations hors travaux du tram et grands travaux

Sur la base de ces PAVE, les communes établissent un programme et réalisent chaque année des mises en accessibilité. Le programme 2013 a été maintenu. Encore plus qu'en 2012, le challenge 2013 a été de concilier leur réalisation avec les travaux du tram qui ont grandement bousculé, dans le périmètre de leur emprise et pendant toute leur durée, la continuité de cette chaîne de déplacement.

La Mission Tram et l'ensemble des Directions et services concernés ont veillé, chacun en ce qui le concerne, en entourant l'exécution de ces travaux, à ce

qu'aucun retard préjudiciable ne vienne en allonger la durée et que la rapidité de leur exécution puisse ainsi limiter dans le temps, la gêne occasionnée.

A l'issue de ces travaux, c'est le visage de la ville qui sera transformé puisque, en plus d'un moyen de transport totalement accessible, c'est un large périmètre de voirie totalement accessible qui va voir le jour, permettant le déplacement et la libre circulation de tous, quelle que soit sa situation de handicap.

2013 est donc une année au cours de laquelle la ville de Besançon s'est rapprochée des ambitions de la loi de 2005 qui en instaurant le principe de la « chaîne de déplacement » accessible, impose entre autre, la continuité de l'accessibilité entre le cadre bâti et les moyens de transports.

2.3.1 En 2013 à Besançon -Travaux de mise en accessibilité de la voirie hors chantier tram

Ces travaux ont porté sur les points suivants : largeur, revêtement, correction de pentes, levée d'obstacles...).

Les rues et voies concernées ont été les suivantes :

Avenue Villarceau, rue des Andelys, rue de la bergère, rue Sarrail, rue Becquet, rue du Barlot, rue de la Mouillère, rue Battant, rue de Franche-Comté.

Les voies les plus endommagées ont fait l'objet d'un traitement particulier.

En complément du programme annuel d'entretien de la voirie, un second programme additionnel a été conduit. Il a permis la réfection de 12 km de voies les plus endommagées grâce à la mise en œuvre de quatre techniques distinctes selon le contexte : enduit, enrobé classique, enrobé «anti-omierant» ou enrobé acoustique. Parallèlement, l'accessibilité des trottoirs, la création d'aménagements favorisant la desserte des transports publics, l'amélioration de la sécurité des piétons et la mise aux normes PMR (Personne à mobilité réduite) ont également fait l'objet de travaux spécifiques. Ouverts principalement en juillet-août afin d'occasionner le minimum de gênes pour les riverains et la circulation, les différents chantiers ont restitué un espace libéré et accessible à l'automne 2013.



2.3.2 Travaux de mise en accessibilité des traversées piétonnes existantes (abaissement de bordures) :

- ✓ 6 quartiers pris en compte
- ✓ 14 passages piétons mis aux normes d'accessibilité



2.3.3 Cheminement piétonniers / trottoirs (sans distinction)

- ✓ Cheminement piétonniers rendus accessibles : 1630 mètres.
Réfection traversée piétonne Réfection trottoir Avenue Villarceau



Ont été posée en 2013 :

- ✓ 52 potelets (bornes), 32 barrières et 2 mains courantes dans un escalier de la passerelle « Clairs soleil » rue de Chalezeule.



Un lieu sans potelets anti-stationnement



Un cheminement préservé

2.3.4 Pose de Bandes d'éveil de vigilance et guidage.

- ✓ Bande d'éveil en 0.60 mètres de large dans le cas d'une largeur de trottoir supérieure à 1,90 mètres : 300 mètres linéaires soit 40 passages piétons
- ✓ Bande d'éveil en 0.40 mètres de large dans le cas d'une largeur de trottoir inférieure à 1,90m : 200 mètres linéaires soit 30 passages piétons



2.3.5 Carrefour feux rendus accessibles

5 carrefours ont été rendus accessibles.

- ✓ Kennedy/ Jacquard
- ✓ Kennedy/ST Martin / Papin
- ✓ Kennedy/Jouchoux
- ✓ Kennedy/Lavoisier
- ✓ Lavoisier /Berthelot / Edison

2.3.6 Conclusion en chiffres des travaux 2013:

Montant total des travaux confiés aux entreprises : 96 000 euros

- ✓ A cela il faut ajouter les travaux effectués en régie ainsi que les achats effectués par la collectivité (Bandes d'Eveil et de Vigilance : BEV, potelés..).

2.3.7 Prévisions 2014

- ✓ Poursuite et fin des travaux dans le cadre du projet tram
- ✓ Vérification des différents points du chantier tram et reprise des non conformités.
- ✓ Poursuite des travaux liés au PAVE
- ✓ Sonorisation des carrefours feux et distribution des boitiers permettant leur activation.

2.3.8 Travaux de mise en accessibilité de la voirie effectués par les communes de la CAGB

Le bilan annuel a tenté cette année de faire remonter les efforts des communes de la CAGB en matière d'accessibilité.

Seules les communes ayant communiqué sur les travaux effectués sur leur territoire, sont citées dans ce bilan 2013 qui n'est donc pas le reflet de la réalité du terrain.

Aujourd'hui en effet, il n'est pas abusif de dire que, si le chemin est encore long vers « le tout accessible », la dimension accessibilité est aujourd'hui ancrée dans tous les esprits. En 2013 sa prise en compte est le cas le plus général dans tous les travaux d'amélioration de la voirie et du cadre bâti conformément à la loi.

Commune	Travaux de voirie
Auxon Dessus	La quasi totalité des ERP de cette commune sont accessibles : école Mairie, salle des fêtes En 2013, c'est sur une importante tranche de travaux de mise en accessibilité de la voirie communale que la Mairie a concentré ses efforts, avec une mise en accessibilité de la Voirie entre la rue des Vignes et la rue du Coteau (abaissées de trottoir, mise en conformité des arrêts de bus).
Pelousey	Mise en accessibilité de la Grande-Rue entre la rue de l'Eglise et la rue du Terme.
Routelle	Accessibilité et voirie au programme en 2013 avec les travaux de mise en accessibilité du cimetière et la réfection des trottoirs rue des Roches et un renforcement de la voirie chemin Ringard.

2.3.9 Prévisions 2014

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'emploieront à consulter l'ensemble des 59 communes afin que le bilan annuel 2014 soit le reflet des travaux effectués sur chacune d'elles.

La Mairie de Chapoux indique qu'elle continue le travail engagé sur la commune. Des toilettes handicapées seront à l'étude afin de compléter les aménagements déjà effectués.

La Mairie de Dannemarie-sur-Crête s'est engagée depuis quelques années et afin de respecter les prescriptions de loi de février 2005, à mettre en œuvre un programme de travaux touchant : la mairie (extension), la route départementale et la salle polyvalente (étude).

En 2014 une partie de ses travaux sera inaugurée.

2.4 Les réalisations dans le cadre des grands projets (pilote Direction Grands Travaux)

2.4.1 Les réalisations 2013

- ✓ GARE VIOTTE - AMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS
Aménagement du nouveau lieu de Mémoire.
Le site permet un accès direct pour tous à la gare Viotte.
- ✓ ENTREE DU CHRU MINJOZ ET ACCOMPAGNEMENT DU TRAMWAY
2^{ème} phase des travaux d'aménagement du secteur de l'entrée du CHRU,
Aménagement du mail piéton.



✓ COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT

Restructuration du complexe sportif avec création d'un terrain synthétique.

✓ PRU PLANOISE

✓ PARVIS DU COLLEGE DIDEROT ET RUE DE COLOGNE

Les travaux d'aménagement du parvis du collège ont commencé mi-mars 2013 et étaient terminés pour la rentrée de septembre 2013, avec une première phase d'aménagement et de reconfiguration de la rue de Cologne liée à la création du parvis.



Album
JEAN-CHARLES DEIC
Travaux de Parvis du Collège Diderot Planoise
14/2/2013

« 27ème opération du plan départemental pluriannuel des collèges publics engagé par le Conseil général du Doubs, la réhabilitation du collège Diderot s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier de Planoise à Besançon. En conséquence, elle a été en partie étudiée avec la Ville de Besançon et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en vue d'intégrer le collège dans son tissu urbain, en tenant compte des démolitions et reconstructions de logements prévues dans le cadre de ce PRU, de l'aménagement d'un parvis par la Ville et du futur tramway. »

✓ PARKING CASSIN

Travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle de surface du parking et création d'un cheminement piéton accessible PMR entre le centre commercial et la station tramway Allende.



✓ ZAC DES HAUTS DE CHAZAL (Maîtrise d'ouvrage déléguée sedD)

Aménagement de la rue Paré. Construction de voies de bus parallèlement à la voie de tramway accompagnées de larges trottoirs bordés de murets en gabions.

✓ RUE MADELEINE BRES

Prolongement de la rue afin de desservir un nouveau lotissement à vocation tertiaire.

2.4.2 Prévisions 2014

✓ ESPLANADE GRIFFON

Dans le cadre de l'opération du 6, rue de la Madeleine, conduite par la sedD, comprenant l'aménagement d'un parking souterrain dans l'ancien réservoir d'eau potable situé au niveau de l'entrée du Fort Griffon : aménagement de l'esplanade et de l'accès au parking.

✓ SPORTS - COMPLEXE SPORTIF DES ORCHAMPS

Restructuration du complexe sportif en vue d'accueillir des rencontres de Rugby de niveau national, en collaboration avec la Direction des Bâtiments pour les locaux vestiaires, tribune et billetterie.

Réalisation d'une voie de desserte, d'un parking paysagé et d'un parvis, avec également la mise aux normes de l'aire de jeu et la création d'équipements répondant aux exigences de la Fédération Française de Rugby.

✓ ZAC PASTEUR (Maîtrise d'ouvrage déléguée sedD)

1ère phase de requalification des espaces publics avec aménagement de la rue du Lycée et de la placette Pasteur : larges trottoirs pavés, profil en travers type plateau, objectif d'appropriation de l'espace par les piétons et d'apaisement de la circulation automobile. Suppression du stationnement de surface (compensation prévue par construction d'un parking souterrain de 250 places publiques sous le centre commercial Pasteur).

✓ COLLEGE PROUDHON

Construction d'une voie « modes doux » reliant le collège Proudhon et la rue Chopin, intégrant un aménagement marquant l'entrée du collège.

✓ CHEMIN DES MONTARMOTS

Requalification complète de la voirie entre le giratoire des Quatre Vents et la nouvelle zone pavillonnaire du Vallon du Jour.

✓ BOULEVARD DIDEROT

Création d'une nouvelle voirie entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule, au-dessus du bassin d'orages « Mermoz ».

✓ GARE VIOTTE POLE MULTIMODAL (Maîtrise d'ouvrage GARES et CONNEXIONS)

Pas de mission de maîtrise d'œuvre sur ce dossier pour la Direction Grands Travaux mais rôle d'interface avec le maître d'œuvre du projet AREP).

Aménagement des accès Nord et Sud de la Gare Viotte :

- Au Nord : création d'une esplanade et d'un escalier d'accès au nouveau souterrain.
- Au Sud : aménagement du parvis incluant les cheminements PMR permettant d'accéder à la nouvelle salle d'échanges de la gare.

Nota : La gare Viotte grâce à ses aménagements extérieurs et intérieurs est entièrement accessible PMR. Tous les quais seront desservis en 2014 par ascenseur.

✓ PRU PLANOISE

- ✓ ILOT OUEST
Aménagement piétonnier de cœur d'îlot remis à neuf, entre le centre commercial Ile de France et la rue de Savoie.
- ✓ RUE DE COLOGNE
2^{ème} phase d'aménagement (au droit de la Place des Nations).

2.5 Les réalisations dans le cadre du projet tram

2.5.1 2013 une année marquée par des chantiers spectaculaires

Dès janvier un bonne nouvelle : la livraison du tram se fera avec plus de six mois d'avance ce qui réduira d'autant la durée des nuisances occasionnées.

- ✓ Le nouveau calendrier

Un nouveau calendrier

Janvier 2013 : 5 km de rails sont d'ores et déjà posés.

Avril 2013 : fin du renforcement du quai Veil-Picard.

Mai 2013 : fin des travaux entre la route de François et le CHU Minjoz.

Juin 2013 : arrivée de la première rame au centre de maintenance, puis essai à partir d'octobre jusqu'à la Grette.

Décembre 2013 : fin des travaux au centre-ville.

Janvier 2014 : essais jusqu'à la gare Viotte et fin des travaux du centre de maintenance.

Mars 2014 : fin de la pose des 14,5 km de rails, mise sous tension de toute la ligne.

Avril à octobre 2014 : essais sur toute la ligne et mise au point.

Octobre à décembre 2014 : fonctionnement à blanc avant ouverture au public.

- ✓ Dès le mois de janvier d'impressionnants chantiers :

- Le Centre de maintenance



- Une étape marquante et une phase de travaux spectaculaire : les travaux du pont Battant (Le pont rapidement accessible aux piétons grâce à une passerelle provisoire).



- L'encorbellement des quais



Des mesures de circulation sont prises pendant toute la durée des travaux afin d'alléger l'encombrement aux carrefours. Elles permettent de garantir l'avancée des travaux afin que le centre ville soit totalement accessible pour l'hiver. Les essais du tramway ont atteint le secteur de la Grette, le 15 octobre, le pôle Chamars, le 15 novembre, et ont franchi le pont Canot et le pont Battant en direction de la Gare Viotte, le 15 janvier 2014.

2.5.2 Le tram et les travaux de voirie en quelques chiffres

- ✓ 5 kilomètres de BEV
- ✓ 25 kilomètres de voies rendues totalement accessibles
- ✓ 2300 Potelets
- ✓ 62 Carrefours totalement revisités et rendus accessibles comprenant un total de 280 passages piétons protégés

Quelques exemples – Avant et après travaux de voirie tram (photothèque de la ville de Besançon) certains terminés en 2014



3 Le stationnement

3.1 Le cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la voie communale, à la chaîne de déplacement et aux espaces publics ont été placés en partie 2 du présent rapport. Chapitre 3

3.2 Les échéances

Le nombre de places réservées normalisées doit être égal à 2 % des places de stationnement en février 2015.

3.3 Etat des lieux du stationnement en 2013

3.3.1 Un cas particulier : les parcs relais

En fonctionnement en 2013 :

- ✓ le parc relais de Micropolis. Il offre 150 emplacements dont 11 places PMR¹.
- ✓ le parc relais de Témis Parking : 174 emplacements dont 6 places PMR - pas d'évolution depuis sa création.
- ✓ (Aire de stationnement dite) Casamène non encore classé parking relais : 200 places dont 4 places PMR

But des parcs relais :

- ✓ Offrir une solution pour chacun en fonction de ses contraintes et de ses besoins.
- ✓ Offrir un accès simplifié à la ville aux personnes à mobilité réduite
- ✓ Limiter le nombre de véhicules ventouses dans le centre-ville : 20.000 emplois, 20.000 habitants et seulement 5350 places de stationnement publiques. Réglementer le stationnement dans une telle configuration permet de favoriser la rotation des véhicules.
- ✓ Favoriser l'intermodalité des moyens de transports

3.3.2 Emplacements réservés en 2013

La Ville examine toute demande de personnes handicapées souhaitant la création d'un emplacement réservé à proximité de son domicile.

La configuration du centre ville ne permettant pas toujours le respect des dimensions en stricte correspondance avec les textes de loi mais garantissant cependant la praticabilité de cet emplacement, la CIAPH a admis que soient conservés et comptabilisés lesdits emplacements.

En 2013, la Ville de Besançon a engagé une réflexion de façon à réglementer les accès de véhicules au centre-ville afin de mieux partager l'espace public entre

tous les usagers et promouvoir des modes de déplacement respectueux de l'environnement.

3.3.3 Les places de stationnement : les réalisations 2013

Le nombre d'emplacements réservés ayant varié en fonction de l'avancée des travaux du tram, le chiffre global ne sera pas indiqué.

En 2014 le taux des emplacements sera supérieur au taux de 2% prévu par la loi

Il convient toutefois de noter en 2013, la création de 11 places réservées pour Handicapés.

- ✓ 1 place 2 rue de l'église
- ✓ 2 places esplanade Isaac Robelin
- ✓ 1 place 30 rue Fabre
- ✓ 2 places parking Reclus/Torcols
- ✓ 1 place 16 rue des Sapins
- ✓ 1 place 4 rue des Flandres-Dunkerque
- ✓ 1 place la place de la Liberté

Nouveau Parking des Glacis : 76 places - 2 places handicapées

À cela, il faut ajouter la mise aux normes de places existantes : largeur, pose de panneaux réglementaires - campagne programmée sur 2013-2014 afin de répondre à l'arrêté du 26 juillet 2011 concernant les places réservées.



3.3.4 Planoise un parking rénové

En plusieurs temps, de manière à autoriser en permanence l'accès aux commerces du secteur, le parking Cassin sur dalles a été, en 2013, l'objet d'une reprise d'étanchéité doublée d'une réorganisation du stationnement autour d'un cheminement piétonnier reliant la place Cassin et la future station de Tram «Allende ». Les travaux ont été pris en charge par la Ville (70 %) et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (30 %).

Le nouveau parking offre à l'issue des travaux 176 places dont 4 pour les personnes à mobilité réduite et 1 pour les femmes enceintes.



3.3.5 Prévisions 2014

Qu'est-ce qui va changer en matière de stationnement en 2014 (nouveau liés au tram) ?

- ✓ Un parking devenant payant : Le parking Chamars historiquement gratuit sera réglementé et le nombre d'emplacements passera de 1.100 places à 332.
- ✓ Cinq parkings relais : (Micropolis et Temis), déjà existants, trois réalisés dans le cadre des travaux du tramway : un à l'est (Fort-Benoit), deux à l'ouest

(Hauts du Chazal et Île de France, sachant que ce dernier est réservé aux abonnés Ginko). Soit 660 places de parking au total.



- Parc Relais Temis 180 places gratuites. A proximité lignes 2, 4 et 34. Le centre-ville en 15 minutes (lignes 4 et 34).
- Parc Relais Micropolis 220 places gratuites. A proximité lignes 2, 5, 10, 22 A et D : Le centre-ville en 10 minutes avec les lignes 5 et 10.
- Parc Relais Hauts du Chazal 200 places gratuites. A proximité lignes 5 et 10.
- Parc relais Casamène (nouvelle appellation d'un parc mis en valeur : 200 places – possibilité de se rendre en centre-ville en moins de 10 minutes avec la ligne 31. Une extension du nombre d'emplacements et du nombre de places réservées PMR est envisagé sur les prochaines années.
- ✓ Deux parcs-relais tramway anticipés
 - Fort Benoît : (à l'extrémité Est de la rue de Belfort) pour les habitants de l'Est de l'Agglomération - centre ville avec la ligne 1.
 - Route de François : De l'Ouest de l'Agglomération, parking de 200 places, lignes 5 et 10 en direction du Pôle Santé (5 mn) et du centre-ville (environ 20 min).
- ✓ Une mesure pour rassurer les utilisateurs des parcs relais : Les quatre parcs relais : Micropolis, Temis, Fort Benoît et Hauts-du-Chazal, seront gardiennés de 7 h à 19 h.
- ✓ Une grande nouveauté : A la livraison du tram en 2014, l'arrivée sur l'un de ces quatre parkings, donnera, pour une contribution de 4 euros, au conducteur du véhicule ainsi qu'à chacun de ses passagers, (six au maximum), un « pass » valable pour emprunter tout au long de la journée l'ensemble des transports urbains de la ville. Ainsi sept personnes pourront

circuler, toute une journée, pour 4 euros en empruntant le tram et les bus de la ville.

✓ Etat du stationnement effectué pour 2014 en chiffres :

Nota : en raison des travaux du tramway, les chiffres sur les places de stationnement n'étaient pas sécurisés en 2013. On trouvera ci-après les chiffres actualisés au 1^{er} septembre 2014.

- Nombre total de places sur voirie : 21 682
- Nombre total de places sur parkings (enclos, ouvrages, P+R) : 4959
- Nombre total de places handicapées : 560 dont 360 payantes (information contenue dans le guide du stationnement à Besançon.

<http://www.besancon.fr/documents/divers/guidestationnement.pdf> (ctrl+clic)

✓ Détail Parkings en ouvrage :

- Mairie : 561 places + 12 places handicapées
- Cassin : 475 places + 11 places handicapées
- MBA/Cusenier : 988 places + 22 places handicapées
- La City : 100 places – Nombre de places handicapées non connu (non encore incluses dans l'arrêté)
- gare Viotte Sud : 128 places – Nombre de places handicapées non connu (non incluses dans l'arrêté)

✓ Détail parkings relais :

- Micropolis : 150 places (142places après travaux tram) + 11 places handicapées
- Casamène : 379 places + 4 places handicapées
- Hauts du Chazal : 300 places (200 places après tram) – Nombre de places handicapées non connu
- Témis : 174 places (117 places info Ginko) + 6 places handicapées (non encore incluses dans l'arrêté)
- Fort Benoit (112 places après tram – Nombre de places handicapées non connu (non encore incluses dans l'arrêté)
- Ile de France (63 places après travaux tram – Nombre de places handicapées non connu (non encore incluses dans l'arrêté)

✓ Détail parkings enclos :

- Petit Chamars : 78 places + 2 places handicapées
- Rivotte : 88 places+ 6 places handicapées
- Arènes : 200 places – Nombre de places non connu (non encore incluses dans l'arrêté)
- Glacis : 76 places + 2 places handicapées (4 places dans l'arrêté)
- St Paul : 258 places + 2 places handicapées
- Isembart : 40 places – Nombre de places handicapées non connu (4 places dans l'arrêté)

- Viotte Nord : 113 places + 3 places handicapées (non encore incluses dans l'arrêté)
- Minjoz : 530 places – Nombre de places handicapées non connu mais 19 places handicapées sur parking en contrebas
- Chamars : 321 places + 9 places handicapées.

3.3.6 Les emplacements réservés : le contrôle

Les emplacements réservés pour les personnes handicapées, l'arrêt et le stationnement sont exclusivement autorisés aux véhicules porteurs de la carte européenne de stationnement.

En 2013, la Police Municipale :

- ✓ a dressé 689 contraventions pour des stationnements non autorisés sur les emplacements réservés contre 416 en 2012.
- ✓ 10 véhicules ont été mis en fourrière pour stationnement illicite et gênant sur ces mêmes emplacements contre 27 en 2012.

Comme prévu dans le rapport 2012, le chiffre des verbalisations 2013 dénotent une augmentation des timbres amendes établis.

3.3.7 Prévisions 2014

Les contrôles resteront identiques à ceux mis en place en 2013. En effet, avec la livraison du tram, mode de transport totalement accessible et la poursuite de la mise en accessibilité du réseau de transport bus, il est important que les personnes à mobilité réduite puissent profiter de manière pleine et entière d'espaces qui vont leur devenir accessibles.

Cependant, le but recherché à termes n'est pas l'accroissement des verbalisations mais bien leur diminution (malgré des contrôles systématiques) en lien avec l'adoption d'un réflexe citoyen induit, de respect des emplacements réservés aux PMR dans la ville.

4 Les transports

4.1 Le cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la voie communale, à la chaîne de déplacement et aux espaces publics ont été placés en partie 2 du présent rapport , chapitre 4

Le cadre législatif et réglementaire (ctrl+clic)

4.2 Le transport ferroviaire

4.2.1 L'année du projet de loi de réforme du système ferroviaire

La réforme ferroviaire a pour ambition de mettre en œuvre une organisation du système ferroviaire à même de répondre aux besoins des usagers.

✓ Constats :

- La structuration actuelle de la gestion du réseau ferré, héritée de nombreuses années d'ajustements successifs, est source de dysfonctionnements. La gestion du réseau est en effet éclatée entre trois entités distinctes (RFF – SNCF Infra – DCF) dont les responsabilités respectives sont fortement imbriquées, et dont les interfaces sont difficiles à déterminer. Il en résulte une dilution des responsabilités et l'incohérence d'une organisation dans laquelle celui qui a la responsabilité formelle de la gestion du réseau, RFF, n'a pas la capacité de l'exercer dans les faits, puisqu'il ne dispose pas de tous les moyens consacrés à l'entretien du réseau et à sa maintenance. Tous les observateurs du système ferroviaire s'accordent sur l'urgence de mettre fin à cette organisation incohérente en regroupant au sein d'une entité unique toutes les fonctions ayant trait à la gestion et à la maintenance du réseau.
- Par ailleurs La France n'ayant pas suffisamment investi dans les infrastructures ferroviaires au cours des vingt dernières années, un effort considérable de modernisation va être entrepris afin de relever le défi de l'amélioration de la qualité de service (notamment en direction des PMR).

✓ Mesure :

- Le projet présenté au Conseil des ministres le mercredi 16 octobre 2013 par Frédéric Cuvillier illustre la volonté du Gouvernement de renforcer le service public et de réaffirmer la place de l'État stratège dans le système ferroviaire français.
- Elle fait suite à la remise des rapports de Jean-Louis Bianco et de Jacques Auxiette au Premier ministre en avril 2013.

4.3 Les acteurs au niveau régional et la convention TER 2013-2017 de mai 2013

L'Association des Régions de France (ARF) a de nouveau pointé récemment la nécessité de confier aux Régions la pleine propriété des trains régionaux. À ce titre, en septembre 2013, huit Régions ont décidé de créer une structure commune afin notamment d'élaborer une stratégie coordonnée d'achat des matériels.

4.3.1 Le Schéma Directeur d'Accessibilité du Réseau de Transport Collectif Régional de la Région Franche-Comté

En tant qu'autorité organisatrice de transports (AOT) régionaux, la Région est compétente pour traiter des questions relatives à l'accès aux gares ferroviaires de TER et de certaines lignes d'autobus. Elle intervient donc sur le territoire de la CAGB. (Réf rapport d'accessibilité 2012)

Rappel : la mise en accessibilité du réseau régional doit permettre à tout individu de se déplacer sur le réseau, quel que soit son handicap ou ses difficultés lorsque ceux-ci ne nécessitent pas un transport sanitaire spécifique.

Cette accessibilité en 2013 se traduit par la mise en accessibilité corrélative et progressive à compter de 2009 et jusqu'en 2015 des 16 gares.

En 2013 mise en accessibilité des quais de la gare de Baume-les-Dames (achevée en juin 2014) ainsi que les études de mise en accessibilité pour les gares de Pontarlier (travaux 2015) et de Montbéliard (travaux 2015).

http://www.cese.franche-comte.fr/uploads/tx_dkikavis/23transports_02.pdf

Etat du service de transport régional ferroviaire en 2013 :

Le réseau ferroviaire d'agglomération dessine une véritable étoile depuis la mise en service de la nouvelle ligne associée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Est en 2011. Cinq axes et quatorze haltes ferroviaires et gares irriguent le territoire du Grand Besançon et structurent par ailleurs les secteurs de l'agglomération :

- ✓ Un axe Plateau relie Besançon au Val de Morteau et à la Suisse : 4 haltes ferroviaires.
- ✓ Un axe Est relie Besançon à Montbéliard-Belfort en passant par Baume-les-Dames : 3 haltes ferroviaires.
- ✓ Un axe Ouest relie Besançon à Dole et Dijon : 2 haltes ferroviaires et 1 projet d'intérêt régional en réflexion en lien direct avec le CHRU Jean Minjoz sur la commune de Besançon au nouveau quartier des Hauts-du-Chazal.
- ✓ Un axe Sud-ouest relie Besançon au Jura (Arbois, Poligny et Lons-le-Saunier) : 2 haltes ferroviaires.
- ✓ Un axe Nord, récent, relie la gare de Besançon Viotte à la LGV Est et à la Gare TGV Besançon Franche-Comté située sur les communes d'Auxon-
- ✓ Dessus et Auxon Dessous depuis décembre 2011. Une première halte ferroviaire périurbaine a été inaugurée à Ecole-Valentin le 3 septembre 2013 et deux autres haltes sont en projet à plus long terme à Miserey-Salines et à Porte de Vesoul (Besançon).

4.3.2 Accès Plus : un service pour les personnes en situation de handicap

Un service d'accompagnement gratuit pour voyager et se déplacer plus facilement et un conseiller qui prend en compte la demande et prévient les gares de l'itinéraire retenu.

Dans le périmètre du ter de Franche-Comté, 14 gares sont équipées pour accueillir les personnes handicapées : Besançon-Viotte, Dole, Vesoul, Lons le Saunier, Frasne, Pontarlier, Saint-Claude, Morteau, Mouchard, Lure, Dijon Ville, Belfort, Montbéliard et Epinal.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement
- ✓ Les titulaires d'une carte « réformé/pensionné de guerre
- ✓ Les clients utilisateurs d'un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne et qui arrivent en gare avec leur fauteuil.

La mise en accessibilité du matériel roulant en 2013 :

Ce matériel a une accessibilité inégale : présence de plancher bas et d'un ensemble d'équipements favorisant l'accessibilité.

En projet en 2012-2015, l'achat de 7 nouvelles rames.

4.4 Les réalisations 2013 : la mise en accessibilité des gares

Rappel cahier des charges intérieur des gares par type de handicap.

physique 	visuel 	auditif 	cognitif 
ascenseurs escaliers mécaniques rampes, pans inclinés paliers dans rampe double mains courantes portes automatiques vitrophanie guichets PMR places de stationnement PMR WC PMR équipés	contraste au niveau des marches escaliers contraste des marches au niveau escalator bandes d'éveil à la vigilance / podotactiles signalisation obstacle au sol contraste de couleurs infos visuelles doublées par infos sonores bandes de guidage balises sonores info en braille sur manchon	info Achemine présence signaux lumineux alarmes lumineuses dans WC boucles magnétiques pictos aux guichets JADE	nouvelle signalétique bormes d'appel

4.4.1 Le projet de la gare Viotte :

Une gare ouverte, multimodale, facilement accessible, qui permettra un déplacement fluide au cœur des échanges et des nouvelles mobilités.

- ✓ Les enjeux :

Le projet du pôle « Gare Viotte » a été construit autour de réalisations et projets structurants : nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV et ses navettes TER Viotte-Auxon, cadencement des TER franc-comtois, arrivée du tramway, requalification urbaine.

Il a été construit en respect du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine, du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Local d'Urbanisme de juillet 2007 qui marquent notamment la volonté d'intégrer le Pôle Viotte à la politique d'élargissement du centre.



Le projet répond à deux enjeux majeurs :

- Un enjeu de mobilité à l'échelle du territoire bisontin, de son agglomération et de la Région Franche-Comté avec :
 - La création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) intégrant le tramway,
 - La transformation de la gare qui devient traversante par le prolongement de l'actuel souterrain au nord de la gare (rue de Vesoul et rue Nicolas Bruand) et accessible à tous les modes de déplacement,
 - L'amélioration de la mobilité pour tous.
 - Un enjeu urbain et métropolitain par la requalification d'un quartier et l'ancrage de la gare dans le centre-ville.
- ✓ Les dates à retenir en 2013 :
- Mars 2013 : Mise en service du quatrième quai, inauguration du nouveau parking nord, début du chantier de fouilles consécutif à la découverte d'une nécropole romaine.
 - Dans le cadre du réaménagement de la gare de Besançon-Viotte, Réseau Ferré de France (RFF), a mis en place d'importants aménagements pour accompagner la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) avec un nouvel accès au nord de la gare et un quatrième quai (les quais 2 et 3 rendus accessibles en 2012). Ce quatrième quai permet l'amélioration des conditions de dessertes de la gare Besançon Franche-Comté TGV et l'accueil des trains en provenance de Dijon et de la Suisse.

- Le souterrain a été prolongé et il débouche désormais dans une nouvelle salle d'échanges. Cet espace matérialise le nouvel accès Nord de la gare qui devient ainsi traversante. Il a été ouvert au public simultanément à la mise en service du parking nord. Le prolongement du souterrain a été réalisé à la demande de la Ville de Besançon, sous maîtrise d'ouvrage RFF, en lien avec la LGV Rhin Rhône, et dans le cadre de la création du PEM de Besançon Viotte.
- Le 25 mars 2013, EFFIA et SNCF Gares & Connexions ont mis en service le nouveau parking nord d'une capacité de 110 places, à la Gare de Besançon Viotte, côté rue de Vesoul. Ouvert 7jours/7 et 24 h/24, il est doté d'un système de vidéo protection et accueille le stationnement toute durée.
- Avril 2013 : Début des travaux au Sud de la gare et fermeture du parking Sud pour un an.
- Mai 2013: Fin des fouilles, début des travaux du nouvel accès nord.
- Septembre 2013 : Ouverture du nouvel accès piéton nord.

La deuxième phase des travaux s'achève avec l'ouverture au public de l'accès nord. L'ouverture du parking nord, côté rue de Vesoul, conclut la première phase des travaux du PEM. Les travaux du nouvel accès nord qui ont débuté en mai 2013 se terminent fin septembre et concluent la deuxième phase de travaux du PEM. A l'issue de cette deuxième phase, la gare est traversante, ouverte vers le nord de la ville et accessible à pied, en vélo et en voiture.

- Octobre 2013 : les travaux de la 3ème phase au Sud se poursuivent
- Les travaux de la troisième et dernière phase, au Sud de la gare, ont démarré le 2 avril. Les travaux ont débuté par la réduction du parking Sud pour permettre la mise en place :
 - de la station tramway,
 - du pôle d'échange multimodal (car, bus, taxis, VéloCité, auto-partage),
 - d'un nouvel accès direct aux quais, par la galerie souterraine,
 - des aménagements paysagers, dans la continuité du parc des Glacis,
 - d'une information dynamique multimodale.

Les travaux se sont poursuivis par la réalisation d'une nouvelle entrée au sud et la création d'une nouvelle salle d'échanges en liaison directe avec le terrain naturel dans le prolongement du parc des Glacis. Ainsi l'accès à la gare depuis l'espace public devient compatible PMR.

- ✓ Horizon 2014 La mise en service de l'ascenseur situé dans le bâtiment voyageur, entre la nouvelle salle d'échange et le quai n°1 rendra la gare intégralement accessible dès le mois de juillet 2014. La Gare Viotte sera alors la seule gare « historique » de Franche Comté/Bourgogne à être intégralement accessible.
- ✓ Le Pôle d'Echange Multimodal Viotte : La pose de la première pierre en novembre 2012 (travaux effectués en 2013 et 2014)

À la fois proche du centre-ville et ancré au cœur d'un nouveau quartier au développement économique important, le projet sera conduit de part et d'autre des voies ferrées. Au nord : ouverture d'un nouveau parking de 110 places (à hauteur de la rue Midol) et construction d'une nouvelle entrée accessible aux personnes à mobilité réduite depuis la rue Nicolas Bruand, ou encore mise en service d'un quatrième quai. Au sud : restructuration du parking existant et du parvis amputé du monument aux morts déplacé aux Glacis, création d'une salle d'échange et aménagements extérieurs. A l'arrivée, en novembre 2014 normalement, la gare devenue traversante aura endossé le costume d'authentique pôle d'échange multimodal combinant à la fois le Tram (station Viotte), AutoCité, VéloCité, TGV, navettes, TER (plus de 130 par jour), bus Livéo, taxis, modes doux...



Coût de la réalisation : environ 15 M€ dont 6,7 de la Ville, 2,8 de l'Agglomération.
Les autres financeurs : Région 3 M€, SNCF 0,935 M€, Département 0,8 M€, Effia 317 000 €, RFF 230 000 €.

4.4.2 La halte ferroviaire d'Ecole-Valentin

Une halte ferroviaire ouverte au public et totalement accessible (réf communiqué de presse du 10 octobre 2013).

http://www.rff.fr/IMG/pdf/CP_inauguration_halte_Valentin_10_10_13_vdef-2.pdf

Depuis le 3 septembre 2013, la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin apporte aux habitants du nord de l'agglomération bisontine un nouveau service de transport respectueux de l'environnement. Inaugurée officiellement le jeudi 10 octobre 2013, cette halte permet un accès facilité au réseau de transport régional et au futur pôle d'échange multimodal de Besançon-Viotte.

La halte, d'un coût d'environ 3,05 M€, a été réalisée dans le fil de l'aménagement de la deuxième voie ferrée (voie d'évitement côté Valparc). Ce projet d'ensemble a été financé par la Région à hauteur de 7.4 M€ (dont 2 M€ pour les quais, la passerelle, le mobilier, l'info voyageurs) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour la réalisation des études préliminaires et techniques, celle des parkings et cheminements autour de la halte pour un montant de 1 M€ et la commune d'Ecole-Valentin pour les acquisitions foncières.

Depuis la rentrée 2013, les TER Franche-Comté circulant entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV desservent la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin ouverte au public.

Celle-ci a été conçue et aménagée pour être le plus facilement accessible au plus grand nombre, y compris bien sûr aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Deux ascenseurs, dont la mise en service s'est faite fin octobre, permettent un accès à la passerelle afin de traverser aisément les voies. Sur chaque quai sont également installés des écrans informant les voyageurs des horaires d'arrivée et de départ des TER.

- ✓ Plus d'informations sur : www.ter-sncf.com (Région Franche-Comté) par téléphone au 0800 802 479 (Centre de Relation Clientèle du TER Franche-Comté) du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Site : www.rff.fr/bourgogne-franche-comte



4.4.3 L'intermodalité des transports ferroviaire avec les autres systèmes de transports

Conçu depuis sa création pour éviter tout effet de superposition, le réseau de transport s'articule en complémentarité et l'organisation des transports s'appuie sur le «report modal» (passage d'un mode de transport à un autre).

Les différents modes de déplacement sont peu à peu mis en adéquation sur la CAGB afin d'assurer l'efficacité, la continuité, la cohérence et la fluidité du déplacement.

Les lignes Ginko sont reliées aux trains express régionaux.

A Besançon Franche-Comté TGV, toutes les liaisons TER Besançon-Viotte - Ecole-Valentin – Besançon Franche-Comté TGV sont aussi en correspondance avec les TGV desservant la nouvelle gare TGV (14 TGV par jour, dans chaque sens, à destination de Paris, Lyon, Marseille, Montpellier, Lille, Belfort-Montbéliard TGV, Mulhouse, Strasbourg, Francfort, Fribourg depuis le 26 août dernier, Bâle), ainsi qu'avec certains cars LIVEO et bus GINKO et avec les taxis.

Pour les habitants hors Besançon, les bus périurbains desservent les communes à raison de sept allers-retours par jour (certains en service à la demande). Ceux-ci n'accèdent plus directement au centre-ville mais convergent vers les pôles

d'échange où ils accèdent aisément aux lignes urbaines qui amènent les usagers au centre-ville en 10 à 15 minutes.

Les parcs relais du Grand Besançon permettent, eux, un stationnement aisé en périphérie de ville, avec de nombreuses places.

Le PDU en cours de création va donc tenir compte des différents documents de référence : Schéma d'Accessibilité Régional du TER, Schéma global d'accessibilité du réseau Ginko, tram

A noter que les principales tarifications TER Franche-Comté s'appliquent au départ et à destination de la halte d'Ecole-Valentin. Les abonnements mensuels GINKO (Diabolo, Campus ou Sésame) sont également valables sur ces TER.

Favoriser l'intermodalité implique également d'aménager les infrastructures pour que tout usager puisse y accéder et passer facilement d'un mode de transport à l'autre.

Cela implique également un accompagnement des personnes à mobilité réduite par un personnel adéquat dans les gares est primordial au-delà des seuls réaménagements. Cet élément pourrait faire partie des termes de la négociation du contrat d'objectif 2014 en cours avec la SNCF. Si la Région a obtenu de la SNCF davantage d'obligation de résultat dans la nouvelle convention TER, elle peut également demander une obligation d'accompagnement humain pour être en cohérence avec une convention « centrée sur l'utilisateur et la qualité de service », sous peine de voir ses efforts notamment financiers neutralisés. Le CESE (Conseil économique Social et Environnementale de Franche-Comté) s'assurera que la SNCF mette bien le personnel dans les gares, qu'il s'agisse d'accompagnement des personnes à mobilité réduite, d'information ou de vente aux usagers. En matière d'information et de sensibilisation le CESE sera attentif aux conseils en mobilité mis en place pour promouvoir auprès des entreprises et administrations l'utilisation des transports en commun et en faciliter l'usage.
http://www.cese.franche-comte.fr/uploads/tx_dkikavis/23transports_02.pdf

4.5 Le réseau Ginko

<http://www.ginko.voyage/contact> (ctrl+clic)

4.5.1 Contexte

L'autorité Organisatrice des Transports (AOT) est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le réseau GINKO a été créé selon un modèle favorisant l'intermodalité, c'est-à-dire la connexion entre les lignes urbaines et les lignes périurbaines, mais aussi entre les services de transport public routiers et ferroviaires.

4 pôles d'échanges créés aux entrées de Besançon (Micropolis à l'Ouest, TEMIS au Nord, Orchamps à l'Est et Saint-Jacques au Sud) constituent le cœur du dispositif. Ils simplifient le passage de la campagne à la ville, dans un sens comme dans l'autre.

Des parcs relais, proposés sur les pôles d'échanges incitent les automobilistes venus de l'extérieur et se dirigeant vers le centre ville à laisser leur véhicule ; le bus assurant le relais.

Ces dispositifs réduisent le nombre de bus périurbains et de voitures au cœur de Besançon.

L'intermodalité est aussi tarifaire TER/Bus : grâce à une complémentarité des offres urbaines et périurbaines en bus et en train, un usager peut être pris en charge par un bus dès sa sortie du train.

A l'arrivée du Tram en 2014 un système de billetterie permettra d'accéder à tous les modes de transport du réseau Ginko (le tramway constituera l'un des éléments du réseau Ginko) avec le même titre.

4.5.2 Les véhicules accessibles - état des lieux 2013

Nombre de véhicules accessibles en 2013 en circulation sur le réseau Ginko :

- ✓ 19 bus de moyenne capacité
- ✓ 39 bus standard
- ✓ 23 bus articulés de rampes motorisées UFR Soit un total de 81 bus (sur 139 bus).

4.5.3 Prévisions 2014 :

✓ Le matériel

D'ici la fin de l'année 2014 :

- 2 bus de chaque type s'ajouteront, soit :
- 21 bus MC équipés
- 41 bus standard
- 25 bus articulés

✓ Les actions

Un travail de diagnostic de l'ensemble des arrêts de bus de la ville, sera établi par la Direction Transports Infrastructure et Déplacement en lien avec les membres de l'association APF. Une fiche sera établie par arrêt. Elle permettra de connaître l'état d'accessibilité ou de praticabilité de l'arrêt ainsi que de la chaîne de déplacement en relation direct avec cet arrêt. Elle permettra également d'évaluer les travaux à conduire sur l'arrêt en conformité de la mise en conformité possible.

4.5.4 Ginko et l'information des voyageurs : La centrale mobilité

Ginko a souhaité développer l'information aux usagers. Une centrale de mobilité MOBILIGNES permet de répondre au besoin d'information des usagers de GINKO. Ce service, composé d'une plate-forme téléphonique (0 825 00 22 44 - 0,15 €/min) combiné à un site Internet (www.mobilignes.fr), permet aux usagers de se renseigner sur les itinéraires, les horaires et tarifs des lignes de bus, car et train du Grand Besançon mais aussi de réserver des services spécialisés (GINKO, Evolis Gare, Evolis Ville). La boutique MOBILIGNES, située sur le parvis de la Gare SNCF Besançon-Viotte, propose aux usagers la vente des différents titres de transport.

L'application mobile GINKO TEMPO permet aux usagers des bus de connaître en temps réel l'heure d'arrivée des bus à chaque arrêt.

Cette application permet également aux PMR de savoir si le bus qu'elles souhaitent utiliser à leur arrivée est accessible ou non.

<http://m.ginkotempo.com/TempoMobile/tempoMobile.do?methode=init> (ctrl+clic),

4.5.5 Le schéma d'accessibilité Ginko

Il prévoit la mise en accessibilité de 260 arrêts urbains

- ✓ les points d'arrêts du tramway en accessibilité
- ✓ Environ 90 points d'arrêts urbains sur 4 lignes structurantes du réseau traités en accessibilité
- ✓ Mise en accessibilité de 116 points d'arrêts périurbains (1 arrêt dans les deux sens pour 58 communes) choisis avec les maires pour un coût total de 2.4 M€.

4.5.6 Un mode de transport spécialisé : Ginko Access

4.5.6.1 Ginko Access – fonctionnement :

Ginko Access est un service dédié aux personnes à mobilité réduite, disponible tout au long de l'année, pour des déplacements partout dans le Grand Besançon.

Les minibus sont spécialement aménagés pour accueillir des fauteuils roulants : rampe d'accès, point d'ancrage à bord...

Ticket unité : alignement de son coût unitaire sur celui du ticket unité du réseau.

4.5.6.2 Ginko Access la réservation :

- ✓ elle peut se faire 6 jours sur 7 de 7h à 19h, ou,
- ✓ à l'avance jusqu'à 30 jours ou au plus tard la veille jusqu'à 18h,
- ✓ ou le jour même entre 7h et 11h pour les déplacements l'après-midi (dans la limite des places disponibles).

4.5.6.3 Ginko Access – le déplacement :

- ✓ Il est possible 7 jours sur 7, tout au long de l'année,
- ✓ de 7h à 21h du lundi au jeudi, le dimanche et les jours fériés et de 7h à 23h le vendredi et le samedi,
- ✓ sur l'ensemble du Grand Besançon
- ✓ d'adresse à adresse, il peut être ou non groupé
- ✓ un accompagnateur gratuit est prévu par personne, si la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement » apparaît sur la carte d'invalidité (sous réserve de place disponible dans le véhicule)

4.5.6.4 Les conditions d'accès

Afin de faciliter la compréhension de chacun, les conditions d'accès ont été précisées par la commission Ginko Access :

Cas de figures	Suites à donner au dossier
Carte d'invalidité 80 % minimum + station debout pénible + tierce personne	FAVORABLE (+ accompagnateur gratuit)
Carte d'invalidité 80 % minimum + cécité (étoile verte)	FAVORABLE (+ accompagnateur gratuit)
Carte d'invalidité 80 % minimum + GIC	FAVORABLE
Carte d'invalidité 80 % minimum + station debout pénible	FAVORABLE (selon le cas)
Carte d'invalidité 80 % minimum (seule)	ETUDE PRECISE DU DOSSIER
Carte d'invalidité 80 % minimum + tierce personne	ETUDE PRECISE DU DOSSIER
Carte d'invalidité 80 % minimum + canne blanche	ETUDE PRECISE DU DOSSIER

4.5.6.5 Le matériel

Une partie de ce service est sous-traitée, l'autre partie est assurée par Besançon Mobilités. Les véhicules mis à disposition sont aménagés pour recevoir des fauteuils roulants (hormis un seul véhicule).

	Véhicules	Capacité
Besançon Mobilités	8 véhicules équipés (dont 1 à 2 réserves selon les moments de la journée)	5 fauteuils + 2 pl. assises ou 4 fauteuils + 3 pl. assises
Sous-traitant Transports Siron	2 véhicules équipés 1 minibus	5 fauteuils + 2 pl. assises 9 places assises
Sous-traitant Taxi Quingeois	1 véhicule équipé 1 minibus	5 fauteuils + 2 pl. assises 9 places assises
Sous-traitant Taxi Plançon	1 véhicule équipé	3 fauteuils + 2 pl. assises

4.5.6.6 Le personnel

Pour Besançon Mobilités : une équipe de 12 conducteurs est spécialement affectée à ce service et, est encadrée, par un chef d'équipe. Les conducteurs ont reçu une formation précise sur l'accueil et la prise en charge des clients handicapés.

Au niveau des services sous-traités plusieurs personnes sont susceptibles de conduire ces véhicules.

4.5.6.7 La tarification

Les principaux tarifs (au 1er septembre 2013) :

- ✓ Ticket 1 voyage : 1,30 €
- ✓ Carnet 10 voyages : 11,40 €
- ✓ Abonnement Or* mensuel : 27,10 €
- ✓ Abonnement Or* annuel : 283,00 €
- ✓ Abonnement Or destiné aux personnes invalides à partir de 80 %

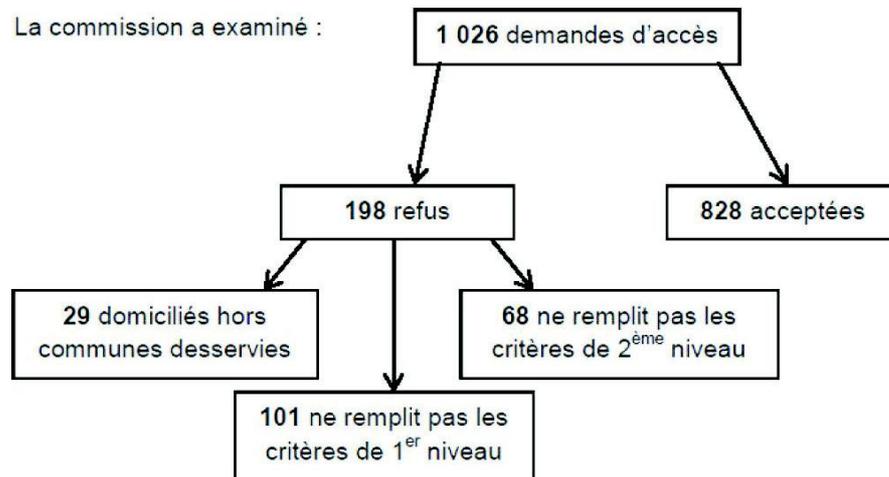
4.5.6.8 Les clients

Au 31 décembre 2013 :

- ✓ 747 clients utilisent le service Ginko Access
- ✓ 77 % sont des clients bisontins
- ✓ 12 % sont des clients non bisontins (1ère couronne)
- ✓ 10 % sont des clients non bisontins (2ème couronne)

Le nombre de clients a été multiplié par plus de 8 depuis la création du service. Progression : Entre 2012 et 2013, la progression du nombre de clients est de 10,8 %.

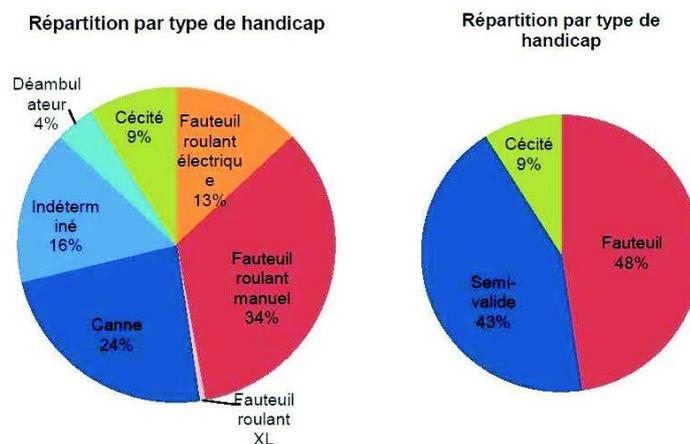
4.5.6.9 Bilan du traitement des demandes d'accès (de novembre 2000 à décembre 2013)



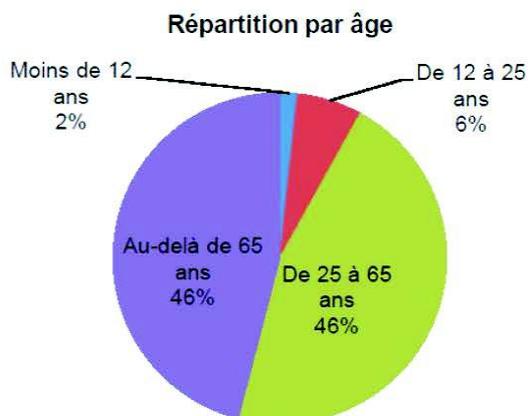
Taux de refus : 19 %

✓ Répartition de la clientèle

En 2013, la répartition de la clientèle par type de handicap est identique à celle de l'année précédente. La part de personnes en fauteuil roulant XL représente 4 personnes.



En 2013, la répartition de la clientèle par type de handicap est identique à celle de l'année précédente. La part de personnes en fauteuil roulant XL représente 4 personnes.



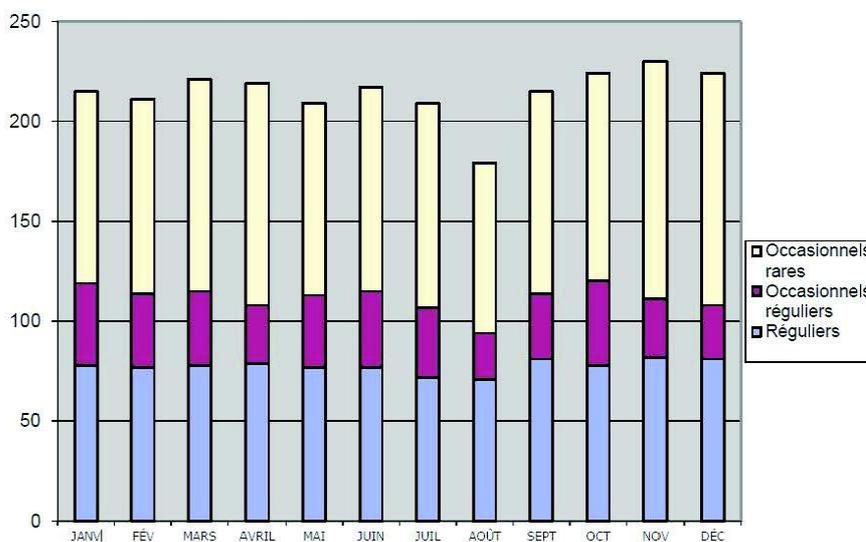
En 2013, la répartition de la clientèle par âge est identique à celle de 2012.

✓ **Fréquentation du service**

34 540 voyages ont été réalisés en 2013. En moyenne, ce sont 2 878 voyages par mois réalisés par Ginko Access. Le nombre de voyages se stabilisent par rapport à l'année précédente.

✓ **Nombre de clients différents transportés par mois**

En 2013 : 214 clients en moyenne ont été transportés par mois.



✓ **Typologie des déplacements**

A fin décembre 2013, 81 clients sont inscrits comme clients réguliers se déplaçant chaque semaine pour se rendre au travail ou en accueil de jour (principalement) (contre 52 au 31/12/09, 66 au 31/12/10 et 73 au 31/12/11, 79 au 31/12/12).

- En moyenne chaque mois, ce sont :
- 66 % des voyages qui sont réalisés par 36 % des clients dits «réguliers»
- 20 % des voyages qui sont réalisés par 16 % des clients dits «occasionnels fréquents» (plus de 10 voyages par mois)
- 13 % des voyages qui sont réalisés par 48 % des clients dits «occasionnels rares» (moins de 10 voyages par mois)

✓ Ratios d'activité

	2010	2011	2012	2013	
Nombre de clients inscrits	547	626	674	747	+ 10,8 %
Nombre de voyages	30 227	36 446	34 403	34 540	+ 0,4 %
Heures de conduite	16 610	18 813	19 252	18 639	- 3,2 %
Kilomètres totaux	274 765	338 841	351 804	340 823	- 3,1 %

R/D	-	-	4,52 %		=
Voyages/Kilomètre	0,11	0,11	0,10	0,10	↘
Kilomètres/Voyage	9,09	9,30	10,23	9,87	
Taux de groupage ⁽¹⁾	-	-	48,33 %		
Taux de remplissage ⁽²⁾	-	2,238	2,061		
Coût par client HT	1 241	1 289	1 142		
Coût par voyage HT	22,5	22,1	22,4		

4.5.6.10 Bilan qualitatif

En 2013, 32 réclamations ont été émises par les clients (contre 36 en 2012) :

- ✓ 9 liées au comportement des conducteurs,
- ✓ 1 liées à l'état des véhicules,
- ✓ 14 liées à des problèmes de prise en charge (points de rencontre trop imprécis, client ou véhicule en retard/véhicule reparti),
- ✓ 2 liées à une erreur d'horaires clients ou télé conseillers,
- ✓ 6 liées à la saturation du service,

4.5.6.11 Conclusion 2013 – (identique à 2012)

Ginko « Access » est, au vu des résultats d'exploitation, un maillon incontestable dans le maintien des aînés à domicile et dans l'ouverture des différentes activités : sport, loisirs, culture, travail, ... aux personnes handicapées.

L'arrivée du tramway devrait permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite sur les grandes destinations de l'agglomération : le centre-ville de Besançon, le pôle Santé J. Minjot, la gare SNCF Viotte.

4.5.7 Les projets 2014

Le projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P) qui inclut le tramway, concerne la Ville de Besançon et l'intégralité des autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce dispositif va favoriser l'autonomie des personnes. Il est construit autour d'un axe structurant, celui du tramway lui-même décomposé en deux branches principales : l'une allant des Hauts du Chazal à la Gare Viotte et l'autre des Hauts du Chazal aux Marnières, prolongées par un réseau de lignes de bus permettant l'irrigation harmonieuse du territoire par l'intermédiaire d'un maillage

complémentaire et cohérent, dans le cadre d'un système souple évitant les ruptures dans la correspondance.

Cette souplesse permettra une adaptation à la demande sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Dans chacune des communes de l'agglomération, une station (arrêt) sera accessible dans chaque sens.

Les études de faisabilité achevées, s'est engagée en 2013, la période de concertation préalable avec les habitants et les différents acteurs.

Quatre réunions publiques ont été organisées au mois d'octobre dans les différents secteurs concernés afin de présenter les premières réflexions sur le tracé de cette voie réservée aux bus et recueillir avis et questions des Grands Bisontins. Ceci "afin d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires au projet.

4.5.8 Un projet totalement accessible : le Tram



4.5.8.1 Les caractéristiques du tramway

- ✓ Chaque rame du tramway propose 132 places (4 pers/m²) avec 38 places assises dont certaines pour les personnes prioritaires (personnes âgées, femmes enceintes...).
- ✓ 2 emplacements, situés au centre des rames, sont également réservés aux fauteuils roulants, poussettes ou vélos. L'information prévue des voyageurs est sonore et visuelle : des écrans tiennent informés les voyageurs sur le parcours de la rame tandis que des haut-parleurs annoncent les stations en approche.
- ✓ Sur les totems : (hauteur 2 m, largeur 80 cm), deux écrans dispensent l'information en gros caractères, pour les personnes sourdes.
- ✓ Sur les distributeurs de tickets, l'information est visuelle (gros caractères), mais également sonore. Ils sont dotés d'un bouton avec accès direct au poste centralisé.
- ✓ En cas d'incident (retard, modification du terminus...), des messages sont diffusés de la même façon (information auditive et écrite) à l'intérieur et à l'extérieur du tramway (totems). Le temps d'attente est indiqué. Un interphone est prévu afin de permettre une communication entre la salle et le conducteur. La sonnette d'alarme peut, dans ce cas, être activée. Le lien direct entre les écrans et le Centre de contrôle permet une intervention rapide.

L'entrée dans la rame :

1 porte simple est située sur chaque côté des modules situés eux, aux extrémités de la rame. 2 portes doubles se trouvent sur chaque côté du module central.

**L'aménagement intérieur des rames.**

Les portes du tramway s'ouvrent sur un espace large et accessible. Des poignées de préhension (barres permettant de se tenir) et deux rampes d'éclairage spatial diffusent uniformément une lumière douce et chaleureuse.

**L'accessibilité des rames**

Le projet des rames du tramway du Grand Besançon a été étudié en lien avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité, instance regroupant l'Agglomération, la Ville de Besançon et les associations mobilisées autour des grands types de handicap, pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, vélos ou encore poussettes.

Le plancher des rames, intégralement plat, est à hauteur des quais de stations, et facilite l'embarquement.



A CONSULTER ctrl+clic

Tous les conseils pour bien profiter du tram

Dès la mise en service du tram :

- ✓ Feux et panneaux : Le tramway sera prioritaire dans tous les cas. Deux nouveaux feux seront mis en place ainsi que trois nouveaux panneaux. Il ne pourra y avoir confusion pour les non ou malvoyants entre les deux signaux. Le message sonore délivré par le stop piéton sera en effet différent et donc parfaitement identifiable.

- ✓ La billettique et la signalétique : La conception du matériel de billettique ainsi que les totems intègrent toutes les formes de handicap. Il a été testé en 2013 par le groupe d'experts d'usage de la CIAPH et de nombreuses améliorations ont pu être prises en compte.

Les noms retenus pour les stations tiennent compte des normes d'accessibilité et de lisibilité fixées par la loi de février 2005 en faveur des personnes handicapées.

4.5.9 Prévisions 2014

Après la livraison du tram, son accessibilité d'usage et sa praticabilité seront soumis à l'avis des personnes porteuses d'un handicap dont la voix s'exprimera à travers les associations qui les représentent (tous handicaps pris en compte) en CIAPH.

Des améliorations seront étudiées en conséquence des avis émis.

5 Les Etablissements Recevant du Public

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif aux établissements recevant du public ainsi que la définition du champ d'application et les échéances ont été placés en partie 2 du présent rapport, chapitre 5

5.1 Le cadre législatif et règlementaire

[Le cadre législatif et règlementaire \(ctrl+clic\)](#)

5.2 Définition du champ d'application

[Définition du champ d'application \(ctrl+clic\)](#)

5.3 Echéance

[Echéances \(ctrl+clic\)](#)

5.4 Les travaux conduits sur les ERP dont la Ville de Besançon est le propriétaire :

Direction : Architecture				
Intitulé de l'action Pour les travaux : Intitulé des travaux Ou lieux de référence	Nom des autres Directions Ou partenaires associées	Service pilote au sein de la Direction concernée	Lieu(x) de l'action Pour les travaux lieu de référence ou intitulés des travaux)	Type(s) de handicap concerné suivant les termes de la loi applicable aux ERP
Aménagement Accueil Mairie- et locaux DRU (CAM 2)	DRU – DME	Service Conduite Opération (Direction Architecture)	CAM 2 rue Mégevand	Tous les handicaps
Maison V. HUGO	Mission V. HUGO (Pôle Culture)	Service Conduite Opération (Direction Architecture)	140 grande Rue	Tous les handicaps
Maternelle Champagne (Tranche de travaux n°3)	Direction Education	Service Conduite Opération (Direction Architecture)	4, rue Robert Schuman	PMR (ERP)
Cuisine Centrale	Direction Education	Service Conduite Opération (Direction Architecture)	3 C rue Albert Thomas	PMR (Code du travail)

CTM / Centre de Supervision urbaine (CSU)	Police Municipale	Service Bureau d'études (Direction Architecture)	CTM / aménagement de bureaux + mise en place d'un élévateur extérieur	Elévateur (Code du travail)
CAM / réaménagement 1 ^{er} étage	DGST / DG	Service Bureau d'études (Direction Architecture)	CAM 2 rue Mégevand	Sanitaires hand + EAS
Aménagement crèche dans maternelle Condorcet	Petite Enfance	Service Bureau d'études (Direction Architecture)	41 rue du Muguet	Tous les handicaps
Piscine Mallarmé vestiaires	Sports	Service Bureau d'études (Direction Architecture)	Rue M allarmé	Tous les handicaps

5.4.1 Exemple de réalisation :

- ✓ Le nouvel accueil moderne, fonctionnel et totalement accessible de la Mairie de Besançon

Le hall d'accueil offre aux visiteurs un photomaton, des présentoirs, un photocopieur, une borne gestionnaire de file d'attente et des écrans plats d'information. Il offre également des espaces clairement identifiables, des équipements permettant la détection des obstacles par dispositif podo-tactile et l'utilisation de couleurs vives pour les déficients visuels, sans oublier à destination cette fois des personnes à mobilité réduite, des malentendants et des malvoyants, des aménagements tels : l'accès de plain-pied, des postes équipés de boucles à induction magnétique permettant l'amplification des sons, ou encore un choix de couleurs neutres ou vives pour faciliter les déplacements. Il est équipé de sanitaires entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipé, en cas d'alerte incendie, d'une alarme visuelle pour les personnes malentendantes. Ces améliorations profiteront aux 100 000 usagers environ qui fréquentent, à l'année, l'accueil de la mairie.



- ✓ Sont mis en place au fur et à mesure des chantiers qui ont fait l'objet d'un avis de la commission de sécurité, des espaces d'attente sécurisés en étage qui permettent à tous et en particulier aux PMR d'attendre les secours s'ils n'arrivent pas à évacuer seuls (locaux coupe-feu du même degré que la stabilité du bâtiment et porte coupe-feu pour empêcher le feu d'entrer dans le local). Ces locaux ont une ligne téléphonique ou un autre moyen d'alerte, un bloc de secours d'ambiance et un extincteur.

5.4.2 Les toilettes publiques.

À Besançon des toilettes publiques rénovées et complètement accessibles ont été peu à peu mises en service dès la fin 2013.

La ville de Besançon a décidé de rénover ses toilettes publiques. Après la rénovation des toilettes gardées du parking de la mairie à l'été 2013, la mise en place des nouveaux sanitaires automatiques se poursuit réparties dans divers quartiers de la ville.



Rappelons qu'au cours de l'été dernier, les toilettes situées à la sortie du parking de la mairie à Besançon, sur l'esplanade des Droits de l'Homme, avaient été totalement détruites par des actes de vandalisme.

D'importants travaux ont été menés ces derniers mois pour réhabiliter les lieux. L'occasion de les rendre plus aérés et plus colorés.

Ces nouvelles toilettes sont ouvertes à partir du mercredi 17 avril. Elles sont gardiennées, adaptées aux personnes à mobilité réduite et accessibles du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 18h.

Automatiques, gratuits et ouverts 7J/7, les sanitaires prendront la forme de modules extérieurs ou seront intégrés dans un bâtiment existant. Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris visio et audio déficientes.

"Les modules extérieurs sont équipés de systèmes limitant leur impact environnemental avec la présence d'un puits de lumière pour diminuer la consommation d'énergie et l'utilisation des eaux pluviales dans les cycles de nettoyage", a indiqué la ville de Besançon dans un communiqué.

Fin 2013 ou début 2014, des toilettes automatiques seront installés sur cinq sites en remplacement des équipements devenus vétustes :

- ✓ Ile-de-France et Epoisses à Planoise
- ✓ Square Bouchot à Battant
- ✓ Parking marché Beaux-arts
- ✓ Hôtel-de-Ville
- ✓ Et sur deux nouveaux sites :
- ✓ Place des Tilleuls
- ✓ Esplanade devant l'Office du tourisme à Micaud

La place Cassin sera quant à elle équipée courant 2014.

5.4.3 Au delà des bâtiments la qualité de l'accueil pour tous



- ✓ l'engagement Marianne : Depuis plusieurs années, les dispositifs d'accueil des usagers, qu'ils soient physiques ou en ligne, par téléphone ou par courrier, font l'objet de démarches d'amélioration continue dans les services publics. Objectif : simplifier la vie des citoyens, rendre la relation avec l'administration plus agréable et valoriser le travail des agents.
- ✓ Le référentiel Marianne, qui succède à la charte Marianne généralisée en 2005, comporte ainsi 19 engagements, destinés à améliorer la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers. Ces engagements sont les garants dans la durée d'un standard de la qualité de l'accueil et d'une relation de confiance entre l'usager et l'administration
- ✓ Les engagements 4 et 5 concernent l'accueil des personnes à mobilité réduite et personnes en difficulté
- ✓ Un audit interne indique que dans les Directions et Services de la Ville et de la CAGB et du CCAS la démarche d'amélioration de l'accueil est ancrée dans les pratiques malgré des organisations territoriales pour certains récentes.
 - 50 Directions et/ou services sont engagés dans cette démarche ou sont déjà labellisés à l'instar de l'accueil de la Mairie.
 - En 2013 un service et une structure de quartier ont été labellisés : Le Centre Municipal des Bains Douches et l'accueil du SPGD situé Avenue Clémenceau.

5.4.4 Les travaux effectués par le Département

- ✓ Une réhabilitation lourde des collèges et des bâtiments se poursuit, d'une part, dans le cadre du plan "collèges" et d'autre part, dans le cadre d'une opération de réhabilitation générale des autres bâtiments dont le Département du Doubs est propriétaire. La Caisse des Dépôts accompagnera le Département du Doubs sur le territoire de la CAGB dans :
 - la restructuration lourde des collèges notamment "Diderot" et "Proudhon" à Besançon,
 - la réhabilitation de bâtiments appartenant au Département du Doubs, exemples à Besançon : le site du 3 rue Gay Lussac et le Fort Griffon où sera installée la maison départementale du développement territorial, la réhabilitation de l'IUFM - Institut Universitaire de Formation des Maîtres).
- ✓ L'un des objectifs de chaque projet est la mise en accessibilité des bâtiments.

5.4.5 Les travaux effectués/les actions par les autres structures ou institutions sur le territoire de la ville de Besançon

Les travaux effectués ou actions conduites en 2013 par les quelques établissements ayant répondu au questionnaire envoyé en direction des principaux ERP de la ville sont les suivants:

- ✓ IRTS - Institut Régional du Travail Social, de Franche-Comté : pose d'une boucle magnétique à l'amphithéâtre Claude Nicolas Ledoux
- ✓ La DRDJS – Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (site administratif rue Bruand) a signalé des améliorations portant sur l'accessibilité des locaux : installation d'un ascenseur, mise en place de bandes podotactiles, de grooms de fermeture des portes, modification de l'accès à la cour et mise en place d'oculus sur les portes palières.
- ✓ L'Université de Franche-Comté a signalé qu'en 2013 un important travail de mise aux normes des blocs sanitaires avait été conduit sur l'Institut Universitaire de Technologie (l'IUT), l'UFR Sciences et Techniques, l'Unité de Promotion, Formation et de Recherche des Sports (l'UPFR Sports).
- ✓ La SNCF a signalé que, parallèlement aux travaux conduits sur le bâti, des formations à destination du personnel afin de faciliter l'accueil des publics en situation de handicap avaient été mises en place dans les gares (29 agents ont été formés en 2013). Par ailleurs 4 agents SNCF ont été formés à l'outil SOCA (suivi opérationnel des commandes d'assistance) - outil informatique lié aux services «ACCES+» à destination des personnes en situation de handicap.
- ✓ La Direccte - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche Comté – liste des travaux

Nom de la structure : DIRECCTE de Franche Comté. Tél : 03 81 65 83 25				
Travaux améliorant l'accessibilité des lieux	Types de handicap concernés	Lieux	Date(s)	Description
Amélioration de l'accessibilité et de la mise sécurité des locaux	Moteur, visuel	DIRECCTE de Franche Comté, Cité administrative 5 place Jean CORNET 25000 Besançon	D'avril à septembre 2013	Création de sanitaires handicapés, Amélioration des circulations internes (suppressions de seuils, contraste visuel, rampe dans les escaliers, plaques podotactiles au sol...). Création d'AES (espaces d'attentes sécurisés pour handicapés)
			A compter d'octobre 2013 (travaux en cours)	Amélioration de l'accessibilité (construction d'une extension pour mise ne place d'un ascenseur) Modification du parking avec création de places pour handicapés

5.4.6 Les travaux réalisés en 2013 par les communes de la CAGB

De même que pour la voirie, les communes ayant communiqué sur les travaux effectués sur leur territoire, sont citées dans ce bilan 2013. Les travaux ayant par elles été conduits en 2013 sont les suivants :

Commune	2013	Projets 2014
Chalèze	Après une mise en accessibilité de la mairie par un ascenseur en 2012, en 2013, la création de toilettes pour personnes handicapés est venue compléter les travaux effectués (2012) sur la salle communale afin de la rendre également accessible.	
Deluz	Début 2013 l'école primaire était rendue accessible	Travaux accessibilité Mairie Elargissement porte d'entrée de la salle des fêtes.
Montfaucon	Travaux d'extension de la Mairie rendue accessible	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire
Vorges les Pins	Construction d'une salle de convivialité entièrement accessible PMR	
SIVOS groupe scolaire Mamirolle, le Gratteris, la Chevillotte	En 2013, les trois phases de travaux de la mise en accessibilité totale du groupe scolaire préau compris étaient terminées. Les travaux de mise en accessibilité se sont poursuivis en 2013 par l'installation d'une rampe d'accès à la salle des fêtes et à la mairie.	

5.4.7 Prévisions 2014

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'emploieront à consulter l'ensemble des 59 communes afin que le bilan annuel 2014 soit le reflet des travaux effectués sur chacune d'elles.

5.4.8 Les bureaux de vote – l'accès à la citoyenneté

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif aux établissements recevant du public ainsi que la définition du champ d'application et les échéances ont été placés en partie 2 du présent rapport, chapitre 5

Les bureaux de vote : référence au cadre juridique ctrl+clic

- ✓ Tous les bureaux de vote de Besançon sont accessibles aux personnes à mobilité réduite
- ✓ En 2013 : Les personnes en situation de handicap mental sont allées à la rencontre des six candidats aux élections municipales

Les handicapés intellectuels de Besançon vont "aussi" voter (ctrl clic)

« On compte environ 500 personnes handicapées intellectuelles inscrites sur les listes électorales à Besançon. Depuis l'automne 2013, la délégation locale de l'association "Nous Aussi" s'intéresse à la campagne des municipales. Réunis en commission, plusieurs d'entre eux ont sollicité les têtes de liste de Besançon. Six candidats les ont rencontrés en 2014. Les handicapés intellectuels ont pu leur dire que « eux aussi... sont des électeurs ».

5.5 L'accessibilité des ERP privés présents sur le territoire de la Ville de Besançon

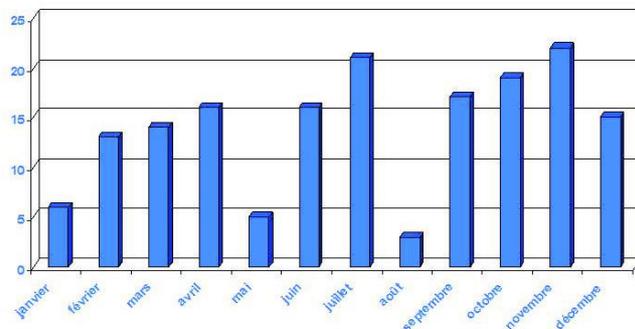
Préambule : Le bilan sur l'année 2013 porte sur l'ensemble des dossiers traités entrant dans le champ d'application de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées :

- ✓ Etablissements recevant du public
- ✓ Visite avant ouverture

5.5.1 Répartition des dossiers

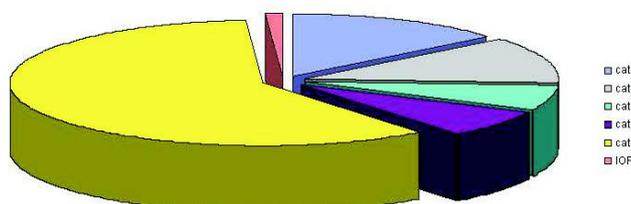
- ✓ 167 dossiers instruits (130 dossiers en 2012) dont
- ✓ 108 AT
- ✓ 53 PC
- ✓ 5 VAO
- ✓ 1 PA
- ✓ 10 dossiers "pas concerné"

5.5.2 Nombre de dossiers par commission



5.5.3 Répartition des dossiers par catégorie d'ERP

Catégorie 1 :	23	soit 13,77%	A noter : Les établissements de 5ème catégorie représentent 59% des dossiers instruits en 2013. Ils représentaient 61% des dossiers instruits en 2012 et 65% en 2011.
Catégorie 2 :	20	soit 11,98%	
Catégorie 3 :	11	soit 6,59%	
Catégorie 4 :	12	soit 7,19%	
Catégorie 5 :	99	soit 59,28%	
IOP :	2	soit 1,20%	
Total	167		



5.5.4 Dérogations et Avis Défavorables

Sur 167 dossiers instruits :

✓ 25 dérogations accordées dont :

- 2 dérogations accordées après un second passage en commission
- 1 dérogation accordée après 4 passages en commission

réparties de la façon suivante :

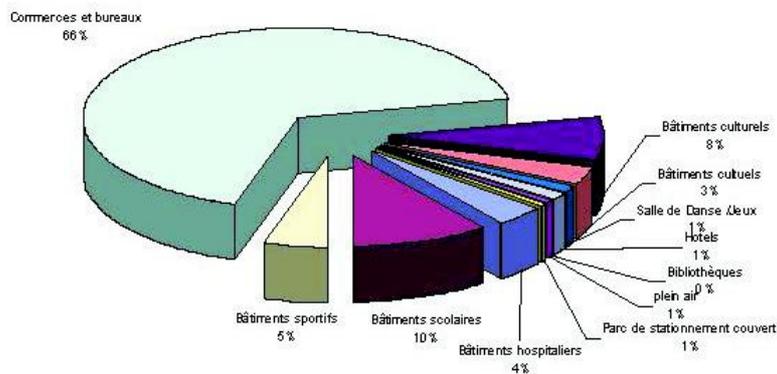
- 19 Dérogations pour AT
- 5 Dérogation PC
- 1 Dérogation PA
- 23 dérogations accordées en ERP existants

- o 1 dérogation logement
- o 1 dérogation Permis d'Aménager (création d'un parc avec aire de jeux)

	Type	Catégorie
Pharmacie de Palente	M	5
Le Maquis	N	5
Sud Express	M	5
Eliot Bijoux	M	5
Caisse d'Epargne Saint-Claude	W	5
Aire de Jeux Parc Sircoulon	PA	
texto-Eram	M	5
CAM 2 rue Mégevand	W	5
Lycée Pasteur Bâtiment W	R	2
Observatoire astronomique pavillon Méridienne	W	5
Association Diocésaine	V	5
Ensemble immobilier 6 rue de la Madeleine Pierre et Vie	W	5
Purement chocolat	M	5
Quick	N	5
Magasin Yves ROCHER	M	5
ONE STEP (EX WOMEN DEPT)	M	5
Cabinet de pédicure/podologue	W	5
Jack's Lys (Kariboo SARL)	R	4
City Signer	M	5
Dar à Vins "Les garçons"	N	5
Cabinet dentaire	M	5
Ilot Pasteur Cour des Rosières	M	5
Cabinet de kinésithérapie	U	5
Magasin vente de fromages	M	5

5.5.5 Répartition des dossiers par catégorie d'ERP

66% des dossiers concernent des commerces ou des bureaux (70% en 2012 et en 2011).



6 Le logement

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif au logement établissements recevant du public ainsi que la définition du champ d'application et les échéances ont été placés en partie 2 du présent rapport, chapitre 6

[Le logement : les références au cadre législatif et réglementaire ctrl+clic](#)

Dans le domaine de l'habitat, le Grand Besançon cherche à permettre un développement harmonieux et cohérent des communes, mais il s'efforce aussi d'offrir des logements de qualité, diversifiés et accessibles à l'ensemble des habitants

6.1 Un habitat adapté au vieillissement et aux situations de handicap

6.1.1 Un accompagnement à travers les documents cadre et le PRU

6.1.1.1 Le PLH

Il tend à :

- ✓ favoriser la production de logements neufs adaptés aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées,
- ✓ favoriser l'accessibilité et l'adaptabilité des logements existants,
- ✓ faciliter le parcours résidentiel des ménages vieillissants désirant quitter leur logement,
- ✓ faciliter les travaux accroissant l'accessibilité et l'adaptation des logements (aide aux ménages et aux bailleurs publics),
- ✓ conduire une réflexion sur une éventuelle labellisation « logement accessible » au sein de l'agglomération),
- ✓ accompagner les porteurs de projet (communes, organismes publics...) dans la création de projets d'habitat intergénérationnel ou structures (hébergement ou logements) pour personnes âgées et/ou handicapées,
- ✓ promouvoir l'habitat évolutif permettant de modifier facilement le logement en créant une « unité de vie » (cuisine, séjour, chambre, salle de bains, toilettes). Cette notion est à inclure dès la conception des nouvelles constructions,
- ✓ construire une stratégie d'aménagement du territoire relative aux personnes âgées, en lien avec la démarche initiée par le SCoT de l'agglomération bisontine,
- ✓ se rapprocher de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements accessibles et adaptés.

6.1.1.2 Le PLU

Le PLU tend à répondre à ces objectifs en prévoyant une offre d'habitat suffisante et diversifiée qui combinera logements individuels, logements sociaux et développement à l'accession à la propriété, ainsi qu'un renouvellement urbain important et maîtrisé.

Le projet de la ville entend assurer la mixité sociale en proposant des types d'habitat plus diversifiés, et adaptés à chacun. La création de nouveaux quartiers ainsi que la réhabilitation des plus anciens, garantira une offre suffisante et équilibrée sur tout le territoire.

6.1.1.3 Habitat Scot et PRU

Les grands programmes engagés de rénovation urbaine intègrent, pour la partie bâtie, toutes les règles applicables et notamment celles édictées par le Code de la Construction et de l'Habitation et auxquels se réfèrent les ERP et le logement. Plus encore, lorsqu'un quartier est touché, ce sont souvent de nombreux pans de la vie sociale qui deviennent accessibles au fur et à mesure de la livraison des tranches du projet, aux personnes souffrant d'un handicap : vie du quartier, culture, sports, loisirs, solidarité, emploi, logement, santé, éducation comme le montreront les exemples.

Ce sont 26 700 à 27 500 logements qui seront construits sur la Communauté d'Agglomération d'ici 2030

A Besançon, plusieurs programmes immobiliers importants sont en gestation et certains ont déjà démarré, le souhaite instant de la municipalité : que ces programmes tiennent compte des enjeux sociaux.

En tout, ce sont plus de 4250 logements, incluent dans les grands programmes suivants qui sont en projets :

- ✓ programmes d'habitat liés au PRU en cours ou en projets ou programmes d'habitat dans le cadre des grands travaux hors PRU en cours ou en projets : Clairs Soleils, Planoise, Hauts du Chazal, passage Pasteur, les Vaïtes et reconversion de la caserne Vauban.
- ✓ programme de réhabilitation a été livré en 2013 : le 6, rue de la Madeleine (Ville et SedD). 100% des appartements locatifs du bâtiment et 100% des appartements privés sont accessibles de même que les cours qui offrent des circulations adaptées aux PMR

Une problématique à souligner dans le cadre de cette reconversion de la ville vers une plus grande accessibilité du cadre bâti qui se dessine : le marché de l'immobilier se dégrade et dans un contexte atone, les constructeurs ne sont pas encouragés à lancer de nouveaux projets de construction.

6.2 La base IMMOWEB

2013 a été dans le domaine du logement social AAA, l'année d'une réflexion sur un meilleur partage de l'ensemble des éléments constitutifs de la demande. En effet, à l'instar des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, les bailleurs sociaux du Doubs et leurs partenaires ont souhaité la mise en place, dès 2014, d'un dispositif commun de gestion de la demande de logements (par l'intermédiaire d'une base immoweb). Ce projet a été piloté par l'USH (Union Sociale de l'Habitat).

Avantages du dispositif en projet en 2013 : Un accès partagé par l'ensemble des bailleurs sociaux à la demande, son historique, ses différentes étapes ainsi qu'à l'ensemble des pièces du dossier.

Nota : Cette base a été mise en service en juin 2014.

6.3 Les Etablissements et services médico-sociaux sur le Départements du Doubs

Le département du Doubs semble assez bien doté, comme en témoignent les données ci-dessous relatives à l'année 2013 :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES	FRANCE	DOUBS
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	0,8	1,0
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	2,6	0,3
Total foyers de vie - hébergement - occupationnels	0,7	3,3
Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)	3,5	4,1
Services Adultes Médicalisés (SAM)	0,4	0,5
Services Adultes non médicalisés	1,0	2,8
Enfance et jeunesse handicapée (Etablissement médico-sociaux (9))	6,7	8,0
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	2,8	5,1
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)	22,2	14,9
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	95,0	72,6
Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD PA)	21,0	22,6

Ces données font apparaître une très faible représentation des Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) dans le secteur adulte, alors que les autres types de foyer (hébergement et foyer de vie) affichent un taux supérieur au national, tout comme les services d'aide à domicile.

En ce qui concerne l'accueil des enfants en situation de handicap, le taux d'équipement du Doubs est sensiblement supérieur au niveau national, particulièrement pour les places en SESSAD.

6.4 L'offre de logement pour les personnes en situation de fragilité et/ou vieillissante

6.4.1 Les logements-foyers du CCAS

Le logements-foyer a pour mission d'accueillir en toute liberté et en garantissant leur sécurité, des personnes âgées retraitées dont l'autonomie leur permet d'assumer les actes de la vie quotidienne.

Il encourage la vie sociale et apporte de nombreux services. Les logements-foyers accueillent des personnes âgées valides et autonomes qui souhaitent rompre leur isolement et bénéficier de la convivialité d'un habitat collectif.

Répartis sur tous les quartiers de ville, les 5 logements foyers sont composés de studios dotés d'un coin cuisine, de toilettes et d'une salle d'eau.

Ils offrent à chacun un restaurant où les résidents, mais également les seniors du quartier, peuvent se rendre pour le repas de midi.

En 2013, les travaux de réhabilitation du Logements-Foyer, le Marulaz, a commencé. En fin 2014, les 5 établissements auront ainsi été mis aux normes. Par ailleurs, dans le cadre du plan de rénovation des accueils, le logements-Foyer « les Cèdres » a été profondément remanié.

6.4.2 Exemple de mise en service d'un habitat favorisant le maintien de l'autonomie

- ✓ 1er lotissement Intergénérationnel à Montfaucon <http://www.doubs.fr/dossier/dossier06-2013.pdf> (ctrl+clic)

Après avoir contribué, en 2008, à la création de la première maison « âge et vie », concept innovant de colocation avec trois employées qui facilitent le maintien à domicile pour un prix accessible aux revenus modeste, la commune de Montfaucon offre depuis 2013 le premier « lotissement intergénérationnel de la CAGB et du Doubs. Au premier étage des jeunes couples sont logés, au rez de chaussée se sont les personnes âgées.

« Cette offre s'inscrit dans un parcours résidentiel de vie, souligne Pierre Contoz. Pour les jeunes, c'est une première étape vers un logement locatif plus vaste ou vers l'accession à la propriété. Pour les personnes âgées, c'est une indépendance garantie tout en bénéficiant d'une attention quotidienne, avant même d'envisager le maintien à domicile et, lorsque cela s'avère inévitable, l'entrée en EHPAD (ndlr : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). »



Pierre Contoz, maire de Montfaucon

6.4.3 Les établissements d'accueil et de soin pour personnes fragilisées ou en situation de handicap

- ✓ Structure d'Hébergement de l'APF (référence bilan accessibilité 2012), ouverte en tout début d'année 2013

6.5 Les actions du CCAS en faveur du logement des personnes malades ou fragilisées.

L'offre du CCAS en termes d'hébergement social sont les suivantes :

- ✓ 46 demandes d'hébergement ont été instruites.
- ✓ 370 personnes différentes, représentant 10 418 nuitées, ont été hébergées en 2013, à la Maison Abbé Pierre.
- ✓ Service hébergement social : La résidence a accueilli 44 personnes en 2013. 5 sorties (dont 1 décès) ont été enregistrées sur l'année. Il est à noter que deux tiers du public accueilli sur la résidence ont entre 40 et 60 ans et que 20 % des personnes accueillies ont plus de 60 ans.

- ✓ 53 personnes ont été hébergées au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, 34 sorties ont été enregistrées.
- ✓ Enfin, le dispositif des Lits Halte Soins Santé a concerné 45 personnes, un taux d'occupation de 81,6 % a été constaté
- ✓ 70 ménages différents ont été logés par le biais du dispositif bail glissant, et 18 sorties ont été comptabilisées.
- ✓ 46 mesures d'accompagnement social lié au logement
- ✓ 29 ménages ont bénéficié de logements ALT « Tremplins jeunes ou Insertion », et 11 sorties ont été comptabilisées.

7 L'éducation

7.1 La scolarisation des enfants porteurs d'un handicap cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la scolarisation des enfants porteurs d'un handicap ont été placés en partie 2 du présent rapport, chapitre 7

[\(Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la scolarisation des enfants porteurs d'un handicap ctrl+clic\)](#)

7.2 La petite enfance

7.2.1 Le relais petite enfance



L'ouverture du Relais Petite Enfance a eu lieu le 1er janvier 2013.

L'objectif est de proposer une offre globale publique et privée pour l'accueil des enfants de moins de trois ans en un même lieu : 2 B Chemin du Fort Griffon. Le RPE (Relais Petite Enfance) a succédé au RAM (Relais Assistants Maternels) : il s'agit d'offrir aux familles, de plus en plus nombreuses à rechercher un mode d'accueil individualisé pour leurs jeunes enfants, une meilleure information centralisée et une plus grande lisibilité de l'offre, la même pour tous, quelles que soient les disparités entre les quartiers de résidence. Le RPE répond aux normes d'accessibilité.

Les normes relatives à l'accessibilité sont respectées dans la construction ou la rénovation de ces ERP.

Le travail entrepris par la ville sur la rénovation et la mise en accessibilité des crèches se poursuit.

Besançon a développé un accueil particulier des enfants en situation de handicap. La crèche des Clairs Soleil qui accueille des enfants polyhandicapés en est le meilleur exemple. Les enfants handicapés y sont accueillis en inclusion dans toutes les structures municipales dédiées à la petite enfance.

Après l'ouverture de la crèche d'Artois en 2012, c'est la crèche Condorcet qui a fait l'objet de travaux de rénovation.

7.3 Les dispositifs « petite enfance » présents sur le territoire de la Ville de Besançon

Intitulé de l'action Pour les travaux : Intitulé des travaux Ou lieux de référence	Nom des autres Directions Ou partenaires associées	Lieu(x) de l'action Pour les travaux lieu de référence ou intitulés des travaux	Type(s) de handicap concerné
Etablissement d'accueil du jeune Enfant Palente-Condorcet	Direction Petite Enfance	Ancienne école maternelle Condorcet Création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : déménagement temporaire de L'EAJE de Palente en raison des travaux du Pôle des Tilleuls	Etablissement organisé pour permettre l'accessibilité complète
Accueil de 17 enfants nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'un handicap ou d'une pathologie spécifique relevant d'un dossier MDPH		Tous les lieux d'accueil de notre service	Polyhandicapé : 6 Retard global : 4 Epilepsie : 3 Paralysie et déficience visuelle : 1 Trisomie 21 : 1 Maladie neurologique : 1 Maladie métabolique : 1
Mise en place d'un tableau de recensement des PAI dans les EAJE afin de permettre une meilleure prise en charge	Institut Médico- éducatif (IME) Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (ESSAD) CRESEDEV Réseau Dysepi	Tous les établissements de la Direction Petite Enfance	31 enfants concernés par un PAI en 2012- 2013 dont 17 relevant d'un handicap
Poursuite de l'effort d'accueil pour accueillir des enfants de L'IME l'Espoir	IME l'Espoir	EAJE Clairs Soleils	6 places de l'établissement sont réservées aux enfants de L'IME Espoir

(Un petit répertoire des abréviations – ctrl+clic)

7.4 La scolarisation des élèves porteurs d'un handicap dans les écoles, les collèges, les lycées

Cadre législatif et réglementaire (ctrl+clic) - rappel

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap dans les écoles, les collèges, les lycées ont été placés en partie 2 du présent rapport, Chapitre 7.

- ✓ Rappel : A Besançon, une école est totalement accessible par quartier (enfants, parents à mobilité réduite).
- ✓ La Ville accueille dans toutes ses écoles et dans la mesure du possible, les enfants en situation de handicap.
- ✓ La Ville n'a, à ce jour, jamais refusé un enfant et a, jusqu'alors, admis tous les enfants et réalisé les aménagements nécessaires en cas de besoin.

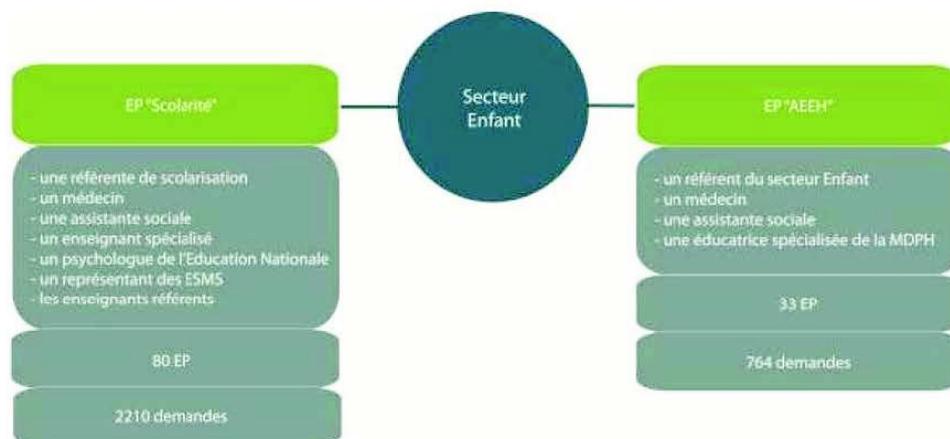
Le Rectorat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont décidé de renforcer leurs liens dans l'accompagnement des élèves handicapés ou avec un trouble de santé invalidant en signant quatre nouvelles conventions pour la mise en place d'unités spécifiques d'enseignement. Elles s'ajoutent aux 33 conventions existantes. Dix autres seront signées prochainement. Ces conventions établissent un cadre à l'accueil spécifique de ces enfants.

7.4.1 Les modalités de scolarisation de l'enfant :

- ✓ Trois modalités de scolarisation existent :
- ✓ Inclusion individuelle dans une classe ordinaire.
- ✓ Scolarisation en milieu ordinaire dans le cadre d'un dispositif collectif (classe spécialisée - CLIS : classe pour l'inclusion scolaire, dispositif spécialisé – ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire).
- ✓ Dans un établissement médico-social, dans le cadre d'une unité d'enseignement.

7.4.2 Généralité sur la scolarité et la prise en charge d'un enfant en situation de handicap

7.4.2.1 L'équipe pluridisciplinaire sur le Département du Doubs en 2013 est composée de :



7.4.2.2 Scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires sur le département du Doubs (données MDPH)

En 2013, le secteur Enfant de la MDPH du Doubs a travaillé sur un certain nombre d'actions et notamment la mise en place du GEVASCO.

Le GEVA-Sco est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH. Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national pour l'élaboration de diagnostic individuel partagé. Ce dernier a été complété dans toutes les écoles du 1er degré (maternelle et élémentaire) à partir du 1er janvier 2013. Les équipes pluridisciplinaires, à partir de cette date, ont donc évalué les besoins des enfants en prenant connaissance de cet outil. Depuis le 1er octobre 2013, l'utilisation du GEVASCO a été généralisée à tous les établissements scolaires (1er et 2nd degré) ainsi que dans les EMS.

7.4.3 La PCH enfant et les demandes d'AEEH en 2013 (données MDPH)

(Les sigles médico-sociaux ctrl+clic)

Les demandes de PCH relative aux aides humaines font régulièrement l'objet d'une visite à domicile par l'éducatrice spécialisée du secteur enfant. Aussi, 87 visites à domicile ont pu être réalisées cette année par cette dernière. Lorsque les demandes sont multiples (aides humaines et/ou aides techniques et/ou aménagement du logement) les visites à domicile se font conjointement avec un ergothérapeute.

Dans le cadre du suivi des orientations, l'Educatrice Spécialisée de la MDPH participe également aux synthèses faites avec les partenaires sur les situations complexes et sur les Groupes Techniques d'Orientation du département.

Dans la mesure du possible, lors du dépôt d'une première demande, les parents sont reçus par une assistante sociale afin qu'ils puissent recevoir des réponses

aux multiples questions qu'ils se posent. Une attention particulière est portée aux enfants en bas-âge.

7.4.3.1 La scolarisation d'un enfant porteur de handicap sur le Département du Doubs : données chiffrées (Conseil Général)

- ✓ En 2013, 2284 élèves porteurs d'un handicap sont scolarisés dans le département du Doubs :
 - 1567 sont scolarisés dans un établissement public ou privé
 - 717 dans un établissement médico-social
 - 144 emplois temps plein sont dévolus à la mise en œuvre de cette scolarisation

Tous ces élèves bénéficient d'un Projet Personnalisé de Scolarisation notifié par la C.D.A.P.H ([Les sigles médico-sociaux ctrl+clic](#)). Les élèves sont scolarisés selon les trois modalités arrêtées par la CDAPH.

Le département dispose de :

- 34 CLIS dont 2 dans le privé, soit une offre de 400 places
 - 22 ULIS dont 2 dans le privé, soit une offre de 220 places
 - 22 unités d'enseignement (IME et ITEP)
- ✓ 979 élèves bénéficient d'une scolarisation individuelle :
 - 643 sont scolarisés dans le premier degré
 - 336 dans le second degré [150 en collège, 91 en collège dans le cadre d'une SEGPA, 10 à l'EREA, 41 en Lycée d'enseignement général et technologique, 44 en lycée professionnel].
 - ✓ Parmi ces 979 élèves, 61 % [600] bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire :
 - 74 % des élèves scolarisés dans le premier degré
 - 38 % des élèves scolarisés dans le second degré.
 - ✓ 588 élèves sont scolarisés dans le cadre d'un dispositif collectif :
 - 381 en Classe d'inclusion scolaire, CLIS (premier degré)
 - 207 en Unité localisée d'inclusion scolaire, ULIS (second degré)
 - ✓ Parmi les 1567 élèves porteurs d'un handicap scolarisés dans le département :
 - 24 % d'entre eux jouissent d'un transport individualisé pris en charge par le conseil général du Doubs
 - ✓ 717 élèves bénéficient d'une scolarité adaptée à leurs besoins dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social.

7.4.4 La scolarisation des élèves porteurs d'un handicap sur la CAGB

7.4.4.1 La scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en chiffres :

- ✓ 725 élèves porteurs d'un handicap sont scolarisés en 2013 sur la communauté d'agglomération du grand Besançon, soit 32 % des élèves handicapés du département
 - 232 élèves sont scolarisés individuellement dans une classe ordinaire (216 en 2012)
 - 144 sont scolarisés dans une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) (136 en 2012)
 - 79 sont scolarisés en Unités d'Inclusion Scolaire (ULIS collège) (83 en 2012)
 - 25 sont scolarisés en Unités d'Inclusion Scolaire (ULIS LP) (21 en 2012)
 - 245 sont scolarisés en Etablissement Médico-Social (246 en 2012)

7.4.4.2 Les établissements accueillant des enfants handicapés sur la CAGB en 2013

→ 1er degré :

13 classes d'inclusion scolaire scolarisent 144 élèves :

✓ 11 CLIS 1, troubles des fonctions cognitives

- Ecole maternelle Herriot
- Ecole élémentaire Herriot
- Ecole Fourier
- Ecole Champagne
- Ecole de la Butte
- Ecole Jean Macé
- Ecole Brossolette
- Ecole de Saône
- Ecole de Serre les Sapins
- Ecole privée Sainte famille
- Ecole privée Saint Bernard

✓ 1 CLIS 2, troubles des fonctions auditives :

- Ecole Vieilles Perrières

✓ 1 CLIS 4 (troubles des fonctions motrices) :

- Ecole Brossolette

→ Second degré :

8 unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en collège scolarisent 79 élèves :

✓ 6 ULIS collège - troubles des fonctions cognitives :

- Collège Claude Girard à Châtillon le Duc
- Collège voltaire
- Collège Stendhal
- Collège Albert Camus
- Collège Pierre Joseph Proudhon
- Collège Sainte Ursule

- ✓ 1 ULIS collège - troubles des fonctions auditives :
 - Collège Victor Hugo

- ✓ 1 ULIS collège - troubles des fonctions motrices :
 - Collège Clairs Soleils

- ✓ 2 ULIS lycée professionnel scolarisent 25 élèves :
 - Lycée professionnel Tristan Bernard
 - Lycée professionnel Sainte Famille

- ✓ 7 unités d'enseignement implantées dans les établissements médico-sociaux scolarisent 245 élèves :
 - IME du Parc (ADAPEI)
 - IME L'Espoir (ADAPEI)
 - IME L'Essor (Association d'hygiène sociale - AHS)
 - IME du Grand Besançon (ADAPEI / AHS)
 - CREESDEV poly-handicap (Salins de Bregille)
 - ITEP des Salins de Bregille (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).
 - ITEP « Les Erables » de Novillars (ADDSEA).

7.4.4.3 Formations des personnels et des accompagnants

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des élèves porteurs de handicap et l'efficacité des réponses pédagogiques et des adaptations apportées, l'inspection académique met en œuvre chaque année différentes formations :

- Formation à destination des ATSEM et des personnels communaux intervenants dans les écoles (ville de Besançon)
- Formation à destination des enseignants novices
- Formation des directeurs d'école
- Formation à destination des enseignants qui accueillent pour la première fois dans leur classe un élève handicapé
- Formation des auxiliaires de vie scolaire
- Formation continue des enseignants spécialisés

7.4.5 Perspectives 2014

7.4.5.1 Scolarité et Prise en compte du handicap par le budget de l'Etat

Le budget 2014 intègre des moyens importants dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap :

- ✓ la création de 350 postes d'auxiliaires de vie scolaire à la rentrée 2014
- ✓ dès 2014, un contrat à durée indéterminée sera proposé aux 2 800 auxiliaires de vie scolaire en contrat depuis 6 ans; cette CDIisation participe de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des élèves par la reconnaissance et la valorisation du métier d'AVS
- ✓ la couverture des besoins d'accompagnement individuel via les 8 000 contrats aidés recrutés à partir de la rentrée 2013 et en 2014 pour une durée de 24 mois
- ✓ un effort spécifique en matière de formation de ces nouveaux personnels avec la mobilisation d'une enveloppe exceptionnelle pour la mise en oeuvre d'actions de formation sur 2013 et 2014

7.4.5.2 Ouverture d'un chantier sur la scolarisation des élèves handicapés

Ce chantier a été associant l'ensemble des partenaires concernés (ministère de l'éducation nationale, inspections générales, ministère chargé des affaires sociales et de la santé, association des maires de France, association des départements de France).

Des actions seront lancées tout au long de l'année 2014 pour améliorer l'information des familles, en publiant la cartographie des correspondants académiques et des ressources disponibles sur chaque territoire, pour renforcer la formation des enseignants grâce à des modules dédiés dans les cursus des ESPE, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap

7.4.5.3 Les dispositifs mis en place au plan local (CAGB) en 2014

- ✓ Deux ouvertures de dispositif collectif de scolarisation à la rentrée scolaire 2014 :
 - une CLIS 1 à l'école Bourgogne
 - une seconde ULIS troubles des fonctions cognitives au collège Clairs Soleils
- ✓ Ouverture d'une unité d'enseignement TED à l'école maternelle Les Bruyères
- ✓ Afin de favoriser la scolarisation des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), le 3e plan autisme prévoit l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2014, de 30 unités d'enseignement (UE) en maternelle. Ces unités d'enseignement implantées en milieu scolaire ordinaire constituent une des modalités de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un dispositif médico-social.
- ✓ Concernant l'académie de Besançon, il est créé, à compter de la rentrée scolaire 2014, une unité d'enseignement, dans les locaux de l'école maternelle Les Bruyères, 11 B rue du refuge à Besançon. Cette unité d'enseignement, qui accueillera un maximum de 7 enfants, est rattachée au

SESSAD Comtois de l'Association de l'Hygiène Social de Franche Comté dont le siège se situe 15 avenue Denfert Rochereau à Besançon.

- ✓ Mise en réseau de l'ULIS lycée professionnel Tristan Bernard
- ✓ Afin d'élargir l'offre de formation professionnelle proposée aux jeunes handicapés, l'ULIS LP de Besançon est dorénavant organisée en réseau. Quatre lycées professionnels bisontins le composent : le lycée professionnel Tristan Bernard, le lycée professionnel Condé, le lycée professionnel Adrien Paris ainsi que l'EREA Alain Fournier (établissement régional d'enseignement adapté).
- ✓ Un pôle d'accueil des enfants déficients visuels : le collège Lumière
- ✓ Une convention de partenariat signée entre le collège Lumière et le CREESDEV (centre régional d'enseignement et d'éducation spécialisés pour déficients visuels) permet de scolariser au sein du collège des jeunes déficients visuels. Six élèves bénéficieront de ce dispositif innovant dès la rentrée scolaire 2014.

7.5 L'enseignement supérieur

7.5.1 L'enseignement - Cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif aux conditions d'accès à l'enseignement supérieur par les élèves porteurs d'un handicap ont été placés en partie 2 du présent rapport chapitre 7.

[Cadre juridique et réglementaire relatif aux conditions d'accès à l'enseignement supérieur ctrl+clic](#)

7.5.2 L'Université de Franche-Comté et les étudiants en situation de handicap

L'UFC a réaffirmé dans le nouveau contrat d'établissement sa volonté de toujours mieux accueillir ses étudiants. Elle a poursuivi la mise en accessibilité des locaux et des équipements mais aussi le développement du partenariat avec les structures spécialisées.

Elle a édité un guide à l'attention des étudiants en situation de handicap temporaire ou définitif.

Le SUMPPS2 est un service qui coordonne le réseau des correspondants et qui apporte une aide à tout étudiant en situation de handicap.

7.5.3 Conditions actuelles d'études selon le handicap

<http://sumpps-sante.univ-fcomte.fr> (ctrl+clic)

² SUMPPS

45c, avenue de l'Observatoire
BP 1535
25009 Besançon cedex
tél. 03 81 66 61 30

→ Handicap moteur

À l'heure actuelle, la moitié des locaux de l'Université est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

→ Handicap auditif

La sonorisation est considérée comme assez bonne dans la plupart des amphithéâtres, notamment dans les plus récents, mais les salles de cours ne sont pas sonorisées. D'autre part, il n'existe pas d'équipement acoustique spécialisé. L'usage du magnétophone est possible, il est toutefois nécessaire de demander l'autorisation auprès des enseignants.

Possibilité d'aide URAPEDA : prise de notes, un soutien pédagogique, aide à l'orientation et la traduction en langue des signes française (LSF) et en langage parlé complété (LPC).

→ Handicap visuel

Pour entreprendre des études universitaires, il est nécessaire que l'étudiant maîtrise au préalable les techniques palliatives appropriées (locomotion, braille, informatique). Certains domaines, dans lesquels la vue est très sollicitée, sont plus difficiles d'accès que d'autres.

L'université est équipée de matériel informatique spécifique.

→ Autres handicaps : Troubles de santé physique ou psychique, temporaires ou de longue durée.

Selon le handicap et les besoins, tous les étudiants en difficulté peuvent bénéficier d'aides, d'aménagements, de matériel et de soins spécifiques concernant la vie quotidienne, les études et les examens.

7.5.4 Le logement

Le CROUS dispose d'un certain nombre de logements de type T1 ou T1 bis non aménagés mais suffisamment spacieux pour accueillir deux personnes ainsi que des appartements permettant une colocation et/ou cohabitation.

Des chambres situées au rez-de-chaussée peuvent accueillir des étudiants déficients visuels car elles sont facilement accessibles. Conscient de la nécessité de toujours améliorer l'offre à l'étudiant qui souffre d'un handicap, le CROUS s'est fixé comme objectif de mieux l'accueillir et de lui permettre notamment une meilleure intégration et une accessibilité accrue à l'ensemble de ses services (restaurants et résidences) par des aménagements adéquats.

La restauration :

A Besançon, les restaurants universitaires : le Grand Bouloie, le Petit Bouloie et Canot sont accessibles. Le restaurant Universitaire Megevand n'est accessible qu'au rez de chaussée.

7.5.5 Les demandes d'aménagements des étudiants en situation de handicap en 2013 :

- ✓ 220 étudiants ont demandé des aménagements au cours de l'année universitaire 2013-2014.
 - Parmi eux : 60% de filles pour 40% de garçons. 39.1% sont boursiers.
 - Evolution du nombre de demandes en 5 ans :

2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2009-2010
220	137	109	100	79

Pour certains d'entre eux, l'attribution a été faite sur dossier, notamment pour certains étudiants du CTU qui habitent loin de Besançon et n'ont pas la possibilité de se déplacer pour une consultation.

Une vingtaine d'étudiants ont été reçus par le médecin et l'infirmière du SUMPPS à Belfort ou à Montbéliard.

Tous les autres ont été reçus en consultation à Besançon pour des demandes d'aménagements d'examens ou d'études. Certains d'entre eux ont bénéficié d'un suivi régulier.

7.5.6 Répartition par composantes :

Les UFR les plus représentées cette année sont: SLHS, SJPEG, ST et SMP. Elles représentent environ 70% des demandes.

Répartition par année d'étude :

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
1 ^{ère} année	52.7%	37%	52%	50%
2 ^{ème} année	18.2%	25%	8.3%	17%
3 ^{ème} année	15%	12%	8.2%	19%
4 ^{ème} année	9.1%	10%	5.5%	8%
5 ^{ème} année	5%	10%	4%	4%

Répartition en fonction du type de handicap :

	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Moteur :	18.2%	19%	24%	22%
Dys :	20.9%	19%	17%	20%
Pathologie viscérale : 18.2% (Chronique)		17%	15%	20%
Psychique :	24.5%	31%	25%	19%
Auditif :	4.5%	7%	7%	7%
Visuel :	4.1%	2%	4%	3%
Autres :	13.2%	5%	8%	9%
Temporaires :	12.3%	8%	12%	18%

- ✓ Cinq étudiants porteurs d'un handicap moteurs bénéficient d'un transport spécifique pour se rendre l'Université.

Les aménagements et aides proposés en 2013:

Aides humaines :

- ✓ Accompagnateurs : 7
- ✓ Preneurs de notes : 7
- ✓ Tuteurs : 2

Aménagements d'études :

- ✓ Régime spécifique : 22

- ✓ Année à mi-temps : 2
- ✓ Autorisation d'absences : 21
- ✓ Justificatif d'absences : 10
- ✓ Année ou semestre « blanc » : 10
- ✓ Cours transcrits en braille : 2

Aménagements d'examens :

- ✓ Temps majoré : 123
- ✓ Salle isolée : 15
- ✓ Secrétaire : 11
- ✓ Matériel de bureau : 17
- ✓ Temps de pause : 18
- ✓ Aménagement d'épreuve : 19
- ✓ Sujets en braille : 2
- ✓ Sujets en gros caractères : 3
- ✓ Installation particulière : 6
- ✓ Conservation de note : 1
- ✓ Autres : 4

8 L'emploi

8.1 Le cadre législatif et réglementaire

Les références au cadre juridique et réglementaire relatif à l'emploi ont été placés en partie 2 du présent rapport au chapitre 8

Le cadre législatif et réglementaire (ctrl+clic)

L'accès à l'emploi constitue l'un des éléments essentiels pour assurer aux personnes en situation de handicap une pleine participation à la vie sociale et citoyenne. ...).

La loi du 11 février 2005 et l'emploi des personnes en situation de handicap
La principale innovation de la loi Handicap du 11 février 2005 réside dans l'introduction d'un droit à compensation. Le législateur a considéré que le handicap induit une inégalité de fait pour la personne handicapée, notamment face à l'emploi. Au nom de l'égalité des chances, il appartient donc à la collectivité de lui apporter les moyens de compenser son handicap, en l'accompagnant dans ses démarches de recherche d'emploi, en l'aidant à se former, en favorisant différents types d'aménagements (techniques, organisationnels) pour lui permettre de trouver sa place dans le monde du travail. Si le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés est maintenant connu des entreprises, l'obligation faite par la loi de 2005 de négocier en faveur des travailleurs semble beaucoup moins établie.

8.2 Les personnes handicapées et le travail

8.2.1 En milieu ordinaire (personnes en situation de handicap, aptes au travail)

La notion de travailleur handicapé concerne la personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, à cause d'un handicap. Il peut s'agir de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

La qualité de travailleur handicapé est reconnue sur décision de la CDAPH. Cette commission est créée au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle favorise également l'accès de la personne handicapée aux mesures d'emploi et de formation professionnelle.

La demande de reconnaissance est déposée à la MDPH du département de résidence de la personne handicapée ou du département où le demandeur se trouve en traitement ou en rééducation.

8.2.2 Qui sont les bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 ?

- ✓ Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission départementale des droits à l'autonomie des personnes handicapées).
- ✓ Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 %.

- ✓ Les titulaires d'une pension d'invalidité
- ✓ Les pensionnés de guerre ou assimilés
- ✓ Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ✓ Les titulaires d'une carte d'invalidité
- ✓ La personne souffrant de déficiences doit obtenir une reconnaissance administrative de son handicap.

8.3 La situation de l'Emploi en 2013

L'ensemble des données relatives à l'emploi ont été collectées dans les documents suivants : bilans AGEFIPH ET EGIFIPH 2013, bilan MDPH 2013.

8.3.1 Au plan national

- ✓ Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés poursuit sa progression mais les entrées en formation et les insertions sont en augmentation
- ✓ Fin septembre 2013, on enregistre 403 071 demandeurs d'emploi handicapés inscrits en catégories A-B-C, soit une augmentation de 12% en un an (+7% pour le tout public). Les demandeurs d'emploi handicapés présentent toujours de grandes difficultés d'insertion, notamment :
 - un âge élevé : 43% sont âgés de 50 ans ou plus, soit un pourcentage deux fois supérieur à celui de l'ensemble des publics,
 - un niveau de formation qui progresse mais qui demeure sensiblement inférieur au tout public : 29% ont un niveau inférieur au CAP, soit 11 points de plus que pour le tout public,
 - une ancienneté d'inscription importante : 20% sont inscrits depuis 3 ans et plus (contre 12% pour le tout public). L'ancienneté moyenne d'inscription est de 23 mois pour une personne handicapée, soit 7 mois de plus que pour le tout public.
- ✓ Les entrées en formation pour les personnes accompagnées par les Cap emploi continuent de progresser avec, à fin septembre 2013, 11 000 formations de remise à niveau / préqualifiantes (+13%) et 13 000 formations professionnalisantes / qualifiantes (+4%). Le nombre d'insertions continue également de progresser. De janvier à septembre 2013, les Cap emploi ont contribué à plus de 49 000 recrutements de travailleurs handicapés, tous types de contrats confondus, soit une hausse de 9% en un an. La hausse des recrutements s'accompagne d'une féminisation accrue : près d'une personne embauchée sur deux est une femme.

8.3.2 La situation au plan régional - Données Insee au 4ème trimestre 2013

- ✓ Hausse du nombre de demandeurs d'emploi
Le chômage des personnes handicapées en Franche-Comté (plus de 6 500 Déclaration d'Emploi des Travailleurs Handicapés - DETH, catégories A,B,C) augmente plus vite (+10,9%) que le chômage tout public (+6,2%). Depuis 2 ans les écarts entre les deux populations se sont creusés. La hausse, plus forte dans le Territoire-de-Belfort (+17,3%), s'accompagne d'une part élevée

des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus : ils représentent 46% des DETH et leur part a progressé de 2 points en un an. Au niveau national ils sont 43%.

La part des chômeurs de faible niveau de qualification est également importante : 47% contre 40% au niveau national.

L'ancienneté moyenne d'inscription au chômage pour une personne handicapée dans la région est de 22 mois (2 ans dans le Doubs, 18 mois dans le Jura soit 6 mois d'écart entre ces deux départements limitrophes) contre 15 mois pour le tout public.

✓ Hausse des insertions durables post formation

On enregistre une part plus importante (23%, +2 points en un an) de personnes handicapées accompagnées par Cap emploi ayant retrouvé un emploi durable dans les 6 mois suivant une formation qualifiante / « professionnalisante » (moyenne nationale : 15%).

Entre janvier et septembre 2013, près de 650 personnes accompagnées par Cap emploi ont bénéficié de formations remise à niveau / pré-qualifiantes et professionnalisantes / qualifiantes dans la région.

✓ Hausse des embauches de travailleurs handicapés mais une baisse des maintiens dans l'emploi

Le nombre de contrats signés a progressé de 17% entre les périodes de janvier à septembre 2012 et 2013 (+47% dans le Jura).

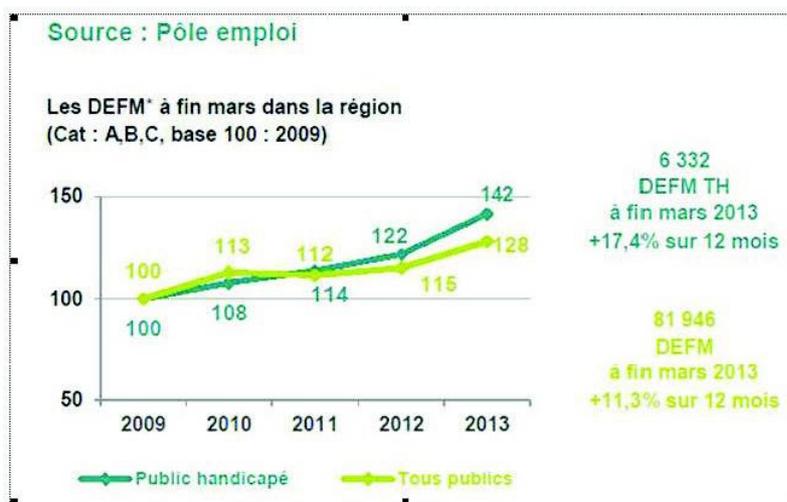
1 350 personnes handicapées ont été embauchées dans la région dont 45% sont des femmes.

Un quart des embauches concernent un CDI ou un CDD supérieur à 12 mois (+6 points en un an).

La part des contrats de moins de 3 mois reste majoritaire dans l'ensemble des contrats signés.

Parmi les aides à destination des employeurs pour embaucher des personnes handicapées, notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi, une soixantaine d'employeurs ont bénéficié dans la région de l'Aide à l'Insertion Professionnelle (AIP) financée par l'Agefiph. Quant à la mobilisation des contrats aidés par l'Etat (CU), la part en faveur du public handicapé varie de 5,9% dans le secteur marchand à 11,0% dans le secteur non marchand.

219 personnes ont été maintenues en emploi (dont 46% sont âgées de 50 ans et plus) dans la région grâce au réseau Sameth au cours des 9 premiers mois de l'année 2013 malgré une baisse de 12% par rapport à janvier-septembre 2012.



***DEFM : Demandeurs d'emploi en fin de mois**

Les caractéristiques des DEFM* (Cat. A,B,C) à fin mars 2013 dans la région

Sexe et Age	Pourcentages		Evolutions N/N-1		Evolutions N/N-2	
	Public handicapé	Tous publics	Public handicapé	Tous publics	Public handicapé	Tous publics
Femmes	44%	50%	=	-1 point	+1 point	-1 point
50 ans et plus	45%	21%	NS*	NS*	NS*	NS*
<i>* depuis janvier 2013, les statistiques par tranche d'âge sont établies selon l'âge en fin de mois, et non plus l'âge atteint au 31 décembre</i>						
Formation & qualification						
Niv. de formation inférieur au CAP (Vbis et VI)	33%	20%	-1 point	-1 point	-2 points	-1 point
Niveau de formation Bac et + (I à IV)	19%	36%	+1 point	+1 point	+2 points	+2 points
Faible niveau de qualification (manœuvre, OS, employé non qualifié)	48%	37%	-1 point	-1 point	-3 points	-2 points
Durée du chômage						
Chômeurs de longue durée (≥ 1 an)	53%	40%	+1 point	+1 point	+2 points	=
Chômeurs de très longue durée (≥ 2 ans)	30%	20%	+1 point	=	=	+1 point
Chômeurs depuis 3 ans et plus	18%	11%	=	=	+1 point	+3 points

Le chômage des personnes handicapées dans le Doubs a donc continué d'augmenter plus vite que celui du tout public. Un faible niveau de formation et de qualification sont pénalisant de même qu'un âge supérieur à 50 ans. Les seniors handicapés sont fortement touchés par le chômage

A noter : L'étude des demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) des jeunes de plus de 16 ans est étudiée depuis décembre 2013 par l'Equipe pluridisciplinaire « Scolarité » qui les examine en lien avec le secteur adulte si besoin, en même temps que les autres demandes formulées.

8.4 Le travail conduit en 2013 par le Centre hospitalier Régional Universitaire de Besançon (CHRUB)

Le CHRUB a conduit en 2013 un travail spécifique en direction de son personnel en situation de handicap temporaire ou définitive :

- ✓ Depuis plusieurs années, le CHRUB a inscrit dans son projet social sa volonté d'intégrer les travailleurs handicapés et d'accompagner les agents présentant des restrictions médicales en cours de carrières en aménageant leur poste de travail.
- ✓ En septembre 2012, une convention a été signée pour trois ans avec le Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) permettant ainsi de mener des actions variées pour recruter et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap et concrétiser ces ambitions.

Plusieurs axes d'amélioration ont été lancés ou seront lancés prochainement notamment en terme de réalisation d'un diagnostic de la situation d'emploi des personnels handicapés au CHRUB, de définition et mise en œuvre d'une politique interne de communication et de sensibilisation, d'amélioration du recrutement et du recensement des travailleurs handicapés :

- ✓ De mise en place d'une politique de formation adaptée aux besoins de ce public spécifique,
- ✓ De développement du suivi et du maintien dans l'emploi des personnels handicapés ou reclassés
- ✓ D'amélioration de l'accessibilité du lieu de travail

- ✓ De réalisation d'études de postes pour les adapter aux contraintes médicales des agents

Cette convention a donné les moyens de développer des actions en interne pour travailler sur la problématique du handicap.

Des actions de communication sont menées pour diminuer les préjugés et montrer qu'un bénéficiaire d'obligation d'emploi n'a pas forcément besoin d'un aménagement spécifique ou ne sera pas moins apte qu'un autre collègue.

Un dialogue social interne a pu être développé autour de la thématique du handicap et si le taux des réalisations n'atteint pas encore son apogée, les mentalités évoluent.

Tableau des actions :

Formations mises en place à destination du personnel afin de faciliter l'accueil des publics en situation de handicap (Titre résumant la formation)	Type(s) de handicap concerné (Moteur, auditif, visuel, mental, psychique)	Lieu(x) de la formation	Date(s)	Description
Mise en place de conférences intitulées "Sensibilisation à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes hospitalières en situation de handicap"	Moteur Auditif Visuel Mental Psychique Egalement à destination des personnels non reconnus travailleurs handicapés	Amphithéâtre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie 45 Avenue Villarceau 25000 BESANCON Equipes d'animations : TH Conseil et le Théâtre du Chaos	le 26/09/2013 le 17/12/2013	L'établissement a souhaité ainsi faire mieux appréhender aux agents certaines notions et leur donner des outils pour savoir - comment faire la part des choses entre les représentations ou les a priori et les réalités du handicap au travail ; - comment être dans une démarche d'ouverture à la différence et à la diversité vis-à-vis de collègues, de sa hiérarchie, de collaborateurs dans le milieu hospitalier, lui-même au carrefour de nombreuses contraintes et de valeurs fortes dans tous ses métiers ; - comment être équitable sans verser dans le favoritisme.
Actions d'achats de matériel ou prise en charge de transports	Moteur Auditif Visuel	Divers services		8 personnes ont pu bénéficier d'aménagement des postes de travail et d'aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés. Ces achats s'effectuent suite aux études ergonomiques des postes effectuées en partie par les médecins du travail, le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés mais également à la demande d'un agent notamment dans le cadre de prothèses auditives

8.5 Le secteur du travail adapté

8.5.1 Au plan national

En 2013, le secteur du travail adapté emploie plus de 155 000 personnes, dans quelques 2 000 établissements et services d'aide par le travail (ESAT) : 1450 et entreprises adaptées (EA) : 700. Il propose des prestations et des services de qualité sur l'ensemble du territoire national.

8.5.2 Au niveau local : des établissements publics dont le CHAT

La gestion du C.H.A.T a été reprise par la Ville de Besançon et son CCAS en 1979.

Depuis sa création, le C.H.A.T poursuit 3 objectifs principaux :

- ✓ offrir un travail à des personnes à handicaps physiques, moteurs ou sensoriels reconnus par la M.D.P.H,
- ✓ favoriser leur plus grande autonomie sociale et professionnelle,

✓ privilégier leur insertion dans le monde professionnel.

Fin 2011, il a été décidé d'un commun accord avec le Conseil général, futur gestionnaire de SDH (Solidarité Doubs Handicap) et l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), de reporter d'une année la fusion prévue. SDH fonctionnera dans un premier temps par la fusion du Centre d'Education, le CHAT rejoindra le nouvel établissement le 1er janvier 2014.

8.5.3 Au niveau local : Autres établissements

Les établissements référencés ci-après permettent à des travailleurs handicapés à efficience réduite d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Les salariés y sont orientés par la CDAPH.

Liste des Etablissements :

Un ESAT est un organisme médico-social chargé des travailleurs handicapés qui ont besoin d'un soutien socio-éducatif, psychologique et/ou médical.

ESAT Prolabor

Chemin du sanatorium – 41 Chemin du Sanatorium – les Tilleroyes
Tél : 03.81.47.29.49 Fax : 03 81 47.29.45 Etablissement mixte

ESAT les Montarmots et EA

29, chemin des Montarmots 25020 BESANCON
Tél : 03.81.52.77.49 Fax : 03 81 52.59.06 Etablissement mixte

ESAT Beauregard

8, rue Branly – bp 21955 Besançon Cedex
Tél : 03.81.52.77.49 Fax : 03 81 52 59 06

ESAT Château d'Uzel

Rue du Séminaire
25170 PELOUSEY
Tél : 03.81.52.77.49 Fax : 03.81.52.59.06

EA ADAPEI

2, rue Thomas Edison
25000 BESANCON
Tél : 03. 81. 48. 00. 33 Fax 03 81 48 03 00

ADAPEI DE BESANCON

8 rue Edouard Branly
BP 21955
25020 Besançon Cedex 7
Tél : 03.81.48.00.33 Fax 03.81.48.03.00

Maison d'accueil Bernard de Foissotte

Les Tilleroyes
Chemin Joseph de Courvoisier
25000 BESANCON
03.81.45.68

Foyer Résidence Château Galland

6 Chemin de la Chaille des Tilleroyes
25000 BESANCON
03.81.40.05.68

Foyer d'hébergement de l'Hermitage

10 Chemin de l'Hermitage

Tél : 81.88.02.95

Maison d'accueil spécialisée la Chataigneraie
rue du docteur Charcot
25220 Novillars
Tél : 03 81 60 50 11

Service d'accueil APF
2 rue Auguste Jouchoux
25000 BESANCON
Tél 08.99.10.17.04

ADP SERVICES
Rue Thomas EDISON
25000 BESANCON
Tél : 03.81.48.59.94

9 La santé

9.1 L'offre de soins sur Besançon et le Grand Besançon

L'offre hospitalière à Besançon :

- ✓ Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon (CHRUB) comprend deux établissements : l'hôpital Jean Minjot, situé au cœur du pôle santé et l'hôpital Saint-Jacques, implanté au cœur de la ville depuis 1686. Il assure des missions de soins, de prévention, d'enseignement et de recherche. Il offre une capacité d'accueil de 1409 lits et places d'hospitalisation. 6 600 médecins et personnels hospitaliers assurent chaque année 597 000 consultations et 127 000 séjours en hospitalisation et séances. Depuis octobre 2012, l'ensemble des services cliniques de l'hôpital Saint-Jacques ont été transférés à l'hôpital Jean Minjot à l'exception des services d'hospitalisation de psychiatrie ainsi que les unités de médecine légale.
- ✓ Les autres lieux de soins
 - 2 cliniques : 290 lits à la clinique St Vincent et 180 lits à la polyclinique de Franche Comté
 - 7 autres centres de santé

9.2 Le Pôle Temis Santé

Le Pôle Temis Santé regroupe, en un même lieu, des laboratoires de recherche, l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), l'Institut International des Systèmes de Santé (IISIST) mais aussi l'UFR de Pharmacie et de Médecine ainsi que le futur Institut Régional Fédératif de Cancérologie.

Situé les Hauts-de-Chazal, ce pôle affirme la vocation biomédicale du Grand Besançon en misant sur les innovations. Sur 40 ha, dont 12 aujourd'hui disponibles, ce parc d'activités d'intérêt communautaire offre de nouvelles perspectives d'avenir. C'est l'un des 11 pôles nationaux dédiés au génie biomédical. L'EFS (Établissement Français du Sang) est en charge de la gestion des stocks et des collectes de sang sur l'ensemble des deux régions et traite environ 1 500 examens sanguins par an. Il travaille en étroite collaboration avec des laboratoires de recherche universitaire et l'INSERM à de nouveaux produits ou aux relations entre donneurs et receveurs lors d'une greffe, etc.

Côté recherche, en lien avec le CHRU Jean Minjot, l'Institut régional fédératif du cancer (IRFC), permettra fin 2014 une approche centralisée et mutualisée de l'oncologie et le regroupement stratégique de laboratoires. Le CHU de Besançon arrive en 11^e très bon classement dans le traitement des cancers de la prostate, du sein, de l'appareil ORL et de la peau. Avec l'IRFC, le pôle franc-comtois sera le 4^e ou 5^e pôle français en 2012.

L'objectif est de fédérer en un même lieu les chercheurs, les cancérologues afin d'augmenter les chances de guérison des malades.

Le secteur des Hauts de Chazal dans lequel se trouve situé le pôle TEMIS été conçu de façon à permettre l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite et les aménagements des différents secteurs a été soumis à l'avis de la Commission Départementale d'accessibilité en 2013.

9.3 Autres lieux

- ✓ Le service de vaccination
L'accueil du public est organisé au service Vaccination dans le respect des règles d'accueil de personnes handicapées : accès en rez-de-chaussée, portes adaptées...
- ✓ Le service de Médecine Professionnelle du personnel de la Ville :
Les locaux ont été adaptés lors des travaux de réfection réalisés en 2012 : ascenseur, adaptation des locaux, toilettes...
- ✓ « L'Espace santé », 10 rue Champrond peut être contacté par les personnes en difficultés connaissant d'accès aux soins.

9.4 Les dispositifs présents sur le territoire garantissant un accès facilité à la santé

9.4.1 Le pacte « territoire-santé en Franche-Comté

Entré en vigueur en février 2013, le pacte doit garantir un accès rapide de tous aux soins. Il contient 12 engagements pour lutter contre les déserts médicaux ; il conforte les centres de santé (centre totalement accessibles), l'offre libérale sur certains territoires ne pouvant à elle seule répondre à l'ensemble des besoins. Il met l'accent sur les maisons de santé pluri-professionnelles dans l'offre de santé de premier recours.

9.4.2 Les Maisons de Santé

Dans le cadre de l'un des objectifs du plan régional de santé de l'ARS de Franche-Comté (objectif PRS-3-1 améliorer l'organisation des soins de premier recours en développant les regroupements et les coopérations entre les professionnels de santé), les maisons de santé déjà présentes sur le territoire et celles à venir doivent permettre d'organiser un parcours coordonné du patient depuis l'entrée dans le système de soins, en intégrant la dimension prévention mais aussi en assurant le lien avec le secteur hospitalier et médico-social. Elles devraient évoluer vers des unités de soins concentrant en un même lieu l'expertise médicale de plusieurs généralistes assistés par des infirmiers, des aides-soignants et du personnel paramédical et médico-technique.

9.4.3 Le contrat Local de Santé de la Ville de Besançon

Né avec la loi "Hôpital, patients, Santé et Territoires" de 2009, le CLS (Contrat Local de Santé) de la Ville de Besançon, piloté par la Direction Hygiène-Santé, a été officiellement conclu le 28 juin pour la période courant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2014. La capitale comtoise et son CCAS (Centre communal d'action sociale) ont en effet contractualisé leurs actions avec l'ARS (Agence régionale de santé) et la Préfecture.

21 actions sont conduites sur le territoire de la commune par la Ville aux côtés de l'Etat et de l'ARS, dont, en particulier, l'atelier Santé "Promotion et éducation à la santé", l'atelier Santé Mentale, l'action Halte Relais à destination des aidants familiaux ou encore la Vaccination publique.

9.4.4 L'atelier santé mentale

L'objectif principal de ce dispositif est de :

- ✓ favoriser une meilleure connaissance mutuelle des professionnels des différents champs de compétence,
- ✓ soutenir le traitement des situations individuelles complexes,
- ✓ favoriser la création d'une culture de travail davantage partagée entre les professionnels autour des questions liées aux souffrances psychiques.

Les réalisations 2013 sont les suivantes :

- ✓ 43 sollicitations du dispositif autour de 38 situations individuelles différentes (28 groupes de travail).
- ✓ parmi les 38 situations, 3 situations étaient déjà connues et 5 ont fait l'objet de plusieurs signalements au cours de l'année.
- ✓ signalements émanant majoritairement cette année des services Ville-CCAS (19).

Par ailleurs, une participation pérenne du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), des bailleurs, de médecins psychiatres et de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) aux groupes de travail autour des situations individuelles s'est instaurée.

Le dispositif a également été présenté en Commission médicale d'établissement au Centre hospitalier de Novillars, aux cadres de santé des services de psychiatrie du Centre hospitalier régional universitaire, au Procureur, ainsi qu'à la Police nationale.

Les perspectives 2014 sont les suivantes :

- ✓ Reconduction des modalités d'animation du réseau (réunions thématiques et présentations de services mensuelles, et groupes de travail autour des situations programmés tous les 15 jours).
- ✓ Diffusion du Guide des partenaires de l'Atelier Santé Mentale
- ✓ Articulation avec les plateformes de coordination en santé mentale qui seront mises en place par l'Agence Régionale de Santé au cours de l'année
- ✓ Réflexion en lien avec les financeurs autour de la pérennité du dispositif

9.4.5 Groupe d'entraide mutuelle

Le Groupe d'Entraide Mutuelle « Les Amis de Ma Rue Là » accueille de façon inconditionnelle toute personne en situation d'isolement et/ou de souffrance psychique. Il est animé par un travailleur social mis à disposition par le CCAS, ce dernier jouant les rôles de parrain et d'organisme gestionnaire de l'association. La vie associative doit permettre aux adhérents de mobiliser leur énergie dans un esprit d'entraide, sur un projet collectif, et de se sentir en capacité de prendre des responsabilités.

Les réalisations 2014 sont les suivantes :

De janvier à décembre 2013, « Les Amis de Ma Rue Là » ont accueilli 54 personnes différentes, dont 20 adhérents.

La vie de l'association se décline autour de différents temps collectifs. Au cours de l'année, 148 temps d'ouverture au collectif ont été réalisés avec 1 050 présences dont

le nouvel an avec le Service Loisirs Culture et Vacances de l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées (ADAPEI),

Trois autres GEM sont constitués sur le territoire de Besançon.

9.5 La vieillesse et le maintien de l'autonomie

Le vieillissement de la population s'accompagne parfois d'une diminution des capacités visuelles, auditives et de locomotion et installe la personne dans une situation de handicap partiel ou total, parfois temporaire mais le plus souvent définitive.

En 2040 :

- ✓ 1/3 de la population française aura plus de 60 ans
- ✓ 1 /6 de la population française aura plus de 75 ans

Le but est de développer toutes les stratégies de façon à maintenir le plus longtemps possible, l'autonomie des personnes vieillissantes puis de leur offrir des services compensant cette perte d'autonomie.

9.5.1 La situation locale

Rappel : Au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Besançon concentre naturellement une part importante de seniors puisque la commune possède plus de 60 % des structures d'accueil pour personnes âgées du Grand Besançon (capacité d'accueil de 970 places)

La Ville s'est engagée dans une politique municipale volontariste d'accompagnement du vieillissement et s'appuie sur ses services traditionnels (logements-foyers et services à domicile) pour développer des actions innovantes de lutte contre l'isolement.

9.5.2 Le CCAS et les services à la personne

Le CCAS assure en gestion directe des services ouverts aux personnes âgées ou handicapées.

En 2013, les services de soutien à domicile ont offert des prestations à :

- ✓ 1707 personnes différentes, âgées ou handicapées
 - 129 563 repas livrés à domicile à 780 personnes
 - 119 587 heures d'aide à domicile et d'auxiliaires de vie pour 914 personnes
 - 470 abonnés à la téléalarme
- ✓ Les logements foyers ont accueilli 381 résidents différents
 - 63 117 repas ont été servis dans les restaurants à 426 personnes différentes
- ✓ La Maison des Seniors a eu 4010 contacts directs.

9.5.3 La démarche VADA (Ville Amie des Aînés)

La Ville de Besançon a adhéré officiellement au réseau mondial « Ville Amie des Aînés » lors de la conférence internationale qui s'est déroulée à Dublin en septembre 2011.

Le réseau mondial « Ville Amie des Aînés » initié par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), rassemble de nombreuses villes à travers le monde qui partagent un même objectif : encourager un vieillissement actif de leur population en élaborant un projet de ville adapté aux séniors.

L'ensemble des dispositions prises en faveur de l'accessibilité de la chaîne de déplacement bénéficie aux personnes vieillissantes, qui sont en retour une ressource pour analyser la Ville et les améliorations potentielles pouvant la rendre plus accessibles à tous.

Les assis-debout une application très concrète de la démarche :



« Tout tient dans leur nom : "assis-debout". Les nouveaux bancs qui investissent en cet été 2013 le cœur de Besançon permettent de se reposer sans vraiment s'asseoir. Ils sont avant tout destinés aux personnes âgées qui, depuis que certains plots avaient été retirés des bords de trottoirs pour raison de sécurité, avaient signalé ne plus disposer d'assez de sièges pour faire de petites haltes lorsqu'elles font des courses au centre-ville.»

Une démarche plus complexe qu'il n'y paraît.

<http://www.macomune.info/article/beancon-s-equipe-de-bancs-assis-debout-86532>

Avant même d'être installés, ces assis-debout en bois et acier, 100% made in Franche-Comté, suscitent déjà l'enthousiasme. La preuve : la Ville a reçu une quarantaine de demandes pour que de tels siège équipent d'autres quartiers ou encore les cimetières.

Les douze premiers assis-debout ont été implantés en centre ville suite à une déambulation organisée entre services techniques et groupe d'experts d'usage.

10 Le sport

Rappel : « Le projet de ville « Besançon 2020 » propose de poursuivre des actions afin que chacun puisse accéder à une pratique sportive adaptée. Il dégage trois publics prioritaires : les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. L'élargissement des interventions scolaires à de nouvelles activités, l'organisation des Raids Handi'Fort, la rénovation de courts de tennis, la modernisation des équipements sportifs, l'augmentation des soutiens au sport amateur, l'organisation des manifestations annuelles Vital'Sport, Vital'Eté, Tout Besançon Court, l'installation de skate-park, la création du programme « Sport ensemble » et l'attribution de subventions spécifiques aux clubs pour leurs actions d'intégration de personnes en situation de handicap, auront ainsi permis de compléter l'offre existante.

10.1 Les associations sportives et handisport

La Ville de Besançon contribue au développement du sport pour les personnes handicapées en soutenant les clubs sportifs.

Depuis 2008, les élus ont une politique volontariste pour inciter les associations sportives ordinaires à accueillir les personnes déficientes et organiser des activités ou des manifestations spécifiques.

Le soutien aux associations sportives se décline en différents points :

- ✓ Mise à disposition des équipements et aide logistique
- ✓ Aide technique
- ✓ Attribution de subventions.

10.2 Manifestations conduites sur l'année 2013

10.2.1 Le Raid Handi'Fort

Proposé pour la 6e édition, le Raid Handi-Forts s'est déroulé les 17, 18 et 19 mai 2013, suivant un itinéraire naturel favorisant des passages dans les installations sportives de la Ville de Besançon et de son agglomération.

Ce raid se veut être, avant tout, une aventure humaine réunissant des personnes handicapées et des personnes valides.



Le parcours varié est ponctué d'ateliers sportifs ou culturels permettant d'orienter sa progression selon divers modes de déplacement.

En 2013, 18 équipes réunissant personnes valides et handicapées ont participé.

Il est précédé du Raid Handi'Forts des Collégiens qui chaque année et depuis sa création, a pour but de mobiliser les élèves acteurs autour des valeurs fortes que sont la solidarité, l'entraide, le dépassement de soi et l'intégration des personnes porteuses d'un handicap.

Ouvert à tous les élèves, de la 5ème à la 3ème, ce raid est également un véritable outil pour sensibiliser les collégiens à l'intégration de tous.

Il s'appuie sur le sport et ses valeurs pour réussir à changer le regard des autres sur les personnes en situation de handicap.

10.2.2 Les autres actions :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Nom des autres Directions Ou partenaires associées</i>	<i>Service pilote au sein de la Direction concernée</i>	<i>Lieu(x) de l'action</i>	<i>Type(s) de handicap concerné</i>
Vitalité et vital petites vacances		Service animation	Complexe sportif de la Malcombe	Tous
Olympôles	Services associés jeunesse et sports	Service animation	Complexe sportif de la Malcombe	Ados déficience mentale
Soutien aux Animations sportives et manifestations des clubs	Curling Besançon Tennis du GB Balise 25 Club alpin Français Aéroclub de la Vèze UPFR Sports	Service animation Et/ou Service Gymnases et Terrains Et / ou Service Piscines et Patinoire	Patinoire / journée tournoi Trebillon / tennis fauteuil Gare d'Eau / CO Nature Animation / rando Ciel pour tous Fac de sports	Tous Handicap moteur Tous Tous Déficience cognitive
Soutien au développement d'initiations sportives	Amicale cycliste bisontine AS Palente O. Handball Société de Tir B. Indépendante comtoise FC JUDO et DOJO Fr – Comt. Association Para'Déclic Triathlon Besançon BAPA	Service animation Et/ou Service Gymnases et Terrains Et / ou Service Piscines et Patinoire	Salins de Bregille Les Orchamps / IME Rosemont / tir sportif Baby gym handi / IME DOJO Parapente Section spécifique handisports Patinage / IME	Enfants déficience visuelle Déficience mentale Tous Enfants déficience mentale Tous Tous Handicap moteur Enfants déficience cognitive
Formation aux professeurs des écoles	Mission handicap	Service animation	IUFM	Tous
Sensibilisation aux Handicaps des étudiants en médical et para médical	Comité Régional Handisports	Service animation	Palais des Sports	Handicaps Moteurs
100 ans de Prothéor	Entreprise PROTHEOR	Service Piscines et Patinoire	Patinoire	Tous handicaps sur glace

10.3 Manifestations sportives

LA DECOUCHE BISONTINE	TIR A L'ARC	CHAMPIONNAT DE LIGUE HANDISPORT ET SPORT ADAPTE	PALAIS DES SPORTS
ASCCB	TORBALL	TOURNOI DU GRAND EST	Gymnase Jean Zay
ASCCB	TORBALL	CHAMPIONNAT D2	GYMNASE MALCOMBE
ASCCB	BASKET HANDI	CHAMPIONNAT DE FRANCE CRITERIUM NATIONAL DES DEFICIENTS VISUELS	Gymnase Jean Zay
ASCCB	NATATION	CHRONOSTAR ELITE / COURSE HANDI	PISCINE LA FAYETTE
VILLE / DSA	ATHLETISME	TRAIL ET RANDO'ORIENTATION	STADE LEO LAGRANGE
BALISE 25	ORIENTATION	VAUBAN / PARCOURS ADAPTE	GARE D'EAU
BESANCON TRIATHLON	PARATRIATHLON	MANCHE DE COUPE DU MONDE DE PARATRIATHLON	GARE D'EAU

10.4 Le dispositif Sport ensemble

En complément du soutien apporté par les délégations, au fonctionnement et aux actions des associations spécialisées dans le domaine du handicap, la Ville entend encourager les initiatives des clubs sportifs bisontins favorisant l'accès à la pratique sportive et l'implication dans les clubs des personnes en situation de handicap.

En collaboration avec l'Office Municipal du Sport, la Délégation au Sport a souhaité réserver une partie de l'enveloppe du programme "sport amateur" à l'attribution de subventions aux clubs bisontins engagés vers ces objectifs : adaptation ou création d'activités sportives, formation spécialisée des cadres, accueil adapté dans les activités ou les manifestations, promotion dans les instances dirigeantes...

Un recensement d'initiatives a été opéré et étudié par le Comité Directeur de l'OMS et la Commission des Sports qui ont retenu les dossiers des associations suivantes :

- Aéro Club de Besançon Semaine du handicap	1 000 €
- Amicale Cycliste de Besançon Pratique tandem pour déficients visuels	1 000 €
- ASPOHB Handball adapté au profit de l'ADAPEI	1 250 €
- BAPA Pratique du patinage adapté au profit de l'ADAPEI	1 250 €
- Besançon Curling Action handisport lors du tournoi international	500 €
- Besançon triathlon Manche de paratriathlon	1 500 €
- Indépendante Comtoise Pratique de la gymnastique proposée au public d'un IME pro	750 €
- Tennis du Grand Besançon Développement de la section tennis fauteuil	500 €
- Para'décllic Vols biplace avec personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie grave	750 €
Total	8 500 €

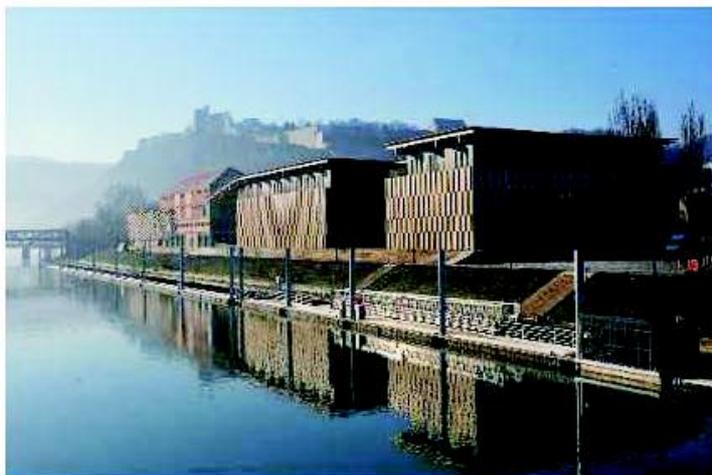
11 La culture

11.1 Une restructuration de l'offre

La Ville de Besançon restructure depuis 2008 sa politique culturelle et son offre culturelle avec notamment :

- ✓ l'ouverture de la Rodia (janvier 2011),
- ✓ l'ouverture de l'ISBA (Institut Supérieur des Beaux-Arts),
- ✓ l'inauguration de la Cité des Arts, rassemblant Conservatoire et Fonds régional d'art contemporain en un même lieu, au sein d'un quartier à vocation culturelle,
- ✓ l'ouverture de la Maison Victor Hugo,
- ✓ la création d'une quinzaine d'ateliers d'artistes dans un éco-quartier, sur l'ex-caserne Vauban,
- ✓ l'installation d'une friche culturelle aux Prés de Vaux,
- ✓ la création d'une Scène Nationale avec deux lieux, par la fusion de l'Espace et du Théâtre.

Ces ERP culturels sont ou seront tous accessibles.



11.2 Actions conduites par les Musées en 2013 (toutes problématiques d'accès confondues)

Les actions Territoire et diversité culturelle du MBAA (hors-les-murs et dans les murs) ont concerné en 2013 1 065 personnes, contre 975 en 2012, soit une hausse de 9.2 % dont environ 240 entrées au musée et 825 entièrement hors-les-murs.

- ✓ CHU
 - Interventions et ateliers hors-les-murs, service pédiatrie et chirurgie enfants : 400 personnes
 - Au musée : 1 visite psychiatrie adulte : 20 personnes
 - Total : 420 personnes
- ✓ MJC Palente /actions socio linguistiques
 - Visites des collections des musées du centre : 75 personnes
- ✓ Association Voir ensemble
 - Visite aménagée : 20 personnes
- ✓ CCAS :
 - Logement foyer, maisons des séniors : 20 personnes
 - Epicerie solidaire : 10 personnes
 - Ateliers créatifs : 10 personnes + inauguration : 50 personnes
 - Forum : intervention : 20 personnes
 - Total : 100 personnes
- ✓ Boutique Jeanne Antide
 - Visite au MBAA : 10 personnes
 - Intervention hors-les-murs : 60 personnes
 - Ateliers hors-les-murs : 30 personnes
 - Journée de lutte contre la misère, atelier hors-les-murs : 100 personnes
 - Total directement impliquées : 200 personnes
- ✓ ORPAB
 - 20 personnes
- ✓ Maison d'Arrêt
 - Interventions et ateliers : 18 personnes
- ✓ CLA
 - Hors- les-murs et au musée : 100 personnes
- ✓ Association Vivre en ville (visites et ateliers) : 12 personnes
- ✓ Maison de quartier de la Grette (hors-les-murs) : 50 personnes
- ✓ Maison de quartier Nelson Mandela (hors-les-murs): 50 personnes

A ces actions s'ajoutent une quinzaine de groupes d'enfants en difficulté psychosociale, situation de handicap mental ou physique, ou pris en charge par une structure médicale..., enfants comptabilisés parmi les scolaires ou centres de loisirs. Les activités auxquelles ils ont participé étaient les mêmes que les autres enfants.

Un enfant en fauteuil pris en charge par l'APF participe par ailleurs régulièrement aux ateliers jeune public individuel du mercredi après-midi (5 ou 6 fois sur 2013).

12 L'accès à l'information et la proximité des services

12.1 La proximité par des outils adaptés

Des outils cybernétiques permettent aujourd'hui un accès simplifié à l'information. Ce sont :

- ✓ Des plateformes de renseignements téléphoniques « Proxim'cité », « info'cité », « proxim'social »),
- ✓ Un logiciel d'inscription des familles (crèches, cantines, maisons de quartier...), la création de 1 250 fiches d'informations sur la ville et les démarches administratives, l'activation du portail mobile de besancon.fr
- ✓ Besançon clic
- ✓ Les cartables électroniques pour les enfants des quartiers de la géographie prioritaire (11 000^{ème} cartable distribué en 2013)

L'accès à l'information et la proximité des services est organisée pour tous sur le territoire par la mise en place progressive d'outils adaptés

12.1.1 Les nouvelles technologies de l'information : le SIG et la collecte de l'ensemble de l'information relative à l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

Ce système d'information sera utilisé afin de donner plus de transparence sur l'état d'accessibilité de la ville en y regroupant l'ensemble des informations utiles aux personnes vieillissantes ou /et en situation de handicap temporaire ou non plus pour connaître l'état d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement.

En 2014 la collecte des données sera organisée de la façon suivante :

La collecte de données et leur saisie permettra la mise en évidence de l'état d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement.

La mission se déroulera en 3 grandes phases :

- ✓ la collecte des données (1 mois),
- ✓ la qualification de l'information "accessibilité" et l'intégration des données dans le système d'information géographique de la collectivité (3-4 mois),
- ✓ la diffusion de la donnée sur support intranet ARCOPOLE.

12.2 La proximité géographique au sein d'établissements accessibles de proximité

12.2.1 La MDPH : le lieu destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées

Les données qui suivent sont majoritairement issues du bilan 2013 transmis par la MDPH en vue de la confection du présent bilan d'accessibilité.

La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département du Doubs (25). La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps : sur le territoire du Doubs, la MDPH25-Doubs est située, 6C, Boulevard Diderot à Besançon.

Au niveau national, 57 demandes pour 1 000 habitants ont été déposées en moyenne, dont 20 % ont concerné les enfants. La pression de la demande s'est fait sentir à la fois chez les enfants et chez les adultes avec une plus forte augmentation pour les demandes dites « adultes » : 88 demandes pour 1000 habitants âgés entre 20 et 59 ans en 2013 (80 demandes en 2012). Les personnes déposent entre deux et trois demandes (2,4 en moyenne chez le public adultes et 2,1 chez le public enfant).

Au Plan local : en 2013, encore plus que les années précédentes, la MDPH a été fortement sollicitée, le nombre de dossiers traités est passé de 11 859 en 2012 à 13 536 en 2013.

Parallèlement, la MDPH du Doubs, a dû faire face, à l'instar de toutes les MDPH de France, à d'importantes réformes, parmi lesquelles on peut citer :

- ✓ Réduction des délais de traitement des cartes de stationnement
- ✓ Couplage de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) avec la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- ✓ Mise en œuvre de la Restriction Substantielle et Durable pour l'accès à l'emploi ainsi que diminution de la durée d'attribution de AAH.
- ✓ Développement de nouvelles démarches (observatoire, gestion des cas critiques)
- ✓ Réponses aux multiples études sur les pratiques et organisations (AAH, disparités Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- ✓ Evaluation, audit MDPH
- ✓ Montée en charge de la Prestation de compensation du Handicap (PCH) aux enfants ;
- ✓ Distinction de l'aide individuelle et collective des auxiliaires de vie scolaire (AVS)

Les mesures prises à la MDPH du Doubs, notamment en matière de moyens humains supplémentaires associés aux recrutements de profils adaptés (infirmière, chef de service, référent de secteur), ont permis globalement une réduction significative des délais de traitement.

Au-delà des moyens humains, l'information de l'utilisateur a été particulièrement améliorée tant en matière d'accueil physique que téléphonique ainsi que par la création d'un site internet et d'un portail usagers.

- ✓ Le taux « réponse téléphone » atteint désormais 93 %
- ✓ la fréquentation du portail usagers a presque doublé en 6 mois de fonctionnement : 2 765 usagers se sont connectés en décembre 2013.
- ✓ Autres données MDPH : 3458 demandes d'AAH en 2010 pour 4960 en 2013, soit 43% de surcroît d'activité sur ce droit.

Le projet de Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), regroupant la MDPH et les services de l'Autonomie du Département, a vu le jour.

Rompres le cloisonnement entre personnes âgées et personnes handicapées permet non seulement d'optimiser l'utilisation des moyens mais surtout d'apporter des réponses globales à des publics certes différents mais avec des problématiques communes, évitant donc les ruptures de parcours.

12.2.2 Les autres lieux de proximité permettant un accès à des informations multiples

- ✓ Les Maisons de Quartiers municipales et les structures associatives
Elles sont des lieux de renseignements, d'activités pour la jeunesse et les habitants du quartier mais également de démocratie participative, d'aide et d'accompagnement, de partage d'information d'expérience par la rencontre entre les habitants. Elles regroupent le plus souvent de nombreux équipements tels des espaces numériques, des médiathèques ou des bibliothèques, des épiceries sociales.
- ✓ Les Antennes Sociales de Quartier
Pilotées par le CCAS, elles permettent d'offrir aux citoyens isolés bisontins, une offre de service et d'accompagnement social de proximité.
Elles sont le fruit d'une réflexion politique ayant pour ambition de favoriser l'insertion de chaque citoyen dans la cité.
En 2013, 17 140 accueils téléphoniques ont été recensés, 13 085 accueils physiques ont été réalisés et 8 393 entretiens individuels ont été assurés.
- ✓ Un accueil Mairie totalement accessible (deux visites du groupe d'experts d'usage en 2013) afin d'en améliorer l'accessibilité et la praticabilité.
- ✓ Un guichet partagé éducation/petite enfance (ouvert en janvier 2013)
- ✓ L'adaptation de certains équipements pour une accessibilité des personnes à mobilité réduite.... (pose de boucle magnétique à l'hôtel de Ville, la Mairie, la CAGB).
- ✓ Cet effort général de proximité a été salué par la labellisation « Marianne » des accueils mairie, hôtel de ville, de la gestion de l'info et la plate-forme téléphonique ainsi que la labellisation 5@ Villes internet.

12.2.3 Une mission Handicap et une Mission Accessibilité

Ces deux Missions travaillent en partenariat étroit avec les associations partenaires depuis de nombreuses années, ainsi qu'avec les Services et Missions de la Direction de l'Autonomie du CCAS de Besançon.

12.2.4 Les actions de sensibilisation 2013 de la Mission Handicap dans les collèges et lycées de la CAGB

La mission handicap conduit des actions visant plusieurs objectifs :

- ✓ Changer le regard sur le handicap
- ✓ Sensibiliser les jeunes aux différentes formes de handicap et aux situations à risque

Elle utilise des moyens diversifiés :

- ✓ Magazine bimestriel Handi'Actu,
- ✓ Manifestations : Forum du handicap, Raid Handi'Forts

- ✓ Travail en lien avec les associations
- ✓ Actions de sensibilisation dans les lycées

Sur le premier semestre 2013, la Mission Handicap du CCAS a mis en place des actions pédagogiques dans les 9 établissements scolaires. Son rôle consiste à informer les élèves sur les différentes familles de handicap et à fédérer autour d'elle un ensemble de partenaires associatifs qui mettent les élèves en situation de handicap.

Il est important de noter que l'information donnée par la mission handicap en début de journée permet d'appréhender les difficultés liées à tous les types de handicap avec un enthousiasme maîtrisé.

Pour mémoire, en 2012, les lycées de Dannemarie sur Crête, Jules Haag, St-Joseph, et le collège de St-Ursule avaient manifesté leur volonté de faire partie du cycle de sensibilisation/formation mené par le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

Chaque journée était placée sous le signe de l'écoute de l'autre et du partage et au final ces actions de sensibilisation se sont révélées positives et ont été prétexte à une reconduction.

En 2013, les actions de formation/sensibilisation au handicap menées par la Mission Handicap du CCAS de Besançon dans les établissements scolaires ont continué de susciter l'intérêt général parmi les bénéficiaires et les personnels d'encadrement des collèges et lycées. A l'initiative des infirmières du lycée Jules Haag, les cycles se sont développés avec l'introduction d'un atelier handisport sur le premier semestre 2013. Cet atelier a amorcé une diversification supplémentaire dans le cycle proposé et a permis de toucher un nombre toujours plus important d'élèves.

Dans le fauteuil d'une personne handicapée... ¶



30/04/2013--19:17 sensibilisation ¶



Au cours du premier semestre 2013, la Mission Handicap en collaboration avec l'APF ; MIRA Europe, APEDA, URAPEDA ; AFTC, AAB ; Comité départemental handisports, est intervenue dans 9 établissements scolaires et a sensibilisé plus de 950 élèves à la problématique du handicap et, par extension, à celle du vivre ensemble.

Ces thèmes, abordés sous l'angle des différences et introduits préalablement par un cours explicatif et ludique, s'avèrent être rarement abordés avec les élèves contrairement aux thèmes de la sexualité, des addictions, du sida...

L'objectif des actions de formation/sensibilisation est donc de les amener à réfléchir sur le handicap sous toutes ses formes et à renforcer leur citoyenneté vis-à-vis de la problématique de l'accessibilité dans la ville, au sens large. Ces cycles s'articulent de manière générale sur une demi-journée. Ils peuvent s'organiser sur des journées entières proposant une pluralité d'ateliers comme c'est le cas au lycée de Dannemarie/crête.

Ces cycles de sensibilisation ont la particularité de s'adapter à la demande formulée par les établissements, parfois désireux de mettre l'accent sur un handicap en particulier. Ainsi les divers représentants associatifs se relaient et proposent des sensibilisations qui revêtent plusieurs formes : témoignages, ateliers de mise en situation, ateliers handisports, cours introductif et formation à la langue française des signes.

Les 652 questionnaires collectés (sur 964 élèves rencontrés) démontrent d'ailleurs que ces cycles se révèlent positifs à de nombreux égards : 39% des élèves se disent satisfaits au sortir de ces journées (contre 40% l'année dernière), 37% se déclarent intéressés (contre 31% en 2012) et 19% se disent pensifs (contre 21% en 2012). Une minorité d'élèves se dit choquée (3% d'entre eux) et seuls 2 élèves sur la totalité des questionnaires s'avouent déçus.

Conclusion

A Besançon, la liste est longue des petites et des grandes réalisations et projets 2013 touchant des domaines très différents de la vie de la cité : le tramway, les travaux urbains sur l'espace public, la maison Victor Hugo, la Cité des Arts, un nouvel espace d'accueil pour les formalités administratives, la restructuration de la Gare-Viotte, les transformations du 6, rue de Madeleine (la liste citée n'est pas exhaustive)... et incluant la dimension de l'accessibilité comme une composante incontournable du vivre ensemble.

Le budget primitif 2013 a pris en compte les dimensions sociales et environnementales indispensables au vivre ensemble.

En construisant peu à peu les pans d'une cité accessible à tous il souligne bien à lui seul, la volonté des élus de mobiliser toute la capacité d'investissement de la collectivité pour continuer d'aller de l'avant sur ces questions comme sur celles elles aussi incontournables du soutien de l'activité et de l'emploi.

Les travaux consentis par l'agglomération et l'ensemble des autres communes qui la compose pour améliorer la chaîne d'accessibilité de leur territoire, malgré les restrictions annoncées des dotations d'état sur lesquelles nombre de petites communes, si ce n'est la totalité, appuie leur budget d'investissement, sont également nombreux, innovants même, et très variés.

Ils témoignent de l'intégration et de la mesure prise par l'ensemble des collectivités territoriales des enjeux importants liés à la mise en accessibilité du cadre de vie pour tous.

L'augmentation importante sur 2013 et 2014 des dossiers concernant des travaux de mise en accessibilité du cadre bâti déposés par le secteur privé, auprès de la sous-commission ERP/IGH témoignent également de la même évolution.

Le chemin à parcourir reste certes toujours encore long mais la détermination à réduire l'écart encore existant entre les principes édictés par la loi et la réalité du terrain se confirment jour après jour.

En 2014, et sur les années à venir, encore plus qu'en 2013 et en raison du souhait du gouvernement d'accompagner la mise en accessibilité du territoire par une ordonnance modifiant la loi de 2005 afin de mieux enjamber l'échéance de 2005 sans perdre de vue l'objectif d'une société accessible à tous, les associations représentant sur le territoire toutes les formes de handicap, auront un rôle important à tenir.

Leur expertise d'usage, leur regard averti et leur précieuse collaboration dans le cadre de la CIAPH et sur les différents groupes de travail construits ou en construction, permettront une mise en accessibilité du territoire au plus proche des attentes et des besoins de tous.

Malgré des difficultés notamment financières qui se font de plus en plus prégnantes, la Ville, la CAGB et l'ensemble de ses communes, montrent que si elles ne seront effectivement pas exactes au rendez-vous de 2015 elles s'emploient d'ores et déjà à combler leur retard.

Arrivées à la fin de ce rapport, la Ville de Besançon ainsi que la CAGB et les communes qui la composent, tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des associations qui œuvrent au quotidien à leurs côtés pour changer le regard sur le handicap, améliorer l'état de l'existant et rendre leurs territoires accessibles à tous.

Elles tiennent à remercier de même, l'ensemble de leurs partenaires, associatifs, institutionnels ou privés qui, en confiant le bilan de leurs différentes actions et activités 2013, ont fortement contribué à l'élaboration du présent rapport.

Annexe : partie législative en lien avec la partie 1

1 La CIAPH de Besançon et de son agglomération

1.1 Le cadre législatif et réglementaire

- ✓ Créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647> (CTRL+ clic pour suivre le lien) - (article 46),

l'Article L 2143 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT
http://www.legifrance.gouv.fr/telecharger_pdf.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633 (CTRL+ clic pour suivre le lien) fait obligation aux EPCI de plus de 5000 habitants ayant en plus la compétence transports ou aménagement du territoire de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 interdit toute coexistence d'une commission intercommunale et d'une (ou plusieurs) commission(s) communale(s) sur un territoire donné. En effet, si une commission intercommunale est créée, elle assure les missions d'une commission communale pour chacune des communes de son périmètre géographique.

Une modification apportée à l'article 2143-3 du CGCT par la loi de simplification du droit : Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (Version consolidée au 02 août 2014) - art. 98
http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=A1B3AA6C2BEAA65C91614C6E35D67DEA.tpdio16v_3?idArticle=JORFARTI000020604819&cidTexte=JORFTEXT000020604162&dateTexte=29990101&categorieLien=id (CTRL+ clic pour suivre le lien) permet la coexistence (lorsqu'elle est souhaitée et dans la limite des compétences transférées), d'une Commission Communale, et d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, sur un même territoire.

1.2 Historique

1.2.1 Avant 2005 :

Une Commission d'Accessibilité avait été mise en place de façon informelle dans les années 1980 à Besançon, comprenant des représentants d'une quinzaine d'associations, d'élus de la Ville et de la CAGB, avec l'appui des services techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ainsi que des représentants de Kéolis.

Les compétences exercées et les personnes en présence, faisait, de fait, de cette Commission, une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

- ✓ Deux documents ont rapproché les compétences du CCAS (travail en lien avec 40 associations œuvrant autour du handicap et de l'accessibilité), de celle de la Ville et de la CAGB afin d'amplifier leur actions sur le handicap sur l'ensemble de la CAGB :
 - Charte Ville Handicap Association (CM du 22 mars 2003)
 - Charte CAGB-Handicap Associations (Conseil d'agglomération du 19 janvier 2006) ont lié le CCAS à la démarche comme partenaire pertinent incontournable.

1.2.2 En 2005

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Président du Grand Besançon, Maire de la Ville de Besançon, a proposé la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La Ville et la CAGB se sont positionnées favorablement à la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Depuis 2009, aucune commune ne s'est positionnée (conformément aux possibilités données par la loi) en faveur de la création d'une Commission Communale d'Accessibilité sur son territoire en coexistence avec la CIA.

La Création de la CIAPH de Besançon et de son agglomération a ainsi été votée :

- ✓ le 22 février 2007 par le Conseil municipal de la Ville de Besançon
- ✓ le 4 mai 2007 par Conseil Communautaire

1.3 Les documents cadre de l'action

1.3.1 PLU : Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon

Approuvé le 5 juillet 2007, modifié les : 11 juin 2009, le 26 mai 2011, le 24 mars 2011, le 20 septembre 2012

La Loi ALUR

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet de loi enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 juin 2013, le texte porte réforme du droit de l'urbanisme afin de réaliser « *l'engagement de construire 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux* », tout en assurant « *la transition écologique des territoires* ».

Il propose à cet effet « *des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain* ».

Au premier rang de ces mesures figure la rénovation des règles d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifiera sensiblement le régime juridique des documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale.
<http://www.village-justice.com/articles/loi-ALUR-renovation-des-regles,16606.html#wTpWhZXz04cy3vfL.99>

1.3.2 PDU : Plan Déplacement Urbain

Approuvé le 26 juin 2001 par la CAGB

Le PDU est un document de cadrage obligatoire au même titre que le SCoT et le PLU, et s'insère précisément entre ces deux documents. Il doit être compatible avec le SCoT, et les PLU des communes de l'agglomération doivent lui être compatibles.

Ce document permet de planifier l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les 10 prochaines années.

Prévu en 2014 : Révision du PDU

http://www.besancon.fr/gallery_files/site_1/1071/59651/05_pdu_annexe_accessibilite.pdf



- ✓ Le Grand Besançon ouvre une enquête publique pour son projet de Plan des Déplacements Urbains (PDU) du 1er septembre au 7 octobre 2014

Consultez [l'Avis d'enquête publique](#) (pdf 50Ko)



1.3.3 PLH : le Plan Local de l'Urbanisme

Dans le domaine de l'habitat, le Grand Besançon cherche à permettre un développement harmonieux et cohérent des communes, mais il s'efforce aussi d'offrir des logements de qualité, diversifiés et accessibles à l'ensemble des habitants.

Nouveautés PLH 2013 : Avis favorable 24 mai 2013 : Projet PLH 2013-2019

Un avis favorable unanime a été apporté sur le projet de PLH 2013-2019 arrêté en Conseil de Communauté du 20 décembre 2012.

Sur proposition du Bureau du 5 mars 2013, le Syndicat mixte du SCoT s'est également prononcé favorablement sur le projet de PLH 2013-2019 du Grand Besançon

Le Conseil de Communauté, le 24 mai 2013 s'est prononcé favorablement sur le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2013-2019 modifié suite aux avis émis par les communes du Grand Besançon et le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine.

Ce document d'orientation et de programmation en matière d'habitat se compose d'un diagnostic, du document d'enjeux et du programme d'action articulé autour de 13 fiches actions, y compris la territorialisation des objectifs de production de logements par commune.

6 grands enjeux caractérisent ce nouveau PLH : l'énergie dans le logement, la notion de mixité de peuplement au sein de l'agglomération, la lutte contre l'évasion résidentielle, la maîtrise de l'étalement urbain, l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap, l'accès au logement des jeunes.

- ✓ Projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2019 arrêté : [Délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012](#) (Pdf - 585 Ko) + [Document annexe](#) (Pdf - 7 Mo)
- ✓ Phase de consultation des 59 communes et du Syndicat Mixte du SCoT : [Délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013](#) (Pdf - 454 Ko) + [Document annexe](#) (Pdf - 12 Mo)
- ✓ Phase de consultation des services de l'Etat en vue d'une adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat 2013-2019 au 2^{ème} semestre 2013

1.3.4 SCOT : schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Bisontine - Adopté le 14 février 2011

2 La voirie communale et les espaces publics

2.1 Le cadre législatif et règlementaire

•Textes de référence

Décret n°78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées. - Version consolidée au 23 décembre 2006

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006082783&dateTexte=20080930> (CTRL+ clic pour suivre le lien) et notamment son article 4 relatif au PAVE

La loi n° 91-663 du 13 juillet 1991

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000353816&fastPos=28&fastReqId=13098029&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> (CTRL+ clic pour suivre le lien) adoptée dans le but de renforcer les dispositions déjà mises en œuvre par la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Elle a étendu à de nouveaux lieux le principe d'accessibilité et renforcé les moyens de contrôler l'application de ces dispositions. L'article 2 de cette loi précise que : « La voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées selon des prescriptions techniques fixées par décret conformément aux articles L.131-2 et L.141-7 du code de la voirie routière ».

Décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999

http://www1.archi.fr/CAUE01/files/images/elus/lo_decret99-756_accessibilite.pdf (CTRL+ clic pour suivre le lien) et

Arrêté du 31 août 1999 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voie publique ou privée ouverte à la circulation

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000384294> (CTRL+ clic pour suivre le lien)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées (Article 45 et 46) + décrets d'application du 21 décembre 2006, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2007 :

Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006054989> (CTRL+ clic pour suivre le lien)

Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000246253> (CTRL+ clic pour suivre le lien)

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des Espaces publics

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000646680> (CTRL+ clic pour suivre le lien)

Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (ISSR) août 2009

http://www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ISSR_1ePARTIE_vc20120402_cle5e11c7.pdf (CTRL+ clic pour suivre le lien)

Arrêté du 26 juillet 2011 relatif à la signalisation des places réservées aux personnes handicapées

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=20080904&cidTexte=LEGITEXT000006075080> (CTRL+ clic pour suivre le lien) Version consolidée au 14 mars 2013

Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (remplacement de l'annexe 3 « détection d'obstacles »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026447944&dateTexte=&categorieLien=id> (CTRL+ clic pour suivre le lien)

- ✓ Les décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 et l'arrêté du 31 août 1999 ont été pris en application de cet article 2 de la loi n° 91-663 : Complétés par une circulaire du 23 juin 2000, ils précisent les caractéristiques techniques devant être observées pour lever les obstacles limitant l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (bordures de trottoirs infranchissables, zones de stationnement inadaptées, pentes trop fortes, obstacles difficilement détectables, absence de répétition sonore des feux de signalisation, postes d'appel d'urgence non accessibles, ...).
- ✓ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 définit un cadre complet pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 pour ce qui concerne les transports;
- ✓ Les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 sont relatifs à l'accessibilité de la [voirie](#) et des espaces publics ;
- ✓ L'arrêté du 15 janvier 2007 porte application du décret no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3 Le stationnement

3.1 cadre législatif et réglementaire

Les compétences du Maire

En vertu de l'Article L2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390169&dateTexte=&categorieLien=cid> (ctrl+clic)

reproduit à l'article L.411-1 du code de la route,

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000006842054&dateTexte=&categorieLien=cid>

le Maire est compétent pour réserver des emplacements sur les voies ouvertes à la circulation publique de sa commune ce qui comprend :

-les voies publiques

Les voies privées ouvertes à la circulation

-les voies et parking des Centres commerciaux Arrêt de la cour de cassation du 14 décembre 2000, pourvoi n° 98-19312

-les voies desservant des ERP (Etablissements recevant du public) Arrêt cour de cassation du 8 décembre 1982

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007042235&fastReqlid=635514412&fastPos=1> (ctrl+clic)

-les parkings des bâtiments d'habitation s'ils débouchent sur le domaine public – Arrêt cour d'appel d'Orléans du 9^e janvier 2006, n° 05/00342

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007627991&fastReqlid=1357188613&fastPos=12> (ctrl+clic)

Nombre d'emplacements réservés sur le territoire communal

✓ 2% des places de stationnement matérialisés de chaque zone de stationnement (valeur arrondie à l'unité supérieure) - article 1^{er}-2° du décret n° 2006-1658

✓ 2% des places des ERP (valeur arrondie à l'unité supérieure) – article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006

✓ Lorsqu'un projet d'aménagement comprend plus de 500 places de stationnement ce nombre est fixé par arrêté municipal et ne peut être inférieur à dix (article 1^{er}-2° du décret n° 2006-1658 et article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000646680> (ctrl+clic)

La carte de stationnement européenne

Depuis le 31 décembre 2010, est en vigueur une carte de stationnement européenne.

Elle permet à son titulaire d'occuper les emplacements réservés

Cette carte n'est plus accordée en fonction du taux d'invalidité de la personne autrefois 80% mais au regard de ses difficultés de déplacement.

Elle est délivrée par la MDPH ou le service Départemental ou le service de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre.

Sa durée peut être limitée ou illimitée.

Elle est liée à la personne qui éprouve des difficultés de déplacement et non au véhicule et doit être apposée de façon à ce que le côté recto de la carte visible par les agents.

4 LES TRANSPORTS

4.1 Le cadre législatif et réglementaire

Rappel historique

- La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975
- Décret d'application du 9 décembre 1978 impose aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ainsi qu'à l'Etat, l'établissement dans un délai de 3 ans, de programmes d'aménagement des services de transport réguliers et des installations pour les adapter aux besoins des personnes handicapées.
- La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982

Ce texte constitue le socle de référence dans la définition des transports publics français, il partage les compétences entre les différents acteurs et instaure le principe du « droit au transport » en précisant que la liberté de se déplacer est un droit dont personne ne doit être exclu pour des raisons physiques, économiques ou sociales.

La LOTI aborde même de manière explicite la question des PMR en précisant que dans l'esprit de cette loi, des mesures particulières peuvent être prises en faveur de ces personnes.

- Décrets et arrêtés de 1999 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voie publique ou privée ouverte à la circulation
- L'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sur l'obligation d'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA) des services de transports.

Un rôle complémentaire a été dévolu aux CIA et CIAPH lors de leurs créations : Etablir dans un délai de 3 ans à compter de la loi (soit le 12 février 2008, un schéma d'accessibilité des services du transport public, conformément au principe de progressivité prévu par la loi. Il s'agit d'un document de programmation des opérations de mise en accessibilité, élaboré dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et principalement les représentants des associations de Personnes handicapées (Etat des lieux et programmation des investissements, etc.).

- les Schémas Directeurs d'Accessibilité des Services de Transport Collectif (SDA TC), échéance : 11/02/08, adopté par le Conseil régional par une délibération du 14 novembre 2008 inscrit dans le schéma régional des transports de la région Franche) adopté par la Ville et la CAGB, le 12 février 2009 et a été mis en place en septembre 2009, a intégré les dispositions de la loi du 11 février 2005.
- La circulaire du 30 novembre 2007 qui précise le périmètre d'application de la loi en excluant les Points d'Arrêts dit « Non Gérés » (PANG) constitués des haltes ferroviaires sans personnel commercial.
- La circulaire n° 2007-35 du 3 mai 2007 relative à la sécurité et l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs aux véhicules assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires.
- Loi 97-135 du 13 février 1997 en application de la circulaire 91/440 (Création RFF)
- Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 « le décret gares » définit la nature des services et des prestations accessibles aux nouvelles entreprises ferroviaires dans les gares françaises.

Nouveauté législatives 2013 :

Arrêté du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des véhicules terrestres à moteur des catégories M1 et N

NOR: DEVT1320622A JORF n°0208 du 7 septembre 2013 page 15114 texte n° 11
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027933979&dateTexte=&categorieLien=id>

5 Les Etablissements Recevant du Public

5.1 Le cadre législatif et réglementaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises par l'application des articles R.111-19 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles

-Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 R. 118-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

5.2 Définition du champ d'application

Article R 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitat

« Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. »

« Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel »

A noter :

- Pour le cadre bâti, en termes d'accessibilité le seul code de référence est le CCH (Code de la Construction et de l'habitation)

- Pour les professionnels de l'industrie (carrelage, menuiserie...) il s'agit d'un ERP s'il y a présence d'un hall d'exposition, sinon c'est une zone d'activité professionnelle.

- Pour les professions libérales, un logement avec une partie réservée à la profession est considéré comme un ERP pour la partie réservée (Arrêté du 9 mai 2007).

5.3 Les échéances

Objet	Obligation faite	Délai
Etablissement recevant du public (ERP neufs ou créés par changement de destination)	Locaux ouverts au public conformes à la réglementation	Demande de PC ou autorisation déposée à partir du 01.01.2007
Etablissement recevant du public (ERP existants des 4 premières catégories)	Diagnostic d'accessibilité	Au plus tard le 01.01.2010 (cat.1 et 2 et ERP Etat) Le 01.01.2011 (autres cat.3 et 4)
Etablissement recevant du public (ERP existant de 5 ^{ème} catégorie)	Mise en accessibilité	Au plus tard le 01.01.2015 En 2013 une loi est en préparation qui habilitera le gouvernement à légiférer par ordonnance afin d'allonger les délais impartis par la loi de 2015 tout en encadrant strictement la démarche. Il s'agit du projet de loi sur les Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

5.3.1 Les bureaux de vote et l'accès à la citoyenneté

Bureaux de vote

« Les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles à toutes les personnes handicapées. »

Art. 72 et 73 de la loi n° 2005-102, décret n° 2006-1287.

L'un des principes fondamentaux de la liberté et de l'égalité est l'exercice de la citoyenneté et la possibilité qui est donnée à chacun de s'exprimer par le vote.

Pour y parvenir le processus électoral doit être accessible à tous, sans discrimination et en toute liberté. Les personnes en situation de handicap doivent donc pouvoir accéder, comme tout citoyen, aux formalités d'inscription sur la liste électorale, à la campagne électorale, aux professions de foi des candidats, aux bureaux et aux procédures de vote et enfin aux urnes

L'ensemble des bureaux de votes sont accessibles aux personnes à mobilité réduites.

Dans cette optique, la loi du 11 février 2005 a modifié le code électoral et introduit de nouvelles dispositions relatives à la mise en accessibilité du processus électoral.

Comme le précise la circulaire du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel, à laquelle renvoient systématiquement les circulaires spécifiques à chaque élection, chaque bureau de vote doit être aménagé de manière à permettre aux

personnes se déplaçant en fauteuil roulant de pouvoir y pénétrer et y circuler sans difficulté.³

Il doit également être équipé d'au moins un isolement accessible à tous.

Par ailleurs, les machines à voter doivent être conçues et programmées de manière à permettre à tous les électeurs handicapés de voter de façon autonome. De manière générale, le président de chaque bureau de vote est tenu de prendre toute mesure utile permettant de faciliter le vote autonome des personnes handicapées. Il peut notamment autoriser un abaissement de l'urne pour les personnes en fauteuil roulant. L'article L. 64 du code électoral permet, de plus, aux électeurs atteints d'une infirmité certaine de se faire assister par un autre électeur de leur choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote, y compris pour l'apposition de la signature sur la liste d'émargement.

La loi prévoit également que la communication sur les sites web respecte les règles d'accessibilité appliquées aux communications publiques en ligne.

Les personnes sous curatelle peuvent voter. Les personnes sous tutelle peuvent voter sauf lorsque le juge des tutelles en décide autrement.

6 LE LOGEMENT

6.1 Le cadre législatif et réglementaire

Bâtiments d'habitation collectifs :

- Exigences d'accessibilité des constructions neuves

- ✓ loi 2005-102 - article 41
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionid=23DBF21EF68ADF9E842D70E891215BE3.tpdjoc12v_1?idArticle=JORFARTI000002062943&cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=29990101&categorieLien=id
- ✓ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 (R111618 à R118-18-3)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006895915&dateTexte=20120915>
- ✓ Arrêté du 1^{er} Aout 2006 modifié le 30 novembre 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000821682>
- ✓ Circulaire publiée le 30 novembre 2007 (annexe 6)
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_27607.pdf

- Bâtiments faisant l'objet de travaux sur l'existant et création de logements par changement de destination

- ✓ Décret du 17 mai 2006 Articles R111-18-8 à R111-18-11
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000819417&categorieLien=id>
- ✓ Arrêtés du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000795692&dateTexte=8&categorieLien=id>
- ✓ Les articles R111-18-8 à R111-18-11 renvoient aux articles R111-18-1 et R111-18-2 du même décret

Habitat individuel

- ✓ Décret n° 2006-555 du 17 mai (R111-18-4 à R111-18-7)
- ✓ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000819417&categorieLien=id>
- ✓ Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié le 30 novembre 2007 (BHL-MI neuf)
- ✓ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017717902>
- ✓ Circulaire publiée le 30 novembre 2007 (annexe7)
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Annexe_7_de_la_circulaire_du_30_novembre_2007_illustrée.pdf

La loi 2005-102 établit dans son article 41 le principe suivant :

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques [...] doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées. [...] »

Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. »

L'esprit de la réglementation est donc de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs

équipements pour que des personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle soient capables de vivre de façon indépendante et autonome.

Les décrets et arrêtés pris en application de ce même article définissent les exigences applicables dans chacun des cas :

- ✓ bâtiments de logements collectifs ou individuels neufs
- ✓ bâtiments de logements collectifs existants faisant l'objet de travaux

Un bâtiment d'habitation ou un logement est réputé accessible lorsqu'il permet à une personne en situation de handicap d'accéder aux locaux et équipements avec la plus grande autonomie possible, de les utiliser, de circuler, de se repérer, de communiquer.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres utilisateurs ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, toutes les demandes de permis déposées pour la construction de bâtiments d'habitation collectifs ou de maisons individuelles doivent respecter, sans exception et sans dérogation possible, les règles d'accessibilité à toutes les situations de handicap.

Quant aux bâtiments d'habitation existants, bien qu'aucune échéance ne soit fixée pour leur mise en accessibilité, ils doivent, à l'occasion des travaux et sous certaines conditions, se conformer aux règles d'accessibilité.

7 L'éducation

7.1 La scolarisation des élèves porteurs d'un handicap dans les écoles, les collèges, les lycées - Cadre législatif et réglementaire

La scolarisation des élèves handicapés ou l'éducation inclusive

"La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté."

- Dispositifs de scolarisation
- Parcours de formation
- Aménagement des parcours

Dispositions particulières :

"La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés pour permettre leur application."

« L'éducation inclusive est fondée sur le droit de tous à une éducation de qualité qui réponde aux besoins d'apprentissage essentiels et enrichisse l'existence des apprenants. Axée en particulier sur les groupes vulnérables et défavorisés, elle s'efforce de développer pleinement le potentiel de chaque individu. Le but ultime de l'éducation de qualité inclusive est d'en finir avec toute forme de discrimination et de favoriser la cohésion sociale. ».

7.2 L'enseignement supérieur - Cadre législatif et réglementaire

La logique de la nouvelle politique du handicap est imposée par la loi du 11 février 2005 aux établissements d'enseignement supérieur : accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur au même titre que les autres étudiants, mise en œuvre des aménagements nécessaires, en s'appuyant notamment sur des assistants d'éducation, pour aider à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des étudiants handicapés.

Des dispositifs spécifiques se mettent en place dans l'enseignement supérieur.

La politique d'insertion des étudiants handicapés comporte trois volets :

- ✓ le développement de l'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur,
- ✓ la mise en conformité de l'accessibilité des locaux
- ✓ la mise à disposition d'un accompagnement pendant les études.

Depuis la rentrée universitaire 2006, par application de l'article 20 de la loi du 11 février 2005, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place les aides et accompagnements dont les étudiants handicapés ont besoin pour réussir leurs études.

A cet effet, les établissements mobilisent leurs ressources et leurs compétences pour offrir des dispositifs de soutien pédagogique ou de tutorat et pour aménager les cursus d'études et les conditions de passation des examens.

Les dispositions spécifiques qui suivent ne concernent que les examens et concours organisés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La première circulaire réglementant les conditions des examens publics en faveur des jeunes handicapés date du 11 janvier 1957. Ces mesures ont été précisées au fil des années 1963, 1964, 1972 pour les élèves des enseignements élémentaires et secondaires.

La circulaire n° 4 du 22 mars 1994

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/27/MENE0301373C.htm>

a pris en compte toutes ces spécificités ; elle était applicable pour tout examen ou concours organisé par les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche jusqu'en 2004.

La circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/27/MENE0301373C.htm>

remplace la circulaire n° 85-302 du 30 août 1985 et la circulaire n° 4 du 22 mars 1994 ; elle a pour objet d'actualiser les dispositions prises précédemment et de permettre aux candidats de trouver les conditions matérielles, l'assistance en personnel leur permettant de participer aux épreuves dans les meilleures conditions.

Publics concernés : les candidats présentant au moment des épreuves, une déficience, incapacité ou désavantage (répertoriés dans l'arrêté du 9 janvier 1989 fixant la nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages), les plaçant en situation de handicap.

(La nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages ainsi que le guide-barème (décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000517921>

incluent les déficiences du langage et de la parole, les atteintes du psychisme, les déficiences viscérales, métaboliques ou nutritionnelles.

8 L'emploi

8.1 L'emploi, le cadre législatif et réglementaire

Depuis la loi du 11 février 2005 :

Tout employeur qui emploie 20 salariés ou plus au 31 décembre, doit employer des personnes handicapées ou assimilées dans la proportion de 6 % de son effectif total. Pour satisfaire ce taux d'emploi, plusieurs actions sont possibles.

Parmi celles-ci, la réalisation d'un accord collectif au sein duquel l'entreprise prévoit un programme d'actions en faveur de l'emploi des TH.

Les entreprises qui n'emploient aucune personne handicapée et qui n'ont entrepris aucune action concrète en leur faveur pendant plus de 3 ans sont soumises à une sur-contribution équivalente à 1 500 fois le Smic horaire par personne handicapée manquante

Toute entreprise doit négocier annuellement, avec les organisations syndicales représentatives, sur l'emploi des personnes handicapées.

Les négociations portent notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, ainsi que sur les conditions de travail et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ainsi que sur les actions de sensibilisation au handicap de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Le principe de non discrimination :

La loi du 11 février 2005, stipule que, dans le cadre professionnel, une décision ne peut être fondée sur un état de santé ou sur le handicap, sous peine d'être sanctionnée pénalement pour cause de discrimination. L'employeur doit assurer une égalité de traitement vis-à-vis des personnes handicapées, tant pour leur accès à l'emploi que leur maintien dans l'emploi ou leur évolution professionnelle. Il veillera à prendre les mesures appropriées qui s'y rattachent. Toutefois, une décision objective, nécessaire et appropriée, fondée sur l'inaptitude en raison de l'état de santé ou du handicap, ne constitue pas une discrimination.

Les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap doivent respecter le taux d'emploi légal de 6 %. Ce taux, appelé **taux direct**, est défini par l'article L.323-4-1 comme le rapport entre l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et l'effectif total des agents rémunérés par l'employeur.

L'article L5212-2 du Code du travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903680&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20141110&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1252964948&nbResultRech=1>

impose à tous les employeurs, lorsqu'ils emploient au moins 20 personnes en équivalent temps plein (ETP), une obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. Cette proportion est calculée, pour les employeurs publics, par rapport à l'effectif total rémunéré (ETR) par l'employeur au 1er janvier de l'année écoulée, puis arrondie à l'unité inférieure (art. L.323-8-6-1-IV du Code du travail).

Les employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi légale sont : l'État et, lorsqu'ils emploient au moins 20 agents ETP, les établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux, les collectivités territoriales, leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, et les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière (établissements publics de santé, hospices publics, maisons de retraite publiques). Les employeurs publics effectuent une déclaration annuelle auprès du gestionnaire administratif du Fonds, la Caisse des Dépôts, indiquant leur effectif total rémunéré, le nombre de BOE, et le nombre d'unités déductibles.

9 Les sigles médico-sociaux

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
ADAPEI	Association Départementale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales
ADVF	Assistant(e) De Vie aux Familles (ex Assistant(e) de vie)
AE ou AED	Assistant d'Éducation
AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AES	Allocation d'Éducation Spéciale remplacée par AEEH
AESH	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
AGEFIPH	Association des Gestions de Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
Aide mutualisée	Voir AVS > aide mutualisée
AIS	Adaptation et Intégration Scolaires remplacé par ASH
AJH	Accompagnant des Jeunes Handicapés
AJPP	Allocation Journalière de Présence Parentale
ALD	Affection de Longue Durée
AMP	Aide médico-psychologique
ANAPEI	Association Nationale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales
ANCE	Association National des Communautés Educatives
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APAD	Assistance Pédagogique À Domicile
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APEEIMC	Association Parentale d'Entraide aux Enfants atteints d'une Infirmité Motrice Cérébrale
ARH	Agence Régionale de l'Hospitalisation
ARS	Agence Régionale de Santé
ARS	Allocation de Rentrée Scolaire
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASEH	Aide à l'Accueil et à la Scolarisation des Élèves Handicapés

AD ou AED	Assistants d'Education Assistants de Scolarisation
AS ou ASCO	
ATSEM	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles
AVPF	Assurance Vieillesse des Parents au Foyer
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
AVS-i	Auxiliaire de Vie Scolaire-individuel
AVS-co	Auxiliaire de Vie Scolaire-collectif
AVS-M	Auxiliaire de Vie Scolaire-Mutualisé
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale (ne pas confondre avec AVS-Auxiliaire de Vie Scolaire)
AVU	Auxiliaire de Vie Universitaire
BAPU	Bureau d'aide psychologique universitaire
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Action Médico-sociale Précoce
CART	Centre d'Adaptation et de Redynamisation au Travail
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CAT	Centres d'Aide par le Travail : remplacé par ESAT
CCPE	Commission de Circonscription de l'Enseignement Préélémentaire et Élémentaire (remplacé par CDAPH)
CCSD	Commission de Circonscription du Second Degré (remplacé par CDAPH)
CDAPH (ou CDA)	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCPH	Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CDES	Commission Départementale de l'Éducation Spéciale (remplacé par CDAPH)
CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré
CEF	Centre Éducatif Fermé
Centre Référent pour les Troubles du Langage	Centre Référent pour le Diagnostic des Troubles du Langage
CER	Centre Éducatif Renforcé
CFAS	Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé
CFG	Certificat de Formation Générale
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CLAD ou CLADA	Classe d'Adaptation
CLIN	Classe d'Initiation

CLIS	Classe pour L'Inclusion Scolaire (ex CLasse d'Intégration Scolaire)
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNCPH	Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
CNFLRH	Comité National Français de Liaisons de Réadaptation des Handicapés
CNITAAT	Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail
CNOSS	Comité National d'Organisation Sanitaire et Sociale
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
Code ASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
Code Ed.	Code de l'Education
Code SS	Code de la Sécurité Sociale
COMEX	Commission Exécutive (de la MDPH)
COP	Conseiller d'Orientation-Psychologue
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (remplacé par CDAPH)
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPFSEH	Centre de Placement Familial Spécialisé pour Enfants Handicapés
CR	Complément de Ressources
CRA	Centre de Ressources Autisme
CRF	Centre de Rééducation Fonctionnelle
CROSMS	Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (a remplacé le CROSS)
CROSS	Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (remplacé par le CROSMS)
CRP	Centres de Rééducation Professionnelle
CSS	Code de la Sécurité Sociale
CTNERHI	Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations
CUI	Contrat Unique d'Insertion (remplace CA et CAE)
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (intégré dans les ARS)
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGARS	Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire (au Ministère de l'EN)
DIJEN	Dispositif d'Insertion des Jeunes de l'Éducation Nationale
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (Intégrée dans les ARS)
EEP	Établissement pour Enfants Polyhandicapés
EGPA	Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés On regroupe sous ce terme les SEGPA et les EREA
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPE	Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation
EPLE	Etablissement Public Local d'Enseignement
ESS	Equipe de Suivi de la Scolarisation
EPE	Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERH	Enseignant Référent ou Enseignant Référent Handicap
ERPD	Ecole Régionale du Premier Degré
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail (remplacent le CAT)
ESMS	Etablissements et Services Médico-Sociaux
ESS	Equipe de Suivi de la Scolarisation
ESSMS	Etablissements et services sociaux et médicosociaux
ETS	Educateur Technique Spécialisé
EVS	Emploi vie Scolaire
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FCPE	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques
FCH	Voir : Fonds de Compensation du Handicap
FDC	Fonds Départemental de Compensation
FEED	Fédération des Établissements recevant des Enfants Dyslexiques (Enseignement privé)
FNASEPH	Fédération Nationale pour l'Accompagnement Scolaire des Élèves Présentant un Handicap
FCH	Fonds de compensation du handicap

FDCH	Fonds Départemental de Compensation du Handicap
GEM	Groupe d'Entraide Mutuel
GEVA	Guide d'ÉVALuation multidimensionnelle pour les équipes pluridisciplinaires des MDPH
GEVA-Sco	
GIC	Grand Invalide Civil
GIHP	Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques
GRETA	GRoupement d'ETAbissements publics d'enseignement
HAS	Haute Autorité de Santé
HDJ ou HJ	Hôpital de Jour
IA	Inspecteur d'Académie
IA-DSDEN	Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
IDEN	Inspecteur Départemental de l'Education Nationale (ancienne appellation des IEN)
IEF	Instruction En Famille
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IEN	Inspecteur de l'Education nationale
IEN-AIS	Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire (devenu IEN-ASH)
IGAS	Inspecteur Général des Affaires Sociales
IGEN	Inspecteur Général de l'Education Nationale
IMC	Infirmité Motrice Cérébrale
IME	Institut Médico-Educatif
IMP	Institut Médico-Pédagogique
IMPRO	Institut Médico-Professionnel
INJA	Institut National des Jeunes Aveugles
INS-HEA	Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
INSERM	Institut National Scientifique d'Etudes et de Recherches Médicales
IR	Institut de Rééducation (devenus ITEP)
ISF	Langue des Signes Française
ITEP	Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ex IR)
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
LEP	Lycée d'Enseignement Professionnel
LP	Lycée Professionnel

LPC	Langage Parlé Complété
LSF	Langue des signes française
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MAPAD	Maison d'Accueil pour les Personnes Âgées Dépendantes
MAPAD	matériel pédagogique adapté
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MLDS	Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (ex-MGI)
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire
MFR	Maison familiale rurale
MGI	Mission Générale d'Insertion > devenu MLDS
OCCE	Office Central de Coopération à l'École
OGEC	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PAP	Plan d'Accompagnement Personnalisé
PASS	Pôles pour l'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds
PCH	Prestation de compensation du handicap
PEEP	Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public
PEI	Programme d'Enrichissement Instrumental
PIA	Projet individualisé d'accompagnement
PII	Projet Individuel d'Intégration
PIIS	Projet Individuel d'Intégration Scolaire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
PPO	Projet personnalisé d'orientation
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Éducative
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRIAC	PRojet Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRIC	Pôle Régional d'Information et de Conseil
Projet de vie	Projet de vie pour l'équipe pluridisciplinaire
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
RPM	Rééducateur en Psycho-Motricité
RPP	Rééducateur en Psycho-Pédagogie

RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAAAIS	(ou : S3AIS) Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAPAD	Service d'Aide Pédagogique A Domicile
SAVS	Services d'Auxiliaires de Vie Scolaire
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SEES	Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
SESSD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
SGMAP	Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique
SIPFPRO	Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle au sein d'une Unité d'Enseignement
SIPFP ou : SIPFPRO	Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle ((au sein d'une unité d'enseignement)
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
SROSS	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire
SSEFS	Service de Soutien à l'Education Familiale Scolaire (appellation que se donnent certains SSEFIS)
SSESD	Service de Soins et d'Éducation Spéciale et à Domicile (ancien nom des SESSAD)
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
Stages	Stages professionnels des élèves
TCI	Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité
TIPS	Tarif interministériel des prestations sanitaires
UE	Unité d'enseignement
UEROS	Unités d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle
ULIS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)

UNAAPE	Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Élèves.
UNAFAM	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux
UNAÏSSE	Union Nationale pour l'Avenir de l'Inclusion Scolaire, Sociale et Educative
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales
UNEAVS (Ex UNCEVS)	Union Nationale des Employés, Auxiliaires de Vie Scolaire et d'Assistants de scolarisation
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration (remplacé par ULIS)
URCAM	Union régionale des Caisses d'assurance maladie
VSL	Véhicule Sanitaire Léger

«Mme Danielle DARD : Pour commencer, un court rappel de la loi du 11 février 2005 : elle promulgue l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et souligne le caractère souvent inadapté de la cité aux personnes en situation de handicap. Sur notre territoire, une commission intercommunale, la CIAPH a été créée en 2007 par le Conseil Municipal et la Communauté d'Agglomération. Le rapport 2013 que vous avez entre les mains dresse comme la loi le prévoit l'état de l'existant et il synthétise les réalisations 2013 et les perspectives 2014. Il intègre également des données relatives au transport public, il rend compte du travail réalisé par l'ensemble des délégations, des directions techniques et administratives de la Ville, du CCAS et de l'Agglomération mais aussi des réalisations faites par la Région, l'Université entre autres, tous mobilisés autour de ce projet qui concerne l'ensemble des Bisontins et des Grands Bisontins. La forme de ce rapport a changé. Elle est en deux parties, la première est descriptive, la seconde est réglementaire et informative, à savoir que cette 2^{ème} partie du rapport fait référence au droit de l'année considérée, c'est-à-dire 2013 et donc ne tient pas compte des textes promulgués en 2014. Le fonctionnement de la CIAPH et les échéances réglementaires ont été respectées. Ce rapport tient compte dans sa présentation des préconisations nationales. Il a été présenté aux associations, à la CIAPH dernièrement on peut dire qu'il a reçu un avis favorable. C'est donc un outil de partage des connaissances utile à tous.

A travers le diaporama que nous allons vous présenter, nous vous donnons des exemples d'aménagement pour le vivre ensemble à travers l'accessibilité. Première diapositive : la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. A Besançon en 2013, nous avons vécu une année de travaux exceptionnelle pour une grande mutation. Il y a eu également un travail sur le transport terrestre en commun, le réseau Ginko, une mise en accessibilité progressive, la campagne de remplacement du matériel roulant se poursuit, un service dédié Ginko Access et en 2013 une accessibilité universelle en construction.

Des aménagements ont été entrepris dans les établissements recevant du public propriétés de la ville, vous avez l'accueil Mairie et locaux CAM, la Maison Victor Hugo, la maternelle Champagne -vous avez tout le détail-, l'accessibilité des ERP privés et en matière de logement une rénovation exemplaire au centre-ville, au 6 rue de la Madeleine, 100 % des appartements locatifs et privés sont accessibles, les cours offrent des circulations adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Enfance, éducation et petite enfance : ouverture du relais petite enfance, mise en place d'un tableau de recensement des PAI dans les établissements d'accueil du jeune enfant et poursuite de l'effort pour accueillir les enfants de l'IME l'Espoir, la scolarisation sur la CAGB des élèves porteurs d'un handicap, prise en compte des demandes d'aménagement des étudiants en situation de handicap. Sur le secteur de l'accès à la culture, construction et restructuration de bâtiments culturels accessibles : l'ISBA, la Cité des Arts, la Maison Victor Hugo, des actions menées par les musées comtois en 2013, toutes problématiques confondues.

L'accès au sport : des actions d'intégration des personnes en situation de handicap ont eu un très fort retentissement et sont très bien perçues et reçues par l'ensemble des Bisontins, des Grands Bisontins, voire de l'extérieur. La charte «sport ensemble», des manifestations sportives spécifiques, des animations ouvertes à tous, des animations phare comme le Raid Handi-Forts. Tout Besançon court ainsi que des aides financières également et techniques aux associations sont des exemples d'une année réussie. Nous avons tous bien conscience que le chantier est long et complexe mais nous y travaillons.

M. LE MAIRE : Je te remercie, ça a été très concis et très complet cependant. Y a-t-il des remarques par rapport à cela ?

M. Jacques GROSERRIN : Mme DARD a raison, c'est vrai que c'était une grande loi en tout cas cette loi CHIRAC, et vous le dites fort bien dans le rapport, en disant que c'est une loi fondatrice et profondément rénovatrice. Mais force est de constater que l'accessibilité pour tous est toujours loin d'être une réalité. Si on regarde les classements annuels réalisés dans toutes les villes de France, on se rend compte que Besançon est en 48^{ème} position, Belfort en 5^{ème}, Dijon en 31^{ème}, Lons et Vesoul 71^{ème}. Il y a des classements qui sont donnés, je ne veux pas être désagréable ce soir, au moment des fêtes de Noël et je crois que c'est important de ne pas l'être...

M. LE MAIRE : Oh mais soyez naturel !

M. Jacques GROSPERRIN : Eh bien là vous montrez que vous êtes naturel aussi ! Vous ne pouvez pas vous empêcher de couper la parole Monsieur FOUSSERET ! Vous ne pouvez pas...

M. LE MAIRE : Je vous fais un compliment !

M. Jacques GROSPERRIN : C'est plus fort que vous mais j'allais justement vous féliciter, vous gâchez tout. Je voulais vous féliciter parce que vous avez le plus haut résultat en tout cas sur la politique volontariste et je crois que c'est bien. Je crois qu'on doit se retrouver parce que l'APF a vraiment souligné cela de manière très très forte, le dynamisme que Besançon, que vous-même et que vos services peuvent avoir vis-à-vis de cette politique volontariste et je crois que c'est important et vraiment je m'en félicite. Et lorsque Mme DARD nous cite tous les exemples : handisport, etc., je crois que c'est important de le dire, et je veux montrer véritablement que Besançon, même si le classement n'est pas là, fait véritablement des efforts dans ce sens-là. Mais je voudrais néanmoins faire un petit rappel sur ce qu'il s'est passé le 26 septembre 2014 parce que le gouvernement a écrit une ordonnance où il a souhaité donner un délai supplémentaire aux mairies, aux écoles, je crois que c'est de 6 ans, et de 9 ans je crois à la SNCF. On peut l'étendre aux écoles et aux mairies parce que nous sommes dans des budgets contraints mais je voudrais simplement, Monsieur FOUSSERET, que vous soyez aussi vigilant en tant que vice-président des grandes villes qu'auprès des amis politiques que vous avez soutenus en leur disant de faire attention, que ça ne soit pas un signal de baisser les bras en quelque sorte ou un signal que l'on pourrait donner à tout un ensemble de personnes qui sont dans une situation difficile mais aussi aux personnes vieillissantes parce que le handicap touche aussi les personnes qui vieillissent. Donc simplement c'est un appel, un vœu pieux si l'on peut l'appeler ainsi, que vous soyez vigilant par rapport à cela auprès de vos amis et que cette ordonnance ne donne pas un autre signal, à savoir : on a le temps de le faire, on le fera par la suite, ce n'est pas une priorité. Je crois que c'est une priorité sur laquelle nous devons tous nous retrouver ce soir.

M. LE MAIRE : Je crois que là-dessus on peut être d'accord avec vous, d'ailleurs vous savez, le signal que je peux donner depuis l'AMGVF avec mes amis politiques je le ferai aussi avec les vôtres, parce que vous savez que le Président de l'AMGVF avec lequel je m'entends d'ailleurs parfaitement bien est le Maire de Toulouse, Jean-Luc MOUDENC. Si nous ne sommes effectivement pas très bien placés, je vous l'accorde, vous en connaissez la raison, raison que je vais quand même rappeler aujourd'hui, c'est que dans le classement fait par l'APF on ne prend pas en compte le tram et les transports en commun. Vous savez très bien que pour l'instant, au niveau des transports en commun, nous avons un certain nombre de retards et cela a été comblé par le tram, qui n'a pas pu être pris en compte ces dernières années. Je ne peux pas préjuger du résultat de la prochaine enquête mais j'imagine qu'avec le tram qui est quand même un outil de transport très accessible, d'ailleurs beaucoup de personnes nous l'ont dit, pour les personnes en situation de handicap, je pense que notre place devrait s'améliorer. Cela dit il est vrai aussi que Besançon est une ville qui n'est pas facile à aménager ; c'est une ville ancienne et historique mais nous serons vigilants là-dessus, vous pouvez compter sur ma totale vigilance parce que les personnes qui sont en situation de handicap doivent pouvoir vivre comme tout le monde, nous sommes effectivement tous d'accord là-dessus.

M. Ludovic FAGAUT : Comme cela vient d'être évoqué par Jacques GROSPERRIN, les collectivités ont pour mission de tout mettre en œuvre en ce qui concerne l'accessibilité sous toutes ses formes pour les personnes à mobilité réduite ou encore les personnes présentant des problématiques de handicap. Malheureusement nous constatons bien des efforts réalisés mais il y en a encore certains à faire pour notre ville. Néanmoins nous ne pouvons qu'encourager les actions déjà menées dans ce domaine et nous serons bien sûr à vos côtés pour favoriser la mise en place d'actions spécifiques à venir car c'est un sujet sur lequel il n'y a pas de philosophie politique mais simplement du bon sens humain. Sans entrer dans une lecture exhaustive de ce qui est développé dans le rapport, nous pouvons souligner que des efforts sont faits en matière éducative par les différentes institutions, que ce soit le partenariat avec le Rectorat, avec les inspections académiques, la Ville et bien sûr le développement des CLIS, des ULIS et des différentes IME mais je ne vais pas rentrer dans le détail. Néanmoins il reste des enfants et des familles qui ne trouvent pas de place sur notre agglomération puisque dans le rapport on fait quand même état de l'agglomération et je crois qu'un travail doit être mené dans ce sens afin de ne négliger aucun handicap. Il en est de même également pour les actions sportives. Le fait d'accompagner aussi

bien financièrement que d'un point de vue logistique les clubs entrant dans cette démarche de développement de l'accessibilité aux activités pour les personnes atteintes de handicap, je crois que c'est une bonne initiative qu'il faut soutenir. Néanmoins je souhaiterais attirer votre attention sur trois points : soyons vigilants sur la formation des intervenants et renforçons-la car cela nécessite des compétences particulières en la matière. Deuxièmement l'accessibilité des locaux n'est toujours pas de fait et cela pose de réels problèmes pour certaines structures, qu'elles soient scolaires, culturelles ou sportives. Et enfin ne négligeons pas l'accompagnement des familles et l'information que nous pouvons leur apporter sur ces structures adaptées. Comme énoncé en préambule, nous saurons être sur ce sujet -mais comme d'ailleurs sur bon nombre de sujets- constructifs et force de propositions pour accompagner notre ville dans ce domaine de l'accessibilité.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Si j'avais un regret que je pourrais exprimer ici ce soir mais vous allez me dire qu'on fait de la politique, ce n'est pas cela mais c'est un regret, c'est que la loi du 11 février 2005 était effectivement une bonne loi. Le problème c'est qu'elle n'ait jamais été abondée financièrement par l'Etat, voilà aussi le problème. Et là je ne vais pas vous renvoyer que ce sont vos amis... non, on a une responsabilité collective là-dessus, c'est pour cela je crois qu'il faut quand même se rappeler les choses. Les lois sont bonnes, encore faut-il que les moyens suivent. Et cette loi du 11 février 2005 était effectivement une bonne loi, les moyens n'ont pas suivi entre 2005 et 2012 malheureusement mais nous serons attentifs pour qu'ils suivent maintenant. Je tenais quand même à le rappeler pour redire un peu le contexte général. Là-dessus ce n'est pas binaire, ce n'est pas tout blanc tout noir.

M. Pascal BONNET : C'est agréable de vous entendre dire que tout n'est pas binaire et tout blanc ou tout noir.

M. LE MAIRE : Bien sûr. !

M. Pascal BONNET : C'est vrai que les moyens sont parfois difficiles à donner par l'Etat parce qu'il y a eu à l'époque une crise et il y a eu des soucis pour l'Etat de tout temps mais c'est important que des lois soient votées et c'est en 1974 déjà qu'ils s'étaient souciés des handicapés, à l'époque c'était GISCARD D'ESTAING et ça a été après 2005. Entre temps il y a eu des gouvernements de toutes tendances mais surtout socialistes et on ne s'en est pas forcément autant soucié. Enfin on n'est pas dans la polémique comme vous le disiez tout à l'heure, donc je vais revenir au sujet plus précisément sur Besançon, je trouve que c'est un travail conséquent de la part des services de nous faire état, présenté par la Première Adjointe, de ce bilan 2013. On est déjà fin 2014 mais on a été dans une période électorale donc c'était un peu complexe. Bilan 2013 et perspectives 2014, on attend aujourd'hui surtout les perspectives 2015. Il était intéressant aussi d'élargir à l'Agglomération mais apparemment les communes de l'agglomération n'ont pas beaucoup répondu. Je ne sais pas si, dans les années qui viennent, on aura plus de réponses de la part des communes de l'Agglomération. Je rejoins ce qu'ont dit mes collègues sur le fait qu'il y a un volontarisme et je crois qu'on peut saluer le travail qui a été fait par Jean-Jacques DEMONET en la matière aux deux mandats précédents. Et en matière de transport vous évoquez le tramway, c'est vrai que c'est accessible à condition d'être à proximité des stations et on a entendu récemment que ça concernait 1/3 des usagers. Donc les 2/3 restants ce sont encore nos bus, nos bus pour lesquels il y avait un retard conséquent, donc il y a des progrès mais on est encore à légèrement un peu plus d'un bus sur deux accessible. Et pour terminer je voudrais mettre plus l'accent sur la question du handicap psychique et comportemental qui est souvent un peu négligé et qui a été évoqué dans ce rapport. Il y a peu de temps pour la première fois la Légion d'Honneur a été accordée à une personne souffrant de handicap mental, ce qui n'était jamais arrivé, ce qu'il me semble important et devoir être souligné, sur le fait qu'on évoque la MDPH et tous les organismes, tout le travail de collaboration qui se fait mais on est quand même confronté au quotidien et tous les professionnels qui travaillent dans ce domaine je pense diront la même chose, à l'absence de places dans les établissements tant de SESSAD que d'ITEP donc il y a un effort indiscutable à faire parce que les enfants ont besoin de ces structures. La MDPH prend une décision et souvent il y a des mois, voire des années avant qu'une place ne soit libérée.

M. LE MAIRE : Vous avez raison de rappeler qu'il n'y a pas que le tram puisque le réseau de transport en commun de notre communauté ce sont déjà les bus et ensuite le tram, beaucoup de stations vont être et sont en phase de devenir accessibles. Il y a deux niveaux dans l'accessibilité des stations, il y a celles qui vont ressembler comme des soeurs au tram et celles qui seront rendues accessibles. Il y a un

gros effort, vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même de remplacement des bus qui, pour la plupart, seront à terme équipés effectivement de dispositifs permettant donc aux personnes en situation de mobilité réduite ou de handicap de pouvoir effectivement les prendre, c'est un travail permanent. Je veux quand même aussi rappeler puisque c'est plutôt à l'Agglomération que je devrais rappeler cela mais le vice-président des transports pourra compléter s'il le souhaite, nous avons avec notre système de prise en charge des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de l'Agglomération un système qui est quasiment unique en France qui avait démarré à une soixantaine, soixante dix abonnés, aujourd'hui il est à 700, 800 et c'est là aussi une volonté forte de l'Agglomération. J'ai bien conscience qu'on n'y est pas mais puisque l'on parle des transports autant le dire, il faut faire en sorte que dans toute l'Agglomération on puisse avoir des transports à la demande et il faut le mettre en perspective quand on parle du transport des personnes en situation de handicap. Michel tu voulais rajouter quelque chose là-dessus ?

M. Michel LOYAT : Le rapport sera également présenté à l'Agglomération où le Conseiller délégué en charge de l'Accessibilité pourra le présenter plus longuement...

M. LE MAIRE : En l'occurrence c'est Serge RUTKOWSKI.

Mme Danielle DARD : Je souhaite simplement apporter une information par rapport à la loi de 2005. Effectivement elle a souffert d'un manque de moyens mais aussi à l'époque d'un manque d'accompagnement, ce qui est fait à l'heure actuelle pour les ADAB.

M. LE MAIRE : Je veux aussi rappeler que comme vous le savez, Besançon est VADA, Ville Amie des Aînés, ce qui nous impose des obligations. Mais le fait que nous ayons effectivement ce label reconnaît notre engagement pour une ville qui soit adaptée aussi au vieillissement et je crois que c'est important. J'espère que cela va continuer. Nous sommes plutôt d'accord pour dire qu'il y a du travail de fait, il y a eu une volonté politique de le faire mais il faut encore aller plus loin effectivement parce qu'il y aura de plus en plus de personnes qui vieilliront -et tant mieux- dans notre bonne ville.

Il n'y a pas de vote pour ce rapport. Je passe donc au rapport suivant».

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.